

Université de Lausanne

Faculté des Sciences

Procès-verbaux

N° II

Juin 1903 - Juin 1917

1922 Cloche 4° N° 1 3 Mains

Papeterie - Registres
V^{VE} KRIEG & FILS
PLACE PÉPINET 1.
LAUSANNE
Fournitures pour Bureaux et Architectes.

Université de Lausanne

Faculté des Sciences

Procès verbaux

II

du 16 juin 1953 au .

Semestre d'été 1903.

Séance du 16 Juin 1903.

Présidence de M^r le prof WilzeR, doyen

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté

Sont présents MM. WilzeR, Maillord, Brélaz, Chuard, Blauc, P. Dutoit, Lugeon et Pelet.

Sont Excusés MM. Aumstein, H. Dufour, Bruu-uer, Reuevier, Golliez.

M^r le doyen donne lecture d'une lettre de M^r Aumstein annonçant qu'il a pu reprendre ces jours derniers son cours de fonctions elliptiques.Cours de
M^r AumsteinEn outre M^r Aumstein devant faire un séjour hors de Lausanne, M^r le doyen l'a autorisé à avancer l'époque de ses examens de fin de semestre ou de se faire remplacer par un collègue.Examens de
M^r AumsteinM^r J. Diud vaudois habitant Genève demande à être immatriculé comme régulier à l'Université de Lausanne. M^r Diud ne possédant pas ni aucun titre équivalent de maturité ne peut être immatriculé ~~il sera~~
procédé ~~en~~Immatriculation
M^r Diud.M^r Erdmann demande à se présenter à l'examen de doctorat. Ce candidat a fait des études à Bonn. et se trouve porteur du Verbandszeugnis.Doctorat Erdmann
et ses. à Lausanne

Etant donné les bons renseignements communiqués par Mr Brummer et le fait qu'il a commencé ses études avant l'introduction du nouveau règlement allemand 1900, le conseil décide d'admettre Mr Erdmann ^{à titre exceptionnel} sans toutefois que ce cas puisse être considéré comme créant un précédent.

Docteur Maltsson

Imprimatur

Mr Brummer adresse une lettre au conseil demandant comment devront être faites les corrections que nécessitent la thèse de Mr Maltsson.

Ensuite de discussion le conseil émet l'opinion que s'il y a lieu de faire des corrections elles le seront sur le manuscrit. Cette affaire est renvoyée au Bureau qui s'entendra avec Mr Brummer.

Docteur Porchet

Mr le doyen donne connaissance du résultat des examens de doctorat de Mr Porchet. Ensuite ~~de~~ des excellentes notes obtenues par le candidat, un préavis favorable sera transmis à la Commission universitaire.

Règlement des examens de doctorat — Mr le président ouvre la discussion sur la question posée au conseil par Mr le prof Dutoit, il rappelle la discussion de la faculté peut il prendre part au colloquium intervenue en séance du 6 mai. et donne le résultat de l'enquête faite à ce sujet auprès des autres Universités suisses.

D'une façon générale (dans les examens de doctorat) des différentes universités suisses les professeurs examinateurs ~~ne sont pas~~ désignés par le conseil de faculté ont seul le droit de poser des questions au candidat.

Mr Pelet rappelle comment se faisaient les ^{ex} examens de doctorat à l'université de Lausanne où tous les professeurs de la faculté prenaient part à l'examen, il montre les modifications qu'a subi cette manière de procéder, il croit donc que suivant la tradition un professeur peut poser une question concernant la thèse dans un examen de doctorat.

Mr Dutoit fait observer que dans les autres facultés des sciences de la Suisse la soutenance de thèse est abolie tandis qu'à Lausanne elle est maintenue.

Mr Blauc maintient le point de vue qu'il a exposé dans la précédente séance et fait remarquer qu'à Lausanne (faculté des sciences) il n'y a plus à proprement parler de soutenance de thèse mais que le candidat fait simplement un exposé résumant son travail.

Mr Chuard se range au point de vue ~~Blauc~~ par Mr Blauc et fait la proposition suivante: le professeur dirigeant l'examen peut y faire participer ses collègues.

Mr Maillard expose les raisons pour lesquelles il croit qu'un professeur du conseil de faculté ne doit pas être considéré comme n'importe qui et maintient qu'il a le droit de poser des questions ~~au candidat~~ concernant la thèse.

A la votation. 3 membres se pronoucent pour la proposition Chuard et 4 pour la proposition Maillard. (Mouvements divers) à la suite de ~~quelques~~

Mr Lugeon propose de revenir à cette question dans une prochaine séance.

Le conseil prend connaissance du rapport de la commission des chimistes analystes ainsi que d'une lettre de MM Seiler et Blauc demandant que cette question soit renvoyée jusqu'au moment où les chimistes

passer cela à l'ordre

Règlement des chimistes-analyste

fédérales auront terminé l'examen de la loi sur les denrées alimentaires.

Ce point de vue est admis à l'exception d'un point proposé par la commission à savoir que l'examen pratique professionnel comprendra une proportion de chimie inorganique ou organique et une analyse gravimétrique, ^{et une analyse élémentaire,} qui seront retranchées de l'examen pratique propédeutique.

M^r Seiler proposé comme professeur

M^r le Doyen donne connaissance d'une lettre de M^r le prof. Brummer demandant à la faculté qu'elle propose la nomination de M^r Seiler comme professeur de chimie des boissons et denrées alimentaires. Approuvé.

Demande de Privat-dozent de M^r Jacottet

M^r le Doyen avertit le conseil de la demande de M^r C. Jacottet tendant à être admis à enseigner en qualité de Privat-dozent. Cette demande est admise.

Demande Bourquin docteur non admis

Sur le rapport de M^r Blanc concernant le cas Bourquin, le conseil décide d'appliquer la décision du 19 Mars 1901.

La séance est levée à 7h.

Le secrétaire : Pelet

Séance du 22 octobre 1903.

Séance d'Hiver
1903-04.

Présidence: M^r Wilezek doyen

Sont présents: M^{rs} Penner, Amstein, Burner
Chuard, J. Dufour, Blanc.

Le fond ancien: M^{rs} H. Dufour, Péllet, Lugeon. M^r

Dutait fait savoir par M^r Amstein qu'il n'a pas été
convoque. Le Doyen déclare que M^r Dutait a été ^{convoque} régulièrement

Lecture est faite du procès verbal de la dernière séance.

M^r Burner fait observer à propos du règlement des chi- Observations au
-mistes analystes qu'il a demandé pour l'examen profession- procès verbal
nel une analyse quantitative plus une analyse

de produits chimiques et une analyse élémentaire

M^r Chuard à propos de la phrase "le professeur diri-
geant l'examen peut y faire participer ses collègues"

fait observer qu'en demandant le maintien du Statu
quo ^{pour le doctorat} il demandait aussi que le professeur dirigeant
l'examen pût s'adjoindre, selon les cas, un professeur
co-examinateur pour la dissertation

M^r Blanc constate que M^r Péllet a oublié de mention-
ner au procès verbal sa déclaration qu'il a faite au
conseil après son enseignement que, puisqu'il qu'il croyait
être la tradition ne l'était pas (doctorat ² Prussien)
il s'était disposé à se rallier au maintien du Statu
quo.

M^r Wilezek rappelle qu'il s'est aussi prononcé
dans le dernier conseil pour le maintien du Statu
quo pour le mode de procéder au doctorat d'accord
en cela avec ses collègues Chuard Péllet et Blanc.

Les diverses observations étant admises, le procès
verbal de la dernière séance est alors adopté.

Enseignement
du calcul dif.

M^r le Doyen annonce que M^r Maillaud s'accordant avec M^r Amstutz domine un cours de cours élémentaire de calcul différentiel et intégral

M^r Landoz

M^r Landoz porteur d'un certificat de Technicum au Polytechnique a été immatriculé à l'Université et a entré dans la section des chimistes analystes

M^r Brunner rappelle que le Conseil a déjà "franchi" deux ou trois années de ce genre et qu'il a reconnu comme insuffisants un certificat de ce genre pour l'obtention de diplômes universitaires

La demande de M^r Landoz est écartée

M^r Frenkel

M^r Frenkel porteur d'un certificat de sortie d'observation au gymnase allemand à l'époque au Grossmühl au il a fait de la pharmacie, il allait se présenter aux examens quand la guerre éclate. Obligé de quitter le pays, il est venu à Marburg au il a passé le "Verbänderramen" venu à Leuvenne - Montevaux pour la santé il demande s'il ne pourrait pas se présenter au doctorat.

Le Conseil décide qu'exceptionnellement "(cas force majeure) M^r Frenkel pourra se présenter au doctorat

M^r Baden

M^r Baden candidat au doctorat, ayant fait son travail écrit approuvé n'est pas présenté à l'examen oral; Le 21 il écrit une lettre au Doyen lui expliquant son absence par la maladie Sur la proposition de M^r J. Despeux, le conseil décide d'annuler l'examen puis que le candidat n'a pas produit de certificat médical.

M^r Göldi aigant diplôme de S. Gall en entre à l'École M^r Göldi
polytechnique au'il a obtenu l'examen, par le passé de 1^{er}
ou 2^{ème} année; il demande s'il ne peut pas se présenter aux
examens de licence à la Faculté.

Le Conseil décide d'accorder cette faculté à M^r Göldi
à condition qu'il suive la filière ordinaire qui conduit
à la licence.

M^{lle} Buttiaz. sortant de l'École supérieure de filles M^{lle} Buttiaz
au genre a voulu présenter à la Faculté au sein
dans l'intention de faire la licence en sc. math. et physiques.

M^r Amstein ayant eu l'occasion de s'occuper du con-
-naissances de M^{lle} Buttiaz en géométrie analytique
à l'égard qu'elle peut suivre les cours et le Conseil
décide l'immatriculation de M^{lle} B. à la Faculté de sc.
selon. sc. math. phy.

en sc. phys.
et mathem.

M^r Amstein communique au Conseil qu'un candidat
à la licence lui a déposé qu'il ne s'était pas préparé Omission d'
sur la théorie du fonction elliptiques parce que le le règlement.
programme ne l'indiquait pas.

Cette omission sera à peine dans le nouveau règle-
ment et les étudiants devront en attendant éviter par
s'en affranchir.

M^r Penner annonce que M^r Roeringer le M^r Roeringer
employé est tiré pour les cours de géologie et
de paléontologie.

Des quatre candidats qui se présenteraient aux exa- Cand. Licence
-mens de licence 1^{er} partie, deux desont exclus

Bibliothèque
cantonale.

M^r le Doyen rappelle que la commission universitaire devant s'occuper de réclamation et pétition faite à propos de la bibliothèque cantonale, la Faculté doit faire part de ses desiderata prochainement.

La commission nommée à son précédent conseil composée de M^{rs} Besson, Chouat et Blum se réunira à cet effet.

Impression.texte nouveau
adapté.

M^r le Doyen lit une lettre de M^r Dubois datée du 19 mars qui demande au Conseil d'examiner la question de l'Impression qui selon lui devrait être changée.

Après une courte discussion le conseil s'inspirant de ce qui se fait dans d'autres Facultés adopte le texte suivant:

Le Doyen de la Faculté des Sciences lui le rapporte à la une commission composée de M^{rs} X. Y. (Z) autorise l'impression de la Dissertation de M^r X

Interprétation
des articles du
règlement con-
cernant l'examen
des doctorats.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition à suivre pour les examens de doctorat et sur l'interprétation des articles du règlement concernant cet examen.

M^r le Doyen lit tout d'abord ce qui s'est fait jusqu'à présent (sauf dans un cas doctorat: Ravinger) il rappelle le résultat de l'enquête qui il a faite (voir procès-verbal du 16 juin) et donne lecture de deux lettres reçues à ce sujet.

1^o Lettre de proposition de M^r Maillet.

2^o Lettre " " de M^r W. Desfont.

Proposition de M^e Meilland. (19 juin)

Proposition

L'interprétation donnée par le Conseil de faculté à l'art. du règlement est la suivante:

"Tout professeur de la faculté de sciences (exceptionnellement, d'une autre faculté de l'Université de Lausanne) a le droit de ^{prendre} ~~accueillir~~ ^{connaissance} communication d'un travail de Doctorat et de poser les questions au candidat lors de la soutenance de thèse, moyennant entente préalable avec la commission d'examen. Celle-ci reste libre, dans chaque cas particulier, d'accorder ou de refuser la parole à des étudiants ou à des personnes étrangères à l'Université."

217 219
Lettre de M^e H. Dufour.

Département de l'Agriculture

Lausanne, le 21 octobre 1903
(Champ de l'Air)



4^{me} Service (Agriculture)

Monsieur le Doyen.

Comme je vous l'ai dit j'ai pu malheureusement assister à la séance de l'Institut Agricole ce soir de Conseil de faculté. Si la question des épreuves pour le Doctorat est abordée j'espère à dire que je voterai si j'étais présent pour le maintien du statu quo. C'est à dire pour que ces épreuves continuent à être faites par la Commission nommée à cet effet et dont les membres ont lu la dissertation et posent seuls aux interrogations du candidat. Sans opinion autrement et chacun libre d'interroger le candidat. Il faudrait que la dissertation soit imprimée à l'avance et distribuée à l'avance à toutes les personnes qui se proposent de questionner le candidat.

M^e Blanc devra compléter l'enquête faite par le Doyen en lisant une lettre de M^e J. Laquerrière sur son doctorat à la Faculté des Sciences de Paris et auquel il a demandé comment est organisé l'examen de l'aujourd'hui. Il ressort des renseignements donnés que le mode de procéder est celui usé par nous. Le examen est public mais seuls les examinateurs ont accès à l'examen. Le candidat sur la branche principale et 2 branches accessives, mais les questions posées pour elles-ci sont indiquées quelques jours avant l'examen.

Je crois que ce système présenterait beaucoup plus d'équité que le
système actuel qui est de plus en plus employé par ce qui a reconnu
l'insuffisance de ses souteneurs de thèses publiques. Il s'agit à décider
que la dissertation soit appréciée par 3 membres de la Commission et que ces
membres l'un de ces membres peut être pris en dehors des professeurs de
la faculté et même en dehors de l'Université pour certains sujets
spéciaux. - Le règlement actuel s'il est observé est très bon, il impose
seulement de ne pas permettre l'examen oral avant que le travail écrit
ait été jugé par les membres de la Commission et transmis au Doyen
Voilà mes impressions sur ce sujet.

21 Oct. 1903.

Votre dévoué
Henri Deffour.

au candidat.

M^r Blane fait ressortir le caractère "examen" que les épreuves du doctorat ont présenté, même à Paris en le travail du candidat porte en tête "Thèses présentées à la Faculté de la ville de Paris". Il montre enfin ce que pourrait devenir les épreuves du doctorat publiques au candidat quelconque qualifié ou non pourrait intervenir dans l'examen oral.

Il propose en conséquence de maintenir le Statu quo sous modification; ce qui veut dire, à l'examen oral, la nomination de la délégation du Conseil de Faculté présidée par le Doyen, peuvent interroger le candidat (art 45)

M^r Bruner regrette vivement l'absence des auteurs de la proposition qui occupe le Conseil lui-même, pour des raisons d'ordre et de dignité demande le maintien du Statu quo.

M^r J. Dufour est d'avis que puisque le règlement (art 45) parle d'une délégation c'est qu'on a voulu que les membres de celle-ci seuls examinent le candidat.

M^r Cheval rappelle qu'il est pour le maintien du Statu quo ^{mais} le règlement tel qu'il est rédigé ^{ne} permettant pas aux professeurs ^{de la faculté principale} d'adjointer cas échéant un co-examinateur, il aimerait le voir modifier de ce sens.

M^r le Doyen fait voter sur la proposition de M^r le Conseil (unanimement) Statu quo et unanimement Statu quo.

M^r le Doyen fait voter sur la proposition de M^r J. Dufour; le Conseil ^{unanimement} la prend en considération et décide que l'article 45 sera modifié comme suit:

" Dans la règle, deux professeurs sont désignés par le Doyen etc etc afin de permettre dans certains cas la collaboration de co-examinateur.

Quant à l'article 45 son texte n'a pas modifié
 mais il est entendu que seuls les membres de la délégation
 ont le droit d'interroger le candidat alors même que
 les épreuves sont publiques. Son interprétation reste donc
 ce qu'elle était.

Le conseil unanime demande à M^r le Doyen de
 considérer cette question comme définitivement réglée.

M^r le Doyen demande au Conseil quel est le jour
 qui conviendrait le mieux pour les séances.

Le mercredi est choisi et l'heure de 6 h. sera adoptée.

La séance est levée à 6 h 1/4.

Pour le secrétaire absent

H. Blauzy

Séance du 4 novembre 1953

M^r Witzger Doyen, Président

Sont présents MM. H Dufour Reuver, J Dufour
 Othard Brunner Blanc et Pelet

Sont excusés MM. Maillard et Seiler.

Procès verbal de la dernière séance en lu
 et adopté

Examen de

Doctorat

Règlement

M^r le Doyen soumet au conseil les dernières
 épreuves du Règlement de la faculté à ce sujet
 il propose qu'à Art 30. on supprime la faculté
 donnée au candidat au doctorat de pouvoir choisir
 le sujet de Travail soit dans une autre branche
 que celle dans laquelle il a fait sa thèse
 adopté

Deux travaux de concours ont été présentés à la Faculté Concours
 Pour le concours de physique Mr H Dufour propose
 comme expert Mr C Dutoit et Ls Roux
 Pour le concours d'astronomie Mr L Maillard pro-
 pose MM. Menoux et Rollat

Adopté

Mr de Marnal Baudinet au Doctomat demande demande de
 à pouvoir faire imprimer sa thèse avant ~~l'exa-~~ doctomat.
~~mination~~ sur la proposition de Mr Blanc le de marnal
 candidat sera autorisé à publier un extrait
 de son travail dans un journal scientifique
 Cet extrait sera traité par le professeur dirigeant
 l'examen.

Mr Kolenoff et Mr Krause demandent sur Kolenoff & Krause.
 le vu de leurs titres à pouvoir être admis aux
 examens de doctorats

Ces deux étudiants n'étant pas porteur d'un
 Certificat de maturité ne sont pas admis.

A ce sujet Mr H Dufour propose que les conditions d'admission
 candidats étrangers puissent être admis à à l'immatriculation
 l'immatriculation après examen par une
 une commission spéciale composée de professeurs
 de l'Université et de professeurs du gymnase
 mathématique.

Pour des raisons d'opportunité le conseil
 décide sur la proposition de Mr Etnard de
 l'examiner plus tard d'entente avec le
 Département de l'instruction publique et
 la Direction du gymnase scientifique

Bibliothèque

La commission dite de la Bibliothèque présente son rapport. Mr Blauc dit que plusieurs réformes désirables ne pourront être exécutées que lorsque la Bibliothèque Cantonale occupera ses nouveaux locaux.

Le conseil décide donc et déjà de présenter les propositions suivantes

- a/ Les périodiques devraient être réintroduits dans la salle de lecture
- b/ Une boîte au lettres pourrait être placée à l'entrée de la bibliothèque afin de recevoir à l'année les bulletins de demandes.
- c/ La Bibliothèque cantonale reformerait les professeurs de la suite donnée à leurs propositions d'actats.
- d/ Il est désirable que la commission de la Bibliothèque soit réinstituée
 son service ait lieu à 7h $\frac{1}{2}$.

Pelet.

Séance du 11 XII 03

Présidence de Mr E Wilczek Doyen

Sont présents MM Brélez Lugon Halm H Dufour
 Chuont Hoffet Landry Pelet. Excusés
 MM Doumer Palaz Blauc

Mr le Doyen donne lecture d'une lettre de la direction de l'École d'ingénieurs proposant d'accorder le titre de docteur

honoris causa à l'occasion du cinquantième de
l'École d'ingénieurs à

Cinquantième
École d'ingénieurs
Dr. Honoris causa

M. Picard P ingénieur à Genève
Vautier Alph " " Lausanne
Dumur Bay " " "
Allioth R " " Bâle

tous anciens élèves de la Faculté technique.

Après discussion le Conseil de Faculté
fait diverses propositions du Conseil de l'École
d'ingénieurs et décide de les transmettre à
la commission universitaire.

M. Eluard et H. Dufour émettent le vœu
que le titre de docteur honoris causa soit
de même accordé à M. Turattini ingénieur
à Genève. Le Conseil ~~par l'organe~~
~~du doyen~~ approuve ce vœu et M. le doyen
le transmettra de suite à Monsieur le
Directeur de l'École d'ingénieurs.

La séance est levée à 6 1/4

Pelet.

Séance du 25 Janvier 1904.

Présidence de Mr Wilczek Doyen.

Le procès verbal des 2 dernières séances sont lus et adoptés.

Sont présents MM. Reuevier Lugeon
Brunner P Dutoit Maillan et Pelet.
Sont excusés MM. Chuard Blanc et
Seiler.

† M. J. Dufour.

En ouvrant la séance Monsieur le Doyen rappelle le décès de Mr Jean Dufour et rappelle à grands traits l'œuvre importante accompli par notre regretté collègue et dit les grands services qu'il a rendu au pays. Il exprime à la mémoire de Jean Dufour les sentiments de reconnaissance et de regrets de la Faculté des Sciences.

Doctozats

MM. Baden P
et Meyer.

Mr le Doyen donne connaissance du résultat des épreuves de doctorat de MM. P Baden et Meyer. Le conseil ratifie le préavis transmis par le Doyen à la Commission universitaire.

Mr Meyer aura à refoucher quelques points de sa dissertation.

Mr Pateruo étudiant en sciences a commencé ses Signatures d'un
 cours du semestre d'hiver très tard en décembre caruel d'étudiant
 Mr Pateruo malade est obligé de rentrer chez lui Mr Pateruo
 à Rome et demande que MM les professeurs veuil-
 lent ^{bien} signer son caruel.

Ensuite des explications fournies par MM
 Brummer et Wilzger le conseil décide que
 la signature ne sera pas délivrée à Mr Pateruo.

Mr le Prof Bugnou demande que l'on ins- Eubryologie et
 crive aux cours du semestre d'été du program- Organojénie.
 me de la faculté des sciences. Les cours suivants:
 Eubryologie : 4 heures
 Organojénie : 2 heures.

Admis.

Mr Mehemed Rehfik demande à subir les Licence.
 épreuves de licence en sciences mathéma- M Rehfik
 tiques

Madame Cruchet belle soeur de Mr Briquet Doctorat
 prépare son doctorat en sciences sous la direc- M^{me} Cruchet.
 tion de ce dernier au jardin botanique de
 Genève. Elle demande à subir les épreuves
 de doctorat à l'Université de Louvain.

Madame Cruchet étant licenciée en sciences
 sa demande est admise.

Mr Cruchet P licencié en sciences prépare son Doctorat
 doctorat sur les Médusées. Ce doctorat se P Cruchet
 fait sous la Direction de Mr Fischer à
 Berne. Mr Cruchet demande à subir.

les épreuves de doctorat à Lausanne.

Mr Wilger expose au conseil les raisons pour lesquelles Mr Cruchet se pourrait préparer son doctorat à Lausanne.

Mr Reuevier examine dans quel esprit a été prise la décision n'admettant pas les doctorats préparés dans une autre Université que la nôtre. A son avis cette décision ^{est la} prise pour élever les ~~qualifications~~ ^{est la} doit la maturité n'est pas suffisante.

Le conseil se range à l'avis de Mr Reuevier Mr Cruchet sera admis à se présenter.

Immatrication
de M^{lle} Pittard.

M^{lle} Pittard à Genève demande a être immatriculée comme étudiante régulière à la faculté des sciences. M^{lle} Pittard a subi avec succès le diplôme de sortie de l'école supérieure des jeunes filles de Genève.

Le conseil décide que M^{lle} Pittard ne peut être immatriculée qu'après qu'elle aura subi des examens complémentaires.

Immatrication
Mr Carin

Mr Carin porteur du Brevet provisoire de l'école normale demande a être immatriculé comme étudiant régulier à la Faculté des sciences. Non admis

Doctors
aux pharmaciens
et ingénieurs-ouvriers

Mr le Doyen donne lecture d'une lettre de Mr le Recteur ^{demandant au} conseil s'il ne conviendrait pas, afin de ne pas amoindrir la valeur du grade

de docteur, de n'autoriser les pharmaciens et les ingénieurs chimistes, ~~à~~ ^à se présenter au doctorat qu'^{après} 2-3 semestres, après l'obtention du diplôme de pharmacien ou d'ingénieur chimiste.

Mr le prof Brummer pense que les propositions qui nous sont présentées par M^r le Recteur sont justifiées. Mr Brummer cite les cas de 3 pharmaciens diplômés qui demandaient à préparer leur dissertation en deux semestres.

Mr le prof P Dutoit examine le cas d'un des pharmaciens dont parlait Mr Brummer. Cet étudiant préparera sa dissertation sous sa direction au laboratoire de chimie physique et pour le moment il complète ses études au laboratoire de chimie industrielle, et ce n'est pas à moins de 3 semestres que cet étudiant travaillera d'une façon suivie arrivera à se présenter au doctorat.

De l'avis de Mr Dutoit les propositions de M^r le Recteur ne se justifient pas pour les pharmaciens et bien moins encore pour les ingénieurs chimistes, ces derniers ayant à suivre un cycle complet d'études de 7 semestres en moins et fait des études de chimie très complètes.

Mr Lugeon estime que l'on doit laisser au professeur la latitude de fixer le moment où une dissertation peut être présentée à la faculté. C'est une question de confiance qui est conforme à la liberté universitaire.

Chaque professeur prenant d'ailleurs la responsabilité du travail présenté à la faculté par l'étudiant.

M^r Maillard constate que si l'on adoptait les propositions de M^r le Recteur il en résulterait ceci : un étudiant quelconque porteur du seul titre de bachelier pourrait se présenter aux épreuves de doctorat après ^{un nombre de semestres} ~~5~~ 6 ou 7 ^{quelques 5 ou 7} semestres tandis que les supérieurs - chimistes ne le pourraient qu'après 10 semestres et les pharmaciens après 6-7.

Il lui semble que si le conseil prenait des mesures dans le sens indiqué par M^r le Recteur que leur inscription dans le Règlement ainsi que leur application serait très difficile.

M^r Willyer indique que nombre de facultés exigent 6 semestres d'études avant qu'un candidat puisse se présenter au doctorat.

M^r Willyer est d'accord avec M^r Brunner sur le fait qu'un pharmacien qui n'a que 4 semestres d'études doit les compléter avant d'entreprendre le doctorat.

M^r Pelet cite le cas de quelques supérieurs chimistes qui se sont présentés au doctorat ~~après~~ 2 ou 3 semestres ou immédiatement après l'obtention du diplôme d'ingénieur - chimiste.

Cette différence s'explique par la valeur personnelle du candidat les uns présentant des travaux de diplôme originaux

et le professeur directeur est juge si ce travail peut être présenté comme dissertation. Pour l'autre au contraire le travail de diplôme est insuffisant, ils doivent alors poursuivre leurs recherches.

Mr Pelet estime que si on accepte les propositions de Mr le Recteur il y a lieu de fixer un délai non seulement pour les Pharmaciens et les ingénieurs - limités mais pour tous les candidats.

Après le conseil estime qu'il y a lieu de prendre quelques mesures pour sauvegarder la valeur du Diplôme de docteur, la seule à 1 an qui soit inscrite devrait d'exiger de chaque candidat au doctorat le titre de licence si sciences ou un titre équivalent.

Mr Reveret pense que l'on ne peut admettre de limite. il y a eu effet des candidats de valeur égale les uns excellents peuvent terminer en moins de temps que les étudiants ordinaires.

Mr P Dubou propose le renvoi de la discussion à une prochaine séance.

Mr Haillant s'oppose au renvoi. jugeant le conseil suffisamment éclairé et d'opinion presque unanime. La proposition de Mr Dubou est repoussée.

et à la votation le marquis du Storta quo. est décidé à l'unanimité moins une voix.

La séance est levée à 7 1/2 h.

Pelet.

Séance du 9 mars 1904

Présidence de Mr Wilgeck Doyen.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté avec les observations suivantes

a) Mlle Pittard a été révoquée à subir ses examens à l'école supérieure de Louvain

b) Mr M. Reltzer, cand. lic. et sc. math. a fait son examen d'entrée à l'école sup. La direction de cette école ne lui a pas délivré de certificat constatant le fait.

c) Mlle Cruetel a été admise à se présenter au doctorat ne quelle prépare sa dissertation dans un Institut ~~étranger~~ et n'est pas rentrée à l'université de Louvain

Sont présents M. Quyetin Jolly Reuvers
Blanc Maillard Doyen. H. Dufour Brunes
Elmond. et Pélis

Excusés M. Luyon Seiler Jalli-Valerio.

Demandes de doctorat. M. le Doyen soumet au conseil une série de demande d'étudiant désirant se présenter au doctorat. Ces candidats ne remplissent pas les conditions réglementaires ne sont pas admis.

Mr Carin demande au conseil si les cours qu'il suit maintenant seront comptés lorsqu'il se présentera à la licence et lorsqu'il aura un

être équivalent à la faculté R = oui.

Mr Luder. a subi avec succès les épreuves de licence d'inter
doctont et le conseil approuve la proposition
de la commission d'accorder le titre de docteur avec
la mention "avec distinction"

Mr Le Doyen communique au conseil au demandeur
de Mr Pelot demandant qu'il soit fixé un délai
d'une année pour la publication de thèses de doctont
Après discussion la proposition est acceptée amendée
par Mr Maillard et acceptée comme suit.

Décal pour l'impression
des dissertations

Tout candidat au doctont est tenu de
faire imprimer sa dissertation dans un
décal fixé par la commission d'examen, ce
décal ne pouvant dépasser une année après
la réunion des épreuves orales et écrites.

Mr Le Doyen donne lecture de la lettre de
la commission universitaire au sujet de
doctont des pharmacien et supérieurs chimiques.

Doctont des ingeu-
rieurs et pharm

En suite de discussion. Le conseil adopte les
deux propositions ci-jointes.

Proposition Blanc sur lant le Bureau
à examiner la question quant à la forme et
chercher toute solution sauvegardant les
droit de la faculté.

Proposition Blanc. sur lant le bureau à
se renseigner auprès des universités suisses sur
le mode de traitement qu'elle appliquent aux
supérieurs chimiques surtout du Polytechnique.

Enseignement de la
Botanique

Mr le doyen soumet au conseil une lettre des départements demandant au conseil des propositions concernant le remplacement de M^r J Dufour
En suite de discussion le conseil ~~adapte~~ la proposition suivante.

Considérant qu'il y a utilité de réunir l'enseignement de la botanique en une seule main il propose de confier à Mr le prof Wlizer, l'enseignement de la phytologie botanique.

~~Sur la remarque de Mr le prof Wlizer que son enseignement est excessivement chargé le conseil admet que Mr Wlizer tait d'accord avec le département pour qu'il puisse être chargé de l'enseignement des cryptogames, et que ce cours soit confié à Mr ~~Blanc~~.~~

La séance est levée à 7 1/2 h
Pellet

Séance du 11 mai 1904.

Présidence de Mr Wlizer doyen

Sont présents M^{rs}. Reuquier, Golliez, Lapeon, Mailland Blanc J Dubois Wlizer et Pellet
Sont ~~absents~~ M^{rs} H Dufour Chuard et Brummer.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Mr le Doyen informe le conseil que M^{rs} Mellet et De Marval ont subi avec succès les épreuves des examens de doctorat. et qu'il a tenu un préavis favorable à la commission universitaire. Ce préavis est ratifié à l'unanimité.

Doctorats.
Mellet et
De Marval

Mr Ludwig (Ober-veterinär) a Posau demande au Conseil si peut présenter un thèse de bactériologie et subir les examens de doctorat.

Doctorat.
Ludwig.

Sur la proposition de M. Lugeon le conseil admet qu'il faut lui demander au préalable s'il est porteur d'une maîtrise auquel cas il est admissible.

Monsieur Aukersmith. Elève diplômé de la section d'agriculture du polytechnicum demande à présenter sa dissertation (bactériologie) à l'université de Lausanne.

Doctorat.
Aukersmith.

Si Mr Aukersmith est porteur d'une maîtrise il est admissible et il lui sera appliqué les.

"Interpretationes ordnung", que l'Université de Zurich a adoptée pour les élèves du Polytechnicum.

Monsieur le Doyen communique au conseil son rapport sur la question des doctorats des ingénieurs électriciens et des plombariers.

Doctorat des ingénieurs
électriciens et plombariers.

Les renseignements demandés et obtenus sont les suivants.

A Genève. Le plombarier qui se présente au doctorat. doit subir les examens oraux et écrits complets sur la branche principale.

Lettre chadot du
7.10.04

Les étudiants Diplômés de l'Université de Genève ainsi que les ingénieurs - Chimistes Diplômés du Polytechnicum sont dispensés de tout examen, oraux et écrits. Ils n'ont qu'à déposer leur dissertation.

Délai de la durée des études est de 3 ans, au minimum.

Voir Règlement de Zurich. Le Bureau a réuni les renseignements suivants
dit Interprétation ordonnance suite le règlement ^{par la faculté} proprement dit il
du 28 VI 01. un règlement secondaire soit "Interprétation - ordonnance"
reglant les conditions des ^{auxquelles sont soumis les} élèves diplômés du Poly-

technicum qui se présentent au doctorat.

Ce règlement exige que le travail présenté pour le doctorat soit un travail scientifique.

De plus. La branche principale est celle du travail de thèse. et si le candidat est diplômé, il n'a pas à faire d'examen sur les branches accessoires.

En outre.

Si ~~est~~ de la section d'agriculture ou forestière il est tenu de faire un examen complet sur la branche principale ^{si son âge le permet}

Si est pharmacien. Il doit faire un examen écrit sur la série aromatique et subir un examen ^{oral} de minéralogie.

Si le diplômé est ingénieur chimiste ^{III^e Division} de la VI^e Division il est dispensé de tout examen. et n'a qu'à déposer sa thèse.

M^r le Doyen ensuite de l'exposé des résultats de l'enquête faite et reconnaît que les diverses universités suisses sont très loyales

et beaucoup plus longues que nous en ce qui concerne les chimistes diplômés, alors qu'elles sont au contraire plus sévères pour les pharmaciens.

Dans ces conditions M^r le doyen propose:
en ce qui concerne le fond de maintenir le
Statu quo

La discussion sur le fond donne lieu à un débat où sont exprimées les opinions suivantes:

M^r Blanc tout en le déclarant pour le maintien du Statu quo. fait observer que nous n'avons pas à nous prononcer sur une modification éventuelle du Règlement accordant aux ingénieurs-chimistes diplômés les facilités que leur donne l'université de Zurich ou Genève.

M^{ll} Golliez, Dutoit et Pelet indiquent dans quelles conditions se font les examens de diplôme des ingénieurs chimistes.

M^r Dutoit constate en outre que les résultats de l'enquête ont montré, ce qu'il avait signalé dans une précédente séance, à savoir que l'université de Lausanne fait aux chimistes diplômés des conditions plus sévères que les universités de Zurich et de Genève tandis qu'elles facilitent les pharmaciens.

Il fait de plus remarquer que s'il a pu produire des critiques sur

L'obtention du doctorat à Louvain, cela ne peut provenir que des pharmaciens allemands qui ne possédaient pas de certificats de maturité et qui ne seraient plus admis à se présenter au doctorat dans une Université allemande, tandis qu'au contraire les ingénieurs - chimistes sont jusqu'à présent peu nombreux, ils ont eu outre fait des études suivies et fréquemment contrôlées par des examens.

M^r Moillart croit qu'il est nécessaire de disjoindre la question des ingénieurs chimistes de celle des pharmaciens.

Il propose d'adopter les mesures proposées par la commission universitaire en ce qui concerne les pharmaciens et de maintenir le statu quo pour les ingénieurs - chimistes.

M^r Golliez propose à son tour qu'étant donné les renseignements qui nous sont parvenus de Zurich et de Genève il y aurait lieu d'examiner si nous ne devons pas appliquer à nos candidats un règlement identique.

La proposition Golliez est prise en considération, elle sera mise à l'étude ultérieurement.

A la votation, en ce qui concerne le fond, le conseil à l'unanimité décide de maintenir le statu quo.

En ce qui concerne la forme M^r le doyen soumet au conseil la résolution suivante qui

Serait transmise à la Commission universitaire :

La faculté des Sciences toujours soucieuse de l'intérêt de l'Université fera tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir au grade de docteur sa valeur et son bon renom ainsi qu'elle l'exprimait déjà dans la dernière séance.

M^r Golliez examinant à nouveau la question de forme estime que la commission universitaire a toute compétence pour s'occuper des affaires de la faculté mais dans la question pendante il pense que la commission universitaire n'avait pas de motifs réels pour proposer la modification du règlement. Le conseil de Faculté a été très péniblement impressionné des propositions de la commission universitaire qui laissent supposer qu'il y eut du désordre dans le sein de la Faculté.

La proposition du bureau est acceptée et M^r le doyen dans sa lettre fera ressortir les observations de M^r Golliez

Pellet

Séance du 24 VI 04.

Présidence de Mr Wilczek, doyen.

Sont présents MM H Dufour Reuvers Aumstein
Moilland Brélay Kallin de Schoulesnikow Koffet
P Dubois Leiler Landry ~~Dokmer~~ Wilczek
et Pelet

Le procès verbal de la précédente séance est
lu et adopté

Doktorat Berthoud.

Mr Berthoud demande à présenter sa dissertation
à l'université de Lausanne. Sa thèse ayant
été préparée à Neuchâtel; il est admis.

" Aukersmith

Mr Aukersmith de l'avis de Mr le Doyen ne peut
être admis au doctorat son travail étant insuffisant
(travail de diplôme du Polytechnikum).

" Crotti

Mr Crotti demande à être admis au doctorat
il est ancien élève du cours préparatoire.

Si Mr Crotti a subi les examens demandés
avant à l'entrée à l'école d'ingénieurs, il pourra
être admis.

" Ludwig.

Mr Ludwig. n'étant porteur d'aucun titre
de maturité son cas sera soumis à la
Commission universitaire qui touchera
la question

" Mr Conta

Mr Conta a préparé sa thèse à Genève il
demande à passer ses examens à

Lausanne. Nou aduis.

~~Mr~~ 1

Mr Le doyen donne connaissance d'une lettre de Mr Lugeon exposant qu'il y a lieu de demander, aux étudiants qui ont passé leur doctorat il y a déjà 1 ou 2 semestres, de faire imprimer leur thèse sans trop tarder.

Décret pour l'impression des dissertations

Le conseil décide de prier tous les étudiants en retard de venir à imprimer leur dissertation dans les 3 mois.

Mr Le doyen donne lecture d'une lettre de Mr H Dufour proposant ~~au~~ conseil de faculté que le titre de professeur extraordinaire soit accordé a Mr C Dutoit assistant et professeur de physique.

Proposition de Mr C Dutoit comme

Mr H Dufour fait ressortir les services rendus à l'enseignement par Mr C Dutoit.

Cette proposition est admise et sera transmise à la Commission Universitaire.

Mr Le doyen donne connaissance d'une lettre de Mr le Recteur nous informant que la commission universitaire a pris acte des propositions du conseil de faculté en ce qui concerne la question du doctorat.

docteurs des ingénieurs et pharmaciens.

la question est donc considérée comme liquidée.

Nomination
du Bureau

Il est passé à la nomination du doyen pour
la période 1904 - 1906.

Bulletins délivrés 14 Bulletins rentés 14
Mr Lugeon obtient 10 voix Voix spones 4.
En conséquence Mr le prof. Lugeon est
proclamé doyen.

Mr H Dufour adresse à Mr le Doyen WILZER des
paroles de remerciements pour la manière distinguée
dont il s'est acquitté de ses fonctions.

Mr Pelet est confirmé comme secrétaire

Pouvoirs accordés Mr H Dufour rappelle que si les titres et grades à délivrer
au bureau ensuite d'examen ne donnent lieu à aucune difficulté
le Bureau est autorisé à les transmettre directe-
ment à la Commission Universitaire

Pelet

1904 - 05.

Séance du 16 octobre 1904

Présidence de MM. Wilczek et Lugeon

Sont présents MM. Doumer Hoffet Dapples Reuquier

Dutoit Galliez Lugeon Wilczek et Telet

Est excusé Mr Ethier.

Le Procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Doyennat.

Mr le doyen Wilczek donne connaissance de deux lettres de juillet et d'octobre et adressées à Mr le doyen et à Mr le Recteur par lesquelles Mr Lugeon déclare ne pouvoir accepter sa nomination de doyen vu les nombreuses charges de son enseignement. Mr Lugeon expose en outre qu'il a demandé au département de l'Instruction publique qu'il lui soit accordé une assistant ou un aide afin qu'il pût à même de remplir ses fonctions de doyen et comme il ne recevait aucune réponse du Département il fit en vertu l'obligation de démissionner.

Mr Lugeon donne quelques explications sur les motifs de la décision qu'il a prise et informe la faculté que dans sa séance de ce jour le conseil d'Etat lui a accordé l'aide demandée, sa démission n'est, à l'heure actuelle, plus justifiée. Dans ces conditions et à la satisfaction de tous ses collègues Mr Lugeon retire sa lettre de démission.

Mr Wilczek remercie Mr Lugeon et lui remet la présidence.

Mr le doyen donne connaissance d'une série de demandes qui:
 Délai pour l'impression Mr Béron n'a pu, vu le peu de temps dont il dispose, terminer
 de la thèse Mr Béron l'impression de sa thèse de doctorat et demande que la faculté
 lui accorde un nouveau délai. Sur la proposition de Mr Wilgezel
 la faculté fixe au 15 décembre la date du dépôt de la dissertation
 de Mr Béron.

A ce sujet une discussion s'élève dans laquelle plusieurs membres
 du conseil examinent la possibilité ~~de~~ ^{de} la sanction que l'on
 pourrait donner au règlement pour les candidats au doctorat
 qui ne déposent pas leur thèse dans le délai prescrit.

Le Bureau est chargé d'examiner la chose et de faire des
 propositions au conseil dans une prochaine séance.

Mr H Dufour demande que le Bureau examine aussi s'il y
 a lieu de fixer un délai entre le moment où les candidats
 subissent la 1^{re} et la 2^e partie de la licence.

Mlle Mielberg.

Mlle Marthe Mielberg. demande à être admise à faire ses examens
 de sciences naturelles (médecine) Cette demande sera transmise
 (avec permis favorable) à la faculté de médecine

Admission

Mr Viadro

Mr le doyen soumet au conseil une lettre de Mr le Recteur de
 demandant si Mr Viadro ancien élève de l'institut agronomique
 de Gembloux peut être immatriculé à la faculté des sciences
 A la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM
 Doumer Wilgezel Jolly et H Dufour la faculté décide
 d'immatriculer Mr Viadro et de s'autoriser à faire les
 cours de la section des sc. ~~phys~~ et natur et à se présenter
 aux examens de licence, if s. phys et nat ou de doctorat.

Le secrétaire Telet.

Séance du 9 novembre 1904

Présidence de Mr Lugeon, Doyen.

Sont présents MM Reuevier Anstein Blanc
 Otturo Wilzer Seillon Maillard Hoffet Brélot
 P Dutoit Mercanton Lugeon et Pelet.

Mr H Dufour est excusé.

Le procès verbal de la précédente séance est lu
 et adopté.

Mr Yazidjian élève de l'école d'ingénieurs désireux de se présenter aux épreuves de la licence en sciences mathématiques demande au conseil ^{qu'il} ~~de~~ ~~l'ad~~ ~~soit~~ tenu compte des examens ~~de~~ ~~mathématiques~~ qu'il a déjà subi à l'école d'ingénieurs

Admission de Mr Yazidjian à la licence

Cette demande est admise.

Mr Corni. étudiant en chimie porteur de la licence en sciences physiques et mathématiques italiennes demande s'il pourra être admis aux épreuves de doctorat.

Doctort Mr Corni son admission

aduis.

Le Département de l'Instruction publique transmet au conseil de faculté par l'intermédiaire de Mr le Recteur deux demandes de privat dozent

Demando de Privat - dozent Mr Paris. ing.

Mr Paris ingénieur qui désire donner un cours d'application de la Statistique graphique

Cette demande est approuvée par ~~leur~~ lettre de Mr le Directeur de l'école d'ingénieurs.

Mr Paris remplissant les conditions réglementaires le conseil décide de proposer à la commission universitaire un préavis favorable.

Demande de Privat doct^r Mr Mathison - un cours de chimie comme privat - doct. et indique dans sa lettre qu'il désire travailler au laboratoire de chimie physique.

Il est tout d'abord constaté que Mr Mathison ne travaille pas au laboratoire de chimie physique et que d'autre part - il n'a pas donné communication d'un travail original autre que sa dissertation.

En conséquence le conseil décide de ne pas admettre, du moins pour le moment, la demande de Mr Mathison.

Programme
d'études Ecole
d'ingénieurs

Mr le Doyen soumet au conseil le programme d'études nouvellement adopté par le conseil de l'école d'ingénieurs et approuvé provisoirement par le Département de l'Instruction publique.

Mr Wilczek relève le fait que ce programme a été adopté par le Département sans qu'il ait été soumis au conseil de la faculté des sciences. Il y a la une observation au règlement ^{au sujet de} à laquelle il demande que Mr le Doyen veuille bien rendre attentif Mr le Directeur de l'école d'ingénieurs.

Mr Pelet explique ~~comment~~ ^{que} ce règlement a été étudié à la fin du semestre d'été et pendant les vacances et qu'il y avait impossibilité matérielle, à son avis, de le soumettre au conseil de faculté.

Le conseil donne son approbation au nouveau règlement et émet le désir que la direction de l'école d'ingénieurs lui transmette réglementairement

toute décision devant recevoir son approbation.

Vu l'affluence des étudiants ce semestre, il est impossible de les recevoir dans les auditoriums de zoologie géologie et botanique. Le Département a été nausé de cet état de choses par Mr Blanc et les professeurs intéressés qui demandent de pouvoir utiliser une des salles du Palais de Rumine. Mr le Doyen soumet au conseil cette question et demande que ce dernier appuie les professeurs auprès du Département.

Entrée dans le Palais de Rumine

Mr Blanc indique que le Département serait disposé à aménager une des salles du Palais de Rumine mais la Municipalité de Louvain refuse de livrer les locaux avant que l'aménagement intérieur soit terminé. Ceci qu'elle espère achever les travaux très prochainement.

Mr Blanc croit qu'il serait très facile d'arriver à une solution si les autorités ~~ad~~ peuvent admettre le point de vue suivant: L'aménagement du mobilier devrait être divisé: On arrangerait immédiatement les salles de cours qui exigent un mobilier rudimentaire, ce qui pourrait être fait tout de suite. Tandis que le mobilier des musées, ainsi que leur aménagement qui demanderait beaucoup plus de temps pourrait être fait plus lentement.

Le conseil décide d'approuver le point de vue de Mr Blanc et de nausir le Département. On a tout il nomme une commission composée du Bureau et de Mr Blanc.

Demande Erdmann Mr Erdmann. demande par lettre si la thèse qu'il a présentée en juillet 1903 est admise.

M. Elmort et Wilzek expliquent que cette dissertation est admise conditionnellement et que ce candidat doit refaire certains points de son travail.

Mr le doyen attendra Mr Brunner à ce sujet.

Doctorat ès Sciences. Il est donné lecture d'une lettre de Mr Dutoit. Demandeur en Chimie et Chimie physique. Daut que les candidats au doctorat ès sciences (chimie) doivent tenir de suivre les cours et le laboratoire de Chimie physique.

Cette lettre a été communiquée à Mr Brunner et ce dernier par lettre déposée sur le bureau déclare ne pas vouloir assister à la séance protestant ainsi contre la fourme personnelle de la demande de Mr Dutoit. Il demande que le conseil ne donne pas suite à la proposition Dutoit afin qu'il puisse continuer à travailler à la renommée de l'Université.

Monsieur Brunner explique cependant dans un post-scriptum que les déterminations contre lesquelles Mr Dutoit s'élève ont été faites par Mr Weilland au laboratoire de physique sous la direction de Mr Constant Dutoit assistant.

Mr Brunner communique de plus une lettre de Mr Græbe dont il est donné lecture.

Mr Dutoit expose que les reproches qu'il adresse à la thèse de Mr Weilland ne concernent pas seulement les déterminations faites au laboratoire de physique mais que l'ensemble du travail et toutes les déductions

Sont critiquables.

Mr Maillart estime que la proposition Dutoit lui semble naturelle mais que cependant il ne la votera pas.

A partir de ce moment s'élève une discussion
très vive soit sur la question en discussion
soit sur la situation de la chaire à l'Université

Présentent pour cette discussion MM Cluon
Dutoit Blanc Pelet Maillart Brélay Reuquier

En fin de compte le conseil se trouve en présence de deux propositions celle de Mr Blanc reprise par Mr Dutoit tendant à ce que la question soit mise à l'étude et que le Bureau demande des renseignements sur la façon dont les autres universités procèdent à cet égard. Celle de Mr Cluon tendant à ce que la proposition Dutoit ne soit pas prise en considération.

A la votation la proposition Dutoit obtient 3 voix
la proposition Cluon est adoptée par 5 voix &
(nombreuses abstentions)

La séance est levée à 7h
Pelet.

Séance du 13 janvier 1905

Présidence de Mr le prof Lugeon, Doyen

Sont présents MM. Reuquier, Breloy, H Dufour, Wilezek
Brunner, Doumer, Hahn, Hoffet, Landry, P Duboit
Mercauton, Lugeon et Pelet

Sont excusés MM Maillan, Blanc et Chuard.

Il est donné lecture du procès verbal de la dernière
séance, il est adopté sous observations.

Palais de Rumine

Mr le Doyen informe le conseil que la commission
du Palais de Rumine a transmis ~~ses~~ réclamations et
ses vœux au Département par l'intermédiaire de
Mr le Recteur.

Bibliothèque
cantonale.

Mr le Doyen rappelle que la commission de la Biblio-
thèque cantonale avait émis certains vœux.
A l'occasion de la prochaine révision de la loi sur
la Bibliothèque et les Musées le bureau a tenu
à rappeler ces vœux et à naître à nouveau
la commission universitaire.

D^r en sciences

Chimie et Minie

physique. Mr le Doyen donne lecture de la lettre de Mr Duboit
(regrette) une expression trop vive dont il s'était servi
dans la précédente séance. Mr Duboit maintient
toutefois l'opinion qu'il avait émise.

Mr Brunner s'étant déclaré satisfait de cette lettre,
la plainte qu'il avait déposée au Département n'aura
donc pas de suite.

La Commission universitaire par l'organe du Recteur a transmis au doyen un dossier concernant la nomination d'un nouveau professeur d'architecture en remplacement de Mr Melley démissionnaire.

Professeur
d'architecture
et relations de l'école
d'ingénieurs avec
la Faculté des Sc.

Ce dossier est accompagné d'une lettre de Mr le Directeur de l'école d'ingénieurs proposant ~~la~~ ~~Boujour~~, nomination de Mr Boujour.

Mr le Directeur de l'école d'ingénieurs s'appuyant sur l'article 3 du Regl. Fac Sc. considère que cette question relève exclusivement de l'école d'ingénieurs ^{l'interprétation de l'art 3} concernant l'Éc. d'Ing. il demande par conséquent que le conseil de faculté laisse à l'école d'ingénieurs le soin de l'occuper seul de cette affaire. ~~Il demande par voie de~~
~~motion d'ordre~~

A ce sujet il s'élève une discussion à laquelle la plupart des membres du conseil prennent part.

Il résulte de la discussion, d'une part qu'un certain nombre des membres du conseil sont disposés à admettre la manière de voir du Directeur de l'école d'ingénieurs mais la plus grande nombre des orateurs considèrent au contraire que le conseil de faculté est compétent en ce qui concerne les questions d'administration générale, les questions relatives à la surveillance et à la discipline étant seule dans les attributions des sections de la faculté voir Loi. Art 52 et 53

Sur la proposition de Mr le Directeur de l'école d'ingénieurs le conseil adopte une motion d'ordre tendant à ce que le conseil examine ^{immédiatement} l'interprétation que l'on doit donner à l'art 3 ^{immédiatement} et que la nomination du professeur d'architecture soit retardée jusqu'à ce que le conseil ait statué.

A la suite de cette décision Mr Reuevier fait une nouvelle motion d'ordre demandant que la question d'interprétation du Règlement soit discutée dans une prochaine séance afin qu'elle puisse être répétée d'usage portée à l'ordre du jour.

Cette motion d'ordre étant admise cette double affaire est renvoyée à une prochaine séance.

Emoluments du Doyen

Il est ensuite donné lecture d'une lettre venant du Département demandant à la faculté s'il n'y a pas lieu de reviser l'art 46 du Regl Fac Se. par lequel il est attribué au Doyen 1/5 des finances d'examens.

Le Département propose que ce prélèvement soit opéré en faveur de Mr Le Directeur de l'école d'ingénieurs et non plus du Doyen.

Mr Doumer ~~expose~~ fait remarquer que cette proposition émane du Département seul et que la Direction de l'école d'ingénieurs n'y est pour rien, il fait de plus remarquer que le prélèvement en faveur du Doyen est beaucoup plus considérable que la part revenant aux professeurs qui ont toute la responsabilité et beaucoup de travail à l'occasion du Diplôme.

Mr Reuevier fait remarquer que le Doyen se trouve dans la même situation que le Recteur leurs seuls émoluments étant la part qu'il reçoit des finances d'examens. Mr Reuevier fait d'autre part ressortir que la question en discussion ainsi que la précédente touche étroitement aux relations de l'école d'ingénieurs et de la faculté des sciences et que ces rapports mériteraient d'être l'objet d'une

065 /
amblyopie

Étude générale très approfondie.

Mr Wilczek dit que cette question a déjà été examinée par la commission universitaire il y a un an et que la dite commission avait estimé ne pas devoir donner suite à une proposition analogue faite par Mr le Directeur Paloz. afin de ne pas diminuer les lieux visant l'école d'ing. à la faculté de sciences.

Mr H Dufour estime que le doyen doit recevoir la part de 1/5 sur les finances d'examens mais qu'il serait juste que le directeur reçoive lui aussi une partie des finances d'examens à prélever sur la part versée au département (!) ou bien que l'on examine s'il n'y a pas lieu d'élever la finance du diplôme.

A la rotation le conseil décide:

- 1° le maintien du statu quo en ce qui concerne les émoluments du doyen. ~~et adapté~~.
- 2° de nommer une commission qui sera chargée d'étudier par quels procédés il serait possible d'attribuer une part des finances au directeur de l'école d'ingénieurs.

Cette commission est composée du Bureau et du Directeur de l'école d'ingénieurs.

La séance est levée à 7h

Pelet.

Mr Wolf élève de l'école d'ingénieurs demande à pouvoir passer en faculté des sciences et que son examen d'entrée à l'école d'ingénieurs soit considéré comme équivalent au baccalauréat

Cette demande est admise

Seance du 7 Mars 1907

Présidence de Mr Luyon Doyen.

Sont présents MM Reuevier Dapples Wilzger
Breloy Gailland Mailland Dutot Hoffet Hahn
Mercanton Landry Luyon Pellet

Le procès verbal de la précédente seance est lu
et adopté.

Docteurs honoris causa. Mr le Doyen expose qu'à l'occasion
aux inférieurs de l'impression du serment de l'implore il a appris que
l'Université de Biele a nommé docteur
honoris causa MM Brandeau et Pressel ing.
et après en avoir entretenu Mr le Recteur ainsi
que le Chef du Département de l'Instruction
publique il croit qu'il conviendrait que l'Université
de Lausanne décerner les grades de docteur
honoris causa à MM. Locher Rosen-
mund et von Kager.

Cette proposition est appuyée et à la
votation le conseil accepte la proposition du
Doyen à l'unanimité moins un voix

Lejendreau Pellet

Séance du 25 mai 1905

Présidence de Mr Lapeyron Doyen

tout accablés et excusés M. Etienne Floquet
Dutot et Wilczek.

Le procès verbal de la dernière séance est lu
et adopté

M. le Doyen informe le conseil que M.
Perreraz Peuz et Aukersmitt ont
subi avec succès les épreuves de Doctorat.

Doctores Peuz Aukersmitt
Perreraz

M. le prof Etienne devant s'absenter
pendant le semestre d'été a obtenu
du département de l'Instruction publique
un congé et sera remplacé par
Mr Mellet assistant de chimie

Remplacement Mr Etienne

M. le Doyen fait rapport au conseil.
sur la collaboration du grade de docteur
honoris causa à M. le ingénieur de
l'entreprise du Simplon.

Dr Honoris causa

Il est donné connaissance d'une lettre de
Mr Arruzar demandant que tous les phar-
maciens candidats au titre de docteur soient
munis d'un certificat de maturité ou d'un
titre équivalent.

Admission des pharmaciens
au doctorat.

Cette proposition est admise à l'unanimité
~~M. Lapeyron~~ et Mlle Jorrot demandent à
donner ses examens de doctorat comme on le
fait pour la licence. Cette demande n'est
pas admise.

docteur Mlle Jorrot

La séance est levée à 5h 1/2
Tellet

Séance du 17 juillet 1905

Sont présents M. Blanc H. Dufour P. Muer Luyon
Le secrétaire étant absent le PV de la
dernière séance sera lu ultérieurement.

Chaire de psychologie
expérimentale

M^r le Doyen a reçu en communication une lettre
adressée par la Faculté de médecine au Bureau
de l'Université avec demande que ce quelle mentionne
soit étudiée par la faculté. Il s'agit de la
création d'une chaire de psychologie expé-
rimentale.

Après une brève discussion le
council décide

- 1^o Il y a intérêt pour l'Université dans
son ensemble à ce qu'une chaire de psy-
chologie expérimentale soit créée
- 2^o La faculté des Sciences venant avec
intérêt cette chaire comprise dans son
programme

Les deux propositions seront communiquées
par le Doyen au Bureau

Doct. Erdmann

M^r Erdmann demande s'il peut se présenter encore
une fois aux examens de doctorat. Le 1^{er} examen
1903 n'ayant pas été régulier par suite d'erreur
il est annulé. En conséquence M^r Erdmann
étant considéré comme n'ayant subi qu'un
seul échec est admissible à de nouveaux
examens.

de l'école polyt fédér,
 Mr Muller porteur du diplôme d'ingénieur agricole sans demande doctorat
 malade demande de faire un doctorat en bactériologie L Muller
 la thèse a été faite par M Le prof Buvri à Zurich
 le conseil refuse l'admission de Mr Muller

Sur la proposition de Mr Blanc le conseil décide Dispende de finances.
 que les demandes de dépenses de finances de cours
 ne soient rendues au bureau de l'Université
 qu'après enquête auprès des professeurs inté-
 ressés.

Pr le secrétaire absent (le secrétaire ignorait
 la tenue n'ayant pas reçu de convocation à temps)
 le doyen M.L.

Séance du 1^{er} novembre 1905

Présidence de M Wilczek vice doyen

Sont présents M. Reuener, M. Blanc
 P Dubot, Wilczek et Telet.

Sont Exams M. Christ et Lugeon.

Les p-v des deux dernières séances sont
 lus et adoptés.

Mr Brunner demande s'il est bien entendu que
 d'après le procès verbal de la dernière séance Mr Erdmann
 a le droit de se présenter encore une fois
 aux examens. Réponse affirmative

Licence

7 candidats à la licence se sont présentés
 aux examens MM. Rucy et Juchimius
 pour les mathématiques.

M. Maquemat Jöbli Dejon Deverin Jours Jaumet
 par les sciences nat. 1^o jour

Mr Deverin a eue la premiere partie de la licence
 Mr Jaumet a du pour cas de force majeure ^{suspendre} ~~interrompre~~
 les epreuves pratiques il pourra les completer.

Tous les autres candidats se sont retirés ou ont
 échoués.

Admission Mr
 Elyatscheff

Mr Elyatscheff porteur du certificat de l'ecole
 de la Societe des marchands de St-Petersbourg.
 (Enseignement complet real-commercial) demande
 a être inscrit en faculté des sciences
 Cette demande est renvoyée a la Commission
 universitaire.

Doctort. Seluidt
 et Matthey Doret

M. W. Seluidt et Matthey Doret demandent
 a être admis aux epreuves de Doctort
 et sont admis vu leur titre de licence de
 l'academie de Neuchâtel

Doctort Gyr

M. Gyr. demande a être admis au Doctort il
 est porteur 1^o de l'examen d'entree au Polytechni-
 cum. 2^o de Propedeutique de la lecture de
 Chimie 3^o du Certificat de sortie de la section
 de Chimie.

Mr Gyr est admis mais d'autre part
 il courra avec la Commission universitaire
 discute la question de principe ce qui est
 adopté.

Mr le Doyen donne connaissance d'un dernier transmis par Mr le Rector concernant la répartition des finances d'examen. La question ayant été examinée déjà en faculté le rapport sera transmis à nouveau.

Finances d'examen
Examen d'Orsay

Mr Dubot soumet le cas de Mr Nicollet qui se présentera prochainement aux examens de doctorat. Mr Nicollet est licencié de Lorraine et bi-licencié de Paris. Mr Dubot propose qu'il soit dispensé des examens écrits de doctorat. permis.

Docteur Nicollet

Mr Reuquier demande à présenter l'observation suivante et redonne son inscription au procès verbal.

Protestation Mr
Reuquier

" Je dois protester énergiquement contre les procédés de Mr le Directeur de l'école d'ingénieurs qui s'est emparé de l'auditoire de pédagogie du bâtiment de Reuquier et a obligé les professeurs à qui cet auditoire était réservé de changer leur domicile et démeurer les locaux.

Mr Reuquier se plaint non pas que l'on ait disposé de l'auditoire ce qui est légitime par les circonstances mais du procédé employé et de l'accommodement sans prévenir personne.

[Mr Reuquier employe les termes de procès verbal unilatéraux de concert]

Mr Reuquier soumettra sa protestation à Mr. le Doyen.

Seance tenue à 7h

M. Pelet.

Séance du 27 novembre 1905

Présidence de Mr Wilczek vice doyen

Sont présents M. H. Bouvier Blanc Bonnier I. Dutoit Maillard
Wilczek Telet

Sont excusés M. Luyon, Chiron Reuciet.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté
Licence Jaumet. Sur la demande de Mr Jaumet candidat, le doyen est
autorisé de faire les épreuves pratiques de la 1^{re} licence avec les
deux séries d'examen.

Finance d'examen Ecole
d'ingénieurs

Mr Le doyen donne connaissance d'une lettre du Département
relator transmise par Mr le recteur relative à la finance
d'examen à l'Ecole d'ingénieurs. Mr Le doyen ~~indique~~ ~~qu'il~~
~~de la réponse~~ communiquera au Département le rapport transmis
précédemment à la commission universitaire et indique que la
Commission sera convoquée ultérieurement afin de résoudre cette
question.

Doctort Piquet

Mr Piquet prof a levier demande que le nombre des exemplaires
de thèses à déposer à l'université soit réduit. Cette demande
n'est pas admise vu les nécessités de notre service d'échange.

Dr Bernheim.

Mr Bernheim par suite de circonstances particulières à du quitter
l'université de Moranc, il demande de pouvoir être admis directo-
ment au doctorat. Cette demande est admise.

Doctort Deuierre
Et Nicollier

Le conseil ratifie le rapport du Jury concernant les doctorats
de MM Nicollier et Deuierre.

Titre de professeur décoré
à Mr Reiss

Le Département transmet par l'intermédiaire de Mr le Recteur
une lettre de Mr Reiss primat dozent demandant que le titre de

professeur lui soit accordé.

Après examen, le conseil charge Mr Le V. Doyen de transmettre un
précis favorable, la faculté appuyant la demande de Mr Rees à
l'unanimité.

Mr Brunner annonce qu'un étudiant présente un travail Prix Brunner
de concours et qu'il y aurait lieu de lui décerner à ce dernier
le prix Brunner. Le conseil examine le Règlement affectant
à la matière et Mr Le Doyen fera le nécessaire pour la
constitution du Jury.

Mr P. Duboit propose qu'il soit fait une enquête sur les conditions Doctorat ingénieurs-
chimistes.
d'admission des ingénieurs chimistes du Polytechnicum aux
examens de Doctorat de ces diverses universités suisses.

Il demande que les ingénieurs chimistes diplômés de l'école
d'ingénieurs soient soumis à un traitement analogue à
l'université de Louvain.

La séance est levée à 6 1/2 h.

Felet.

Séance du 14 février 1906

Présidence de Mr M. Lugeon Doyen

Sont présents MM. Preuvier Blanc Lugeon Felet
Sont excusés MM. H. Dufour Chuvpignon Brunner
Meyllard.

Il est donné lecture d'une lettre de Mr Hagen-
bach Bischoff du 5. XI. 05 remerciant
pour la lettre de félicitations qui lui
a été adressée par Mr Le Doyen
à l'occasion du 50^e anniversaire

du son docteur :

Vu le petit nombre de participants on renvoie à une séance ultérieure la discussion de

1°) 1 lettre de Mr Reiss

2°) 2 lettres de Mr Maillont

3°) 1 lettre de Mr Dufour

4°) 1 circulaire de la Soc Helv. des Sciences nat
La séance est levée à 5 1/2

Pelet.

Séance du 9 Mars 1906

Présidence de Mr Lugeon Doyen

Présents MM Reiss, Gallier, Seiler
Dutoit, Lugeon, Wilczek, Blanc.

Excusés MM Bonnaud, A Dufour, Chuard
Pelet, Landry, Schultzeputhoff.

Nomination Reiss

Mr le Doyen lit une lettre de Mr Reiss demandant sa nomination de prof. extraord de Sciences Photographiques et politiques.

Mr Reiss demande ce titre parce que le titre simple de Professeur à l'Université n'a pas été accordé à son fils depuis par la loi.

Un mandat formable sera transmis à la Commission universitaire.

Mr le Doyen lit le rapport (voir le copie de lettres) de la Commission
 nommée pour examiner la demande du Département relative
 à la part $\frac{1}{5}$ que le Doyen reçoit des finances de poche de
 l'École des Ingénieurs

Relation Doyen
 et Directeur Écol Sup.

Après discussion le rapport est adopté avec quelques
 modifications. Il sera transmis à la C^m universitaire

Le rapport conclut :

- 1° Manque du statut pro euse qui concerne le Doyen.
- 2° Demander au Département d'élever le traitement
 du Directeur de la lecture technique à fr 2000.

Mr le D^r F. Jaquet chargé de cours de Mr Renier Print docent Jaquet.
 demande par lettre adressée au Département de
 pouvoir enseigner la ~~mathématique~~ à titre de Print docent.

Après discussion cette demande est adressée le
 Conseil estimant que Mr Jaquet par son enseignement
 universitaire répond à ~~l'attente~~ du règlement

Le Doyen de la Faculté des Lettres envoie une circulaire École de Français,
 relative à la création d'une école de Français,
 annexée à l'Université.

Le Conseil refuse d'autoriser dans les mes
 de la faculté des Lettres estimant que cette création
 ne la concerne nullement.

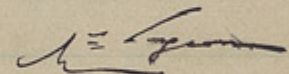
Mr le Doyen a écrit à Mr Ruyssens pour enseignement Mr Mailland:
 lui demander s'il verrait un inconvénient son
 traitement étant demeuré, à ce que le cours
 de calcul différentiel et intégral pour la section
 des sciences et ingénieurs chimistes soit remis
 définitivement à Mr Mailland qui l'enseigne
 depuis 3 ans.

M^r Amyéon, par lettre, répond qu'il n'a pas demandé ce transfert qui lui est personnellement indifférent. Cependant il trouve la demande de M^r Maillart légitime.

Le conseil décide que le dossier sera remis avec lettre à la C^{on} Université pour être transmis au Département avec prière favorable.

Doct. Ing.-chim. M^r Dutoit souleve la question du doctorat des Ing.-chim. Une discussion s'engage sans résultat car il est décidé que le Conseil tiendra une séance spéciale pour résoudre la question.

Periodique Suisse. La question du periodique mise à publication rapide est remise à une séance ultérieure.

pour le Secrétaire absent


Séance du 23 mars 1906

Présidence de M. Lugeon, doyen

Présents: M^r. Brunner, Blanc, Chuard
 Peiler, C. Dutoit, P. Dutoit

Excusés: M^r. Pellet, Schouepnikoff, H. Dupou

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont lus et adoptés.

Remplacement de
 M. Boréoz

Par lettre 469 du 28 mars 1906, adressé

à l'Université, le Département demande notre avis sur la situation faite à l'enseignement de la chimie à l'Université ensuite de la démission de M. le professeur Boulay.

À la suite d'une discussion à laquelle prennent part presque tous les membres présents le conseil émet les vœux suivants

1° Que les cours donnés par le regretté feu Boulay soient fondus avec ceux donnés par M. le Prof. Pelet

Programme.

2° Que le programme présenté, sur demande par M. Pelet soit adopté

3° Que M. Pelet soit attaché exclusivement à l'Université et déchargé des leçons à l'École de commerce.

Ces vœux sont transmis au Département

La question du *Periodique scientifique* analogue aux Comptes-rendus de l'Académie que diraient publier le Comité des sciences, de la Société helv. des Sc. naturelles, souleva une longue discussion après un exposé rapide de la question fait par M. Blanc.

Periodique scientifique

Aucune décision n'est prise, le Conseil estimant que la discussion portée devant la Société des Sc. nat. aurait plus de valeur.

Il sera répondu ^{à M. le Prof. Lang} par sans autre pour ni contre le Conseil ne désire pas se prononcer.

Lic. et Sc. math.

M. A. Bonikowsky a suivi cinq semestres de Sc. math. à l'Université d'Odessa.

M. Alex. Timkowsky

Il a achevé un certain nombre de cours
 et demande par lettre que ces cours lui
 soient comptés pour les examens de licence
 Adolph.

Licence en Sc.
 math. et Phys.

En lisant le règlement, un étudiant
 a remarqué que dans la liste des épreuves
 orales les Fonctions elliptiques n'étaient
 pas indiquées dans la licence en Sc.
 physiques et mathématiques. Il estime que
 par être obligé de suivre ce cours. Le doyen
 tout en regrettant l'absence des professeurs
 de mathématique, essaya de voir M.
 Austerin et de discuter ce point intéressant.
 Finalement l'Étudiant a raison.

Séance du 25 mai 1906

Président de M. Lugeon, doyen.

Présents: M. Blanc, Brunner, Willyk,
 Jolly, P. Mercanton.

Excusés: M. H. Dufour et Chuard.

Le Procès-verbal de la dernière séance
 est lu et adopté.

Modification au
 règlement en ce
 qui concerne
 l'immatriculation.

Par circulaire du 13 mars, M. le Recteur
 nous invite à réviser notre règlement en ce
 qui concerne les conditions de l'obtention de
 grades « afin de se prémunir, mieux que cela

ne se font aujourd'hui, contre le candidat illégitime."

Après discussion, il est décidé que l'on ajoutera à l'art. 17 lettre b) et à l'article 39 lettre b).

"En ce qui concerne les étudiants étrangers, seront jugés équivalents les certificats d'études secondaires qui dans leurs propres pays permettent à ces étudiants de se présenter aux épreuves correspondantes à celles qu'ils désirent subir à l'Université de Lausanne."

M. J. Weinsick, pharmacien à Davos
porteur du diplôme de pharmacien suisse
demande d'être dispensé des branches accessoires
Il désire faire son doctorat en physique.

Demande de doctorat
M. P. Weinsick

Vu son diplôme le candidat est dispensé
des branches accessoires.

Séance du 5 Juin 1906

Présidence de M. Lugeon, Boyer et Wilczek.

Sont présents MM. Wilczek Brunner

I Dubois deiler Lugeon & Pelet

Excusé : M^r Blanc.

Par lettre le département demande que le
conseil décide au sujet du rempla-
cement de M^r Reuevier

Remplacement
M^r Reuevier.

Sur la proposition de M^r Wilczek, le

conseil décide de proposer au Département que Mr Lugeon soit chargé du remplacement de Mr Reuquier. La lettre à Mr le Recteur mentionnera le désir que Mr Lugeon soit déchargé de l'enseignement secondaire.

Privatdozent Mellet Mr Mellet assistant de clinique a demandé au Département d'être agréé comme privatdozent. Le conseil de faculté chargé de préavis se prononce favorablement.

Honrire Le Département de l'Instruction publique et des cultes désirerait que l'honrire des cours soit fixé ~~et~~ ^{définitivement} indiqué au tableau public chaque semestre.

Le conseil après examen, constate qu'il est impossible de fixer à l'avance les heures de cours mais que le tableau semestriel pourrait indiquer les locaux dans lesquels les cours se donneront.

La prochaine séance sera convoquée prochainement pour étudier la question de doctorat Pelet, aux ingénieurs.

Pelet

Séance du 19. VI. 06

Présidence de M. Lugeon, Doyen,

Sont présents MM. Lugeon, Gollig, Witzler, Dutwil
et Pelet. Sont excusés: M. Brunner, Chuard, Seiler.

M. le Doyen soumet au conseil la question du
doctort des ingénieurs chimistes. A la suite de la discussion
à laquelle prennent part tous les membres présents et vu
les décisions analogues prises dans le même sens par
les universités de Zurich, Genève etc., le Conseil
décide de proposer la modification suivante au Règlement

doctort inf.-chimistes.
dispensés -

Les diplômés ingénieurs chimistes de Zurich
et de Lausanne sont admis au doctort
des sciences sur présentation d'une disserta-
tion originale faite à l'Université de Lausanne;
ils sont dispensés de toute épreuve réglemen-
taire autre que la discussion de leur disserta-
tion.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Demande Rabowski
M. Rabowski sorti de 6^e du Gymnase Russe
demande s'il peut être admis au doctort des
sciences. M. Rabowski ayant été matriculé à
Genève, M. le Doyen lui conseille de se présenter à
cette Université et de plus en entretenir la commission
universitaire vu les circonstances spéciales dans lesquelles
il se trouve.

M. Stonescu a préparé une dissertation de philoso-
phie naturaliste et demande à présenter sa thèse
à Lausanne. M. Stonescu est renvoyé au
professeur que cela concerne.

~~Le~~

J. Pelet

Seance du 28 VI. 06.

Présidence de Mr Lugeon. Doyen

Sont présents MM. Willyer, Blanc, Amstein
C Dubot Bonumet P Dubot. Seiler Chuon
P Dubot Neeser Lugeon Pelet.

Election du Doyen

Bulletin déposé 11.

Mr Blanc est élu par 6 voix
obtient des voix MM. Pelet 3 voix. Chuon
et P Dubot. 1 voix.

Mr Blanc est élu Doyen de la Faculté.

Mr Chuon exprime à Mr Lugeon les remerciements
des collègues pour le dévouement avec lequel
il a rempli sa tâche.

Mr C Dubot est nommé secrétaire en
remplacement de Mr Pelet.

M. Pelet

Seance du 31 Octobre 1907.

Présidence de Mr Blanc Doyen.

Sont présents MM. Chuon, Maillard, Seiler, Dapples,
Lugeon, Gollig & Dubot Const. Mr Henri Dufour se
fait excuser.

Le Doyen fait part de la demande d'admission
Docteur Rundtich aux épreuves du Doctorat de Mr Rundtich qui
présente une dissertation sur le Chauffage central.
Le candidat porteur du diplôme d'ingénieur de

notre école sera dispensé des épreuves accessoires et une commission composée de Mm. Daffles & Hoffet est chargée d'examiner la dissertation et de fournir un rapport au conseil de faculté.

M^r le Doyen annonce: que M^r Reiss a été nommé professeur extraordinaire et sera présenté prochainement.

nominé
M^r Reiss professeur.

M^r Mellet nommé privat docent sera présenté par Mm. Mellet privat docent
Roumer & Chuard.

M^r Jausard privat docent donnera sa 1^{re} leçon sur l'évolution des vertébrés.

Jausard privat docent

M^r Lugeon vice-doyen donne les résultats des examens subis par les candidats à la licence et la faculté propose d'ajouter la ~~première~~ demi-licence aux candidats M^r Leich. M^r Vout & Rosset qui ont obtenu les notes suivantes.

résultats d'examen.

M^rs Goldi & Nicole se sont retirés avant le commencement des épreuves.

Monsieur Lugeon donne encore les résultats des examens de doctorat subis par M^rs Corni & Gagnaux, le conseil adopte les conclusions favorables du jury.

Doctorat Corni & Gagnaux.

M^r Lugeon demande une modification à l'art 25 du règlement concernant la finance d'examen et propose que le candidat dépose fr. 50 pour la demi-licence et fr. 100 pour la licence complète.

Finance d'examen, modif au règlement

M^r Lugeon demande en outre que les candidats ne puissent pas se retirer indéfiniment après avoir pris leurs inscriptions d'examen.

Le règlement ne prévoit pas le cas, mais le conseil décide d'interpréter le règlement en considérant qu'un retrait insuffisamment motivé

sera assimilé à un échec.

Le conseil admet cependant que M. Nicolé pourra se présenter encore une fois.

demande doctorat
Rabowsky.

M. Rabowsky candidat au Doctorat ne possède pas de certificat de maturité, mais vu les conditions tout à fait spéciales dans lesquelles se trouve le candidat & le fait qu'il est admis à l'université de Bienne, le conseil décide que M. Rabowsky pourra se présenter au doctorat.

Congé de M. Gollig

M. le Doyen lit une lettre du Département concernant une demande de congé formulée par M. Gollig. Le dernier propose M. Bonard comme remplaçant & M. Déglon étudiant comme assistant. M. Bonard vient de terminer à Chautthal un stage de 18 mois et a déjà remplacé M. Gollig.

M. Brunner appuie la demande de M. Gollig & propose que le congé demandé lui soit accordé comme cela a été fait précédemment pour d'autres professeurs. M. Uhart appuie la proposition de M. Brunner qui est adoptée par le conseil.

Règlement des chimistes
analystes (modification).

M. Seiler fait observer que les modifications apportées au règlement des chimistes analystes ~~ne~~ ne sont pas encore portées sur le règlement imprimé & demande que cela soit fait à propos de la prochaine réimpression du dit règlement.

Cours de bactériologie

M. Seiler demande d'autre part si les étudiants chimistes analystes doivent suivre le cours de bactériologie chez M. Galli Valerio ou chez M. Seiler. Après une courte discussion à laquelle prennent part M. Lugeon Brunner &

Chuard, le Conseil décide que les étudiants chimistes, analystes suivront le cours de bactériologie de la faculté des sciences que donne M^r Seiler, mais que l'on ne peut désigner le professeur d'une façon précise dans le programme ou le tableau des cours.

Const. Dutot.

Leçon du 4^e Février 1907.

Présidence de M^r H. Blane Doyen.

Sont présents. MM^{rs} Wilczek, Seiler, Pellet, Hoffet et
Constant Dutot.

Le Doyen présente le règlement des chimistes
analystes remis à jour en vue de sa réimpression.

Règlement des chimistes
analystes.

Une discussion à laquelle prennent part MM^{rs} Pellet
Seiler et Wilczek, donne lieu à quelques modifications de détails,
ou de rédaction. Au 4^e semestre on supprime le cours
donné autrefois par M^r Brièrès sous le nom d'analyses
industrielles et d'autre part M^r Seiler propose de transporter
à l'examen propédeutique l'analyse (gravimétrie &
volumétrie). Avant de prendre une décision définitive
M^r Brunm sera consulté.

M^r Hoffet le doyen lit ensuite le rapport concernant les
épreuves du doctorat de M^r Rappoport de Liban &
le conseil ^{prononce favorablement pour qu'on} lui accorde le diplôme de docteur
sa dissertation sur "La conductibilité limite de quelques
combinaisons organiques" & l'examen ayant été
jugé très bon par le jury.

Doctorat Rappoport.

La commission chargée d'examiner le mémoire de
M^r Runtlicher (composé de M^{rs} Dapples, Hoffet & Pellet),
prouve que le mémoire fait en présentant une

Dissertation Runtlicher.

grande valeur, est plutôt une compilation qu'un travail personnel. Le sujet traité, "Etat actuel de la question de la ventilation et du chauffage au point de vue théorique et pratique" n'est pas appuyé par des expériences ou des mesures sur les différents appareils. M^r Hoffet indiqua au candidat quelles sont les modifications qu'il doit apporter à son travail pour qu'il puisse être admis.

Requête Jaurès priv-droit. Requête de M^r Fies Jaurès, qui demande que son titre de privat docteur s'étende à la géologie et à la géographie physique. Le conseil est d'accord pour faire droit au vœu de M^r Jaurès après avoir consulté M^r Lugron.

Liens Jeumont.

M^r le Doyen annonce que M^r Jeumont se présentera à la session du printemps pour subir la 2^e partie des épreuves de la licence et sciences physiques & naturelles.

Branches principales du doctorat.

M^r Seiler demande qu'on introduise dans les branches principales demandées pour le doctorat, la pharmacie & la bactériologie. Après une discussion à laquelle prennent part M^rs Seiler, Petit & Wilcrux la question est renvoyée à la prochaine séance.

Immatrication d'Andrad

M^r d'Andrad, renvoyé de l'École d'ingénieurs pour faits disciplinaires demande son admission dans la faculté des sciences physiques & mathématiques. Il est accepté.

Candidat d'une académie textile

Un autre candidat venant d'une académie textile n'est pas accepté.

Requête Jaurès.

Adjonction au procès verbal. M^r Lugron ayant été consulté au sujet de la décision éventuelle du conseil relative à l'extension de l'activité de

M^r F^r Jauant comme privat docent (soit la
géologie & la géographie physique, se d'ailleurs d'avant
avec cette décision.

Ce propos de la proposition de M^r Seiler, avis ayant
été pris auprès de M^r le prof. Bruner, au sujet des
transfert à l'examen professionnel des chimistes
analystes, des travaux pratiques exigés jusqu'ici
pour l'examen professionnel, soit: préparation
de chimie organique ou inorganique, une
analyse quantitative (gravimétrie), une analyse
élémentaire, ces examens pratiques seront
maintenus à l'examen professionnel.

Examens des chimistes
analystes.

Le Secrétaire Constant Dutoit

Séance du 15 mars 1907.

Présence de M^r H. Blum Doyen.

Sont présents: M^m. Maillard, Telet, Seiler, Gollig, Bruner
Wieruck et C^t Dutoit.

M^r Chuvant se fait excuser.

M^r le Doyen donne les résultats des examens de licence de
M^m Jeannet et Jauant.

Ces candidats ayant obtenu des notes
suffisantes, le conseil propose d'accorder le Diplôme de
licencié en sciences physiques et naturelles à M^r Jeannet
et d'autoriser M^r Jauant à subir la 2^e partie des épreuves.

M^r le Doyen lit ensuite ^{une lettre} de M^r le Recteur demandant
que le conseil fasse des présentations en vue du rempla-
cement de M^r Gollig, diuissioimain.

Remplacement de M^r Gollig.

M^r Gollig parle en faveur de M^r Bonard son
remplaçant et le recommande à la faculté.

À l'unanimité des membres présents, le conseil décide
de proposer au conseil universitaire, M^r Bonard

comme professeur de minéralogie.

Demande de M. Wöringer (privat docent). M. le Dr Wöringer demande d'être admis comme privat docent pour enseigner la chimie générale (chimie physique). M. Pelet dit au que le professeur intéressé, M. Paul Dutot, est disposé à admettre M. Wöringer et annonce que M. le Dr Dornier déposera prochainement une demande semblable. M. le Doyen fait remarquer que le nombre des professeurs de chimie est de 6 et qu'il y a déjà 2 privat docent, ce qui porte à 8 le nombre des personnes qui enseignent la chimie à l'université. D'autre part M. le Rector a déjà fait observer combien le nombre des privat docent croît l'année en année. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Brunner, Wilczek, Pelet, Golliq & Leiler, le conseil décide de soumettre le cas à une commission composée de M. Paul & Constant Dutot. La commission rapportera au bureau & celui-ci à la commission universitaire.

Dissertation Rundtshel M. Rundtshel ayant eu une entrevue avec M. Hoffet et Dapples reprendra sa dissertation pour en élaguer tout ce qui est inutile et la remanier entièrement.

Bactériologie & pharmacie au doctorat Au sujet de la proposition faite par M. Leiler dans la précédente séance, concernant l'adjonction de la bactériologie & de la pharmacie aux branches principales exigées pour le Doctorat, le conseil sur la proposition de M. Blam & Wilczek renvoie la question à une commission composée de M. Brunner comme président M. Leiler & Wilczek.

L. Secretaire C. Dutot.

Séance du 13 Mai 1907.

Présence de M. Blanc Doyen.

Sont présents : M. Landry Pelet Blanc Lugeon
Maillard Bonant Seiler Wilereck et Coutot.

M. Brunner s'est fait excuser.

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont
lus et adoptés.

M. le Doyen rend compte des examens de doctorat Doctorat Ottiker.
de M. Ottiker auquel le Conseil propose d'accorder le
grade de Docteur.

M. le Doyen rapporte ensuite sur la demande de Demande Voringer.

M. Voringer, lequel se présentera probablement à Bâle.

Il n'est pas pris de décision à son sujet.

M. Outtides ancien élève de l'école préparatoire Immatrication Outtides
d'ingénieurs, demande à passer à la faculté des
sciences. Le Bureau du Conseil qui s'est occupé de
son cas l'a renvoyé au bureau de l'université.

M. Pelet demande si un étudiant régulièrement Immatrication d'un étudiant
immatriqué à la faculté des sciences de Lyon, mais de Lyon.
ne possédant pas le baccalauriat peut être admis aux
examens de licence ou de doctorat. Le candidat
devra écrire au Conseil de Faculté et faire la preuve
qu'il est admissible aux examens.

M. Przemysky demande qu'on lui tienne compte de ses Przemysky candidat
études à l'université de Varsovie en vue d'obtenir le diplôme de chimiste analyste.
chimiste analyste. Après la lecture du certificat de l'université
de Varsovie le Conseil fait droit à la demande de M.
Przemysky.

Monsieur Timkowsky demande à passer la licence en M. Timkowsky cand. licence
mathématiques pures. Le Conseil exige que le candidat
fasse la preuve qu'il a suivi des cours d'astronomie.

Le conseil passe ensuite à la discussion de la question concernant
 Traitement des doyens. le traitement ou la rétribution à accorder aux doyens. M^r Lugeon
 prieurite énergiquement en faveur d'un traitement. Après une
 longue discussion à la quelle prennent part M^{rs} Maillard
 Blane. Wilcock. Seiler. le conseil adopte en principe que les
 doyens auront une rétribution.

La proposition de M^r Lugeon demandant un traitement
 pour les doyens n'est pas applicable à cause de la loi.

Le conseil adopte ensuite une proposition de M^r Maillard
 amendée par M^r Wilcock consistant à allouer aux
doyens une rétribution fixe prélevée sur le fonds universitaire

Enseignement M^r Maillard M^r Maillard demande s'il n'est pas possible de remédier à
 mathem. (examens). l'incouvenient que présente actuellement l'étude des mathématiques,
 car avec le système de compensation admis aux examens, les étudiants
 font des examens déplorables de mathématiques et se trouvent par
 suite incapables d'enseigner convenablement cette science dans
 nos établissements secondaires. Il demande si l'on ne pourrait
 pas obliger les étudiants à repasser l'examen échoué.

M^r Pellet propose que le professeur refuse de signer le livret des
 étudiants qui suivent trop irrégulièrement le cours. Cette
 proposition est adoptée et M^r le Doyen en avisera les
 étudiants intéressés.

Le Secrétaire

C. Dutoit.

Séance du 19 juillet 1907.

Président de M^r Henri Blane Doyen

Sont présents: M^{rs} Brunner Mannel. ~~Seiler Hoffet~~
 Pellet. Wilcock et Dutoit. Messieurs Brunner. Seiler
 Hoffet. Joly et Maillard se font excuser.

Rétribution des Doyens. M^r le Doyen annonce qu'il a transmis au Conseil
 universitaire la proposition adoptée concernant les

rétribution des Doyens. Le conseil décide que pour les grades accordés par l'école d'ingénieurs, la part attribuée aux doyens sera retirée par le directeur de l'école. M^r Wiersch donne des explications pour motiver son vote à ce sujet.

Examens. M^r Thiebaut du Loche candidat au doctorat a subi ses épreuves le 8 juillet et a obtenu les notes suivantes: Travail écrit 7. Oral 8. Le conseil décide de transmettre un avis favorable à la commission universitaire.

Doctorat Thiebaut
Grand

M^r Grand de Feigy porteur du diplôme d'ingénieur chimiste a passé l'examen le 16 juillet sous la direction de MM. Felt & Paul Dutort. Vu le rapport du jury qui appuie par la note 9 la dissertation de M^r Grand le conseil propose de lui accorder le grade de Docteur.

M^r von Wittorf candidat à la licence a obtenu les notes suivantes: Travail écrit 3. Chimie 3 physiques calcul différentiel 3. échoué. M^r Tinkowsky n'a continué ses examens. M^r Born a une moyenne de 5,7. échoué. M^r Berberian candidat à la licence a O Pastroonomie, mais vu les excellentes notes obtenues pour les autres branches le conseil propose de lui accorder le grade de licencié. A ce sujet M^r Felt propose une modification au règlement admettant des notes éliminatoires.

Licence von Wittorf (échoué).
Tinkowsky. Berberian

notes éliminatoires.

La commission chargée d'étudier la question de l'introduction de la bactériologie et de la pharmacie comme branches principales pour le doctorat propose d'introduire la bactériologie aux examens de doctorat, la pharmacie pouvant entrer dans les autres branches déjà indiqués dans le règlement. Les branches accessoires seront la botanique et la chimie. Le conseil décide que ces modifications

Bactériologie & pharmacie

éliminatoires -

Le Secrétaire Court. Dutoit.

Séance du 7 Mars 1908.

Présence de Mr Henri Blanc Doyen.

Sont présents: M^{rs} Bruner Wilcock Lugon Neesen
Bonard Télet Maillan Amstein & Manuel & C. Dutoit.

Le sont fait excuser M^{rs}. Henri Dufour Hoffet Chusard & Joly.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Resultat

Examens. Les candidats dont les noms suivent se présenteront
aux épreuves de la licence pendant la session du printemps

Sciences physiques & naturelles. 2^e partie M^{rs}. Nicod
Vollichard. 4^e partie M^{rs} Matter.

M^{rs} Talchoud malade se retire.

Demande Piquet
Chimiste Analyste

M^{rs} Piquet pharmacien désire subir les examens de chimiste
analyste & demande des renseignements au sujet des examens
dont il pourrait être dispensé; le règlement art. 9 règle
la question des examens. Mr le Doyen éclaira dans ce
sens à M^{rs} Piquet.

Doctorat Schmidt
voir cas Kletterer.

M^{rs} Schmidt chimiste de huchatel demande l'équivalence
de licence & le droit de présenter une dissertation sur
la conductibilité calorifique des solutions préparées à l'École
polytechnique. Le mémoire accompagné d'une lettre de
M^{rs} le Prof Weber sera examiné par une commission
composée de M^{rs}. Paul Dutoit & Henri Dufour.
et Bayser.

Doctorat Mentasti

M^{rs} Mentasti demande à se présenter au Doctorat, comme
le candidat n'a pas de maturité ni de titre équivalent
il devra d'abord faire sa maturité.

Doctorat Linnanowsky.

M^{rs} Linnanowsky désire faire son doctorat en géologie. Le
candidat ayant publié de nombreux travaux et enseigné
pendant plusieurs années sera dispensé de la 2^e

branche principale & de la branche supplémentaire.

Mr le Doyen rend compte des épreuves subies par M

Duperron ingénieur chimiste pour l'obtention du doctorat. Doctorat Duperron

Vu le rapport favorable du jury le Conseil décide pour

qu'on accorde le diplôme de docteur à M Duperron.

Mr le prof: Brunhes ayant été nommé prof: ext. Courroation de M Brunhes.

Sous que la faculté des sciences ait été consultée, si à

jamais été convoqué aux séances du Conseil. A la

suite d'une réclamation du département, il a

été entendu avec celui-ci & l'intéressé que M Brunhes,

ne sera convoqué que dans le cas où il s'agira de

son enseignement.

Mr le Doyen communique au conseil les renseignements éliminatoires

qu'il a pu obtenir concernant l'application

des notes éliminatoires. Les facultés des lettres, de thio-

logie & de médecine exigent un minimum. Il en

est de même pour les examens fédéraux de médecine,

& pour les examens de licence à l'académie de

Genevèvet.

Mr Wilcock estime que l'adoption des notes éliminatoires

est bien usque & non dangereuse.

Mr Maillard demande le renvoi de la discussion

après la lecture de la lettre envoyée par le Doyen par les

mathématiciens demandant une étude complète de

la question par une commission.

Après un échange de vue auquel prennent part M

Lugeon Maillard Wilcock Amstein Brunner Bonard & Dutoit

le conseil nomme une commission composée de M

Henri Blam doyen, président & M Maillard Lugeon

Amstein Bonard & Coust. Dutoit qui rapportera

pendant le semestre d'été.

Subséquemment des mathématiques.

Préparation des maîtres. Le Département de l'Instruction publique demande
 des élèves primaires sup^{rs} à la Faculté des sciences de s'entendre avec la faculté des
 lettres au sujet de la préparation des maîtres des écoles
 primaires supérieures. La Faculté des lettres a nommé une
 commission qui est déjà prête à rapporter mais qui attendra
 cependant les résolutions que pourra prendre la faculté
 des sciences. Le Département désirait que les
 candidats puissent en sortant de l'École normale
 suivre comme auditeurs à l'Université les cours
 existants ou des cours spéciaux organisés à leur effet
~~et donnés par les professeurs, assistants etc.~~ La durée
 des études serait d'une année et comprendrait outre les
 cours théoriques, des cours pratiques, laboratoires etc.

Après un échange de vues, le Conseil nomme une commission
 restreinte composée de MM. H. Blane Wilereck & C. Dutoit
 qui rapportera en son avant la fin du semestre.

M. Maillard demande à Mr le Doyen de faire des
 démarches auprès des doyens des autres facultés afin de
 s'entendre au sujet des augmentations de traitement
 avec les anciens de service.

La séance est levée à 5h 45

Le Secrétaire

Count Dutoit

Séance du 20 mars 1908.

Présidence de M^r Henri Blanc Doyen.

Sont présents: M^r Brunner. Dufour. Bouillau

Wilezek. M^r C. Dubois. Le fait excuse de M^r

Wilezek le unplace pour le proci verbal.

Le proci verbal de la dernière séance est lu et adopté.

A propos du doctorat que M^r Schmidt se propose de

Doctorat Schmidt

passer à la Faculté, M^r Dufour lui a fait que si comme

l'ancien au Lycéatol par la Faculté « a dispensa »

Dispensa hanc
auctoritate.

= si le candidat aux branches accessoires, il y avait

franchises lui ^{a première} d'en exiger une. Le Conseil admet

cette observation et prendra une décision conforme

passer le prochain cas qui se présentera.

Le Doyen communique les résultats des examens

Résultats Examens

de licence (session de printemps) M^r Matter a

examen Matter.

échoué pour la seconde fois? Ad unam telle Velli-

chaw a réussi la seconde partie de la licence en

Licence Vellichaw. hinc

de phy. et nat. moyenne T. 6. P. 8. 6 M^r Nicod

& Divinin.

idem. moyenne T. 7. 2. P. 8. 6 M^r Divinin idem

moyenne. T. 7. 8. P. 9.

Le nom de la commission nommée pour

Préparation des matières
de l'enseignement prin-
cipal.

examiner la question de l'organisation de l'enseigne-

ment principal supérieur, le Doyen rapporte

sur elle. Après discussion, le Conseil

propose d'organiser cet enseignement comme

suit. (Copie du rapport envoyé à la Faculté de la Faculté

Etant données la préparation spéciale des

des
lettres.

candidats à l'École normale et la non con-

cordance de sa cours avec ceux de la Faculté

de Sciences, le Conseil propose que des cours

spéciaux soient organisés en vue du diplôme

pour l'enseignement primaire Supérieur.
 Dans les sections de sciences physiques et mathématiques et naturelles de la Faculté, le programme des cours serait établi sur la base de 23 heures par semaine avec quelques heures de laboratoire en plus.

Détail des heures de cours.

Mathématiques	4 heures.	
Physique	2 heures.	
Chimie	2 "	
Zoologie	2 "	Botanique = 2 h.
Géologie	1 "	
Deux laboratoires de 4 heures (2 fois 2 heures)		8 heures.

3° Les cours théoriques devront être suffisamment compréhensibles l'imposé de chapitres choisis des sciences énumérées ci-dessus adaptés pour les candidats.

4° Les exercices pratiques dans les laboratoires comprendraient des manipulations de physique et de chimie faites avec des instruments simples et dans les laboratoires de zoologie et de botanique, les candidats auraient à faire connaissance avec le plus d'objets possible pour qu'ils apprennent à sélectionner un matériel scolaire utile à leur enseignement. Les travaux pratiques seraient donc différents de ceux qui sont offerts aux étudiants de la Faculté des sciences candidats à la licence ou au doctorat.

5° Les candidats au diplôme pour l'enseignement
-ment primaire supérieur seraient inscrits
à l'Université comme auditeurs et non comme
étudiants.

6. Il y aurait lieu de nommer une commission
mixte composée de professeurs de la Faculté
des lettres, de la Faculté des sciences et d'experts
désignés par le département comme jury d'exa-
-men.

7. La loi primaire du 18 mai 1906 article
qualifiant déjà le diplôme à obtenir pour les
candidats de diplôme pour l'enseignement primaire
supérieur, la Faculté propose que ce titre
soit conservé tel quel afin qu'il ne puisse
être confondu avec une licence; ce serait
un titre de l'Etat et non pas
l'Université.

Pour le Secrétaire - le Doyen. Henri Blanc

Séance du 26 mai 1908.

Présence de M. H. Blanc Doyen.

Sont présents MM. Petit, Lugon, Maillard, Wilczek,
Lecler. Paul Dutoit.

Le font excuser MM. Brunner, Henri Dufour
Bonard & Chuard.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et
adopté.

Résultats des examens.

Chimistes analystes. M. Stéphanoff n'ayant pas
obtenu la moyenne pour les travaux pratiques n'a
pas continué ses examens. M. Bonifazi,

Résultats d'examens.
Chimistes analystes

Bomand, Oulvey et de Jeyer ayant obtenu des notes suffisantes, le conseil proposera à la commission universitaire de leur accorder le diplôme de chimiste analyste.

Docteur von Fritig
" Schmidt

Le conseil ratifie ensuite les propositions des commissions qui ont presidé aux examens de doctorat de M^r von Fritig de Karlsruhe et de M^r Walter Schmidt licencié de l'Académie de Neuchâtel et proposera à la commission universitaire de leur accorder le diplôme de Docteur.

Dispense de cours
Chimistes analystes

Un étudiant Bulgare demande d'être dispensé du cours de législation industrielle, le cours en question lui paraissant inutile en Bulgarie. Le règlement des chimistes analystes ne permettant pas d'exceptions le conseil décide défavorablement.

Signature des livres
d'étudiants.

M^r le prof. Pellet fait sentir le conseil du fait que les chimistes analystes ne suivent pas son cours sur les matières colorantes et propose de ne pas signer leurs livres. M^r le Doyen fait remarquer que chaque professeur est libre de faire comme il l'entend sans demander l'avis du Doyen ni du conseil.

Les étudiants dont les carnets ne seraient pas munis de toutes les signatures exigées ne seraient pas admis aux examens et les professeurs que cela concerne sont chargés de le leur faire savoir.

Préparation des candidats
à l'enseig.^t 1^{re} sup^{re}

Préparation des candidats à l'enseignement primaire supérieur. Conformément à la décision prise par les commissions réunies des facultés des lettres et des sciences M^r le Doyen soumet au conseil et spécialement au professeur de mathématiques que cela concerne, les modifications apportées au programme pour les candidats à l'enseignement primaire supérieur.

Il y aurait d'après ce projet: 2 heures de mathématiques au lieu de 4, et les travaux pratiques dans les laboratoires seraient réduits de moitié. Cela ferait ainsi 2 heures de mathématiques, 2h de physique, 2h de chimie, 2h de Zoologie, 2h de botanique, 1 h de géologie et 4 heures de laboratoires (2 fois 2 heures).

M^r Maillaud estime que 4 heures de mathématiques constituent un minimum qui ne pourrait être réduit, à moins que l'on se contente uniquement de l'algèbre. Il propose 2 heures d'algèbre et 2 heures de trigonométrie et de géométrie analytique; la proposition reçoit l'assentiment du Conseil.

M^r Wilcreux fait observer à ce sujet que la faculté des sciences est seule compétente pour ce qui concerne l'enseignement scientifique.

M^r Lugeon déclare qu'il est prêt à supprimer le cours de géologie qui ne lui paraît pas indispensable pour ces candidats.

Les commissions ont en outre émis le vœu 1^o que les inscriptions se fassent en bloc pour l'ensemble des cours comme à l'École d'ingénieurs. 2^o que l'horaire soit réglé par une commission composée du professeur de pédagogie, d'un autre professeur de la faculté des lettres et d'un professeur de la faculté des sciences.

Ces deux propositions ne donnent pas lieu à discussion.

École d'application et enseignement de la pédagogie

M^r le Doyen donne au Conseil le résumé d'un entretien qu'il a eu avec M^r le chef du Département à propos de l'application de la nouvelle loi sur l'enseignement secondaire et du certificat.

Préparation pédagogique des candidats à la licence.

D'aptitudes pédagogiques qui sera exigé de nos licenciés pour enseigner dans le canton. L'idée du Département consistait à faire exécuter, deux candidats à la licence, des exercices pédagogiques dans la classe d'application que l'on se propose de créer pour l'enseignement primaire supérieur. Mr le Doyen fait observer que nos étudiants en sciences sont déjà surchargés et qu'il serait très difficile, si non impossible d'obtenir le grade de licencié au bout de 4 semestres. D'après les enseignements précis donnés par deux jeunes licenciés, il résulte que les nombres d'heures hebdomadaires étaient pour eux les suivants: Pour Mr Jeannet qui a obtenu sa licence après 5 semestres, il avait 44 heures de cours et laboratoires pendant le 1^{er} semestre puis 49 - 47 - 35 et 35 heures pendant les semestres suivants. Mr Dégdon en 6 semestres avait 48 - 53 - 41 - 31 - 22 et 20 heures par semaine. Il serait donc impossible d'augmenter le nombre des heures de cours ou exercices pédagogiques, sans modifier le règlement général de l'Université qui prévoit que le grade de licencié peut être obtenu au bout de 4 semestres.

Mr Wilreck ne voit pas de mal à ce que l'on crée une classe d'application à l'usage des candidats à l'enseignement primaire supérieur, mais à la condition expresse que la dite classe ne soit pas suivie par les candidats à la licence.

Mr Inaillon fait observer, que d'après la nouvelle loi, les licenciés doivent faire la preuve de connaissances pédagogiques et qu'il y a donc lieu de créer des exercices pratiques. Il pense que 15 heures données dans les établissements secondaires cantonaux seraient suffisantes, nos candidats à la licence ayant une part

préparation et une facilité d'adaptation et de compréhension considérablement supérieures à celle des rigouts avec lesquels ils ne peuvent être comparés.

M^r Wilcreck fait remarquer que les nominations dans l'enseignement secondaire sont toujours provisoires pour la 1^{re} année et que cette année d'enseignement constitue une préparation pédagogique suffisante.

M^r Maillard fait enrou observer que la classe d'application primaire supérieure ne fournit dans aucun cas suivi aux licenciés pour des leçons de latin, mathématiques, sciences etc. étant donné le niveau peu élevé des élèves des cours primaires supérieurs, tandis que ces exercices pourraient se faire dans les nombreuses classes des établissements secondaires cantonaux où les candidats trouveront le milieu convenable dans lequel ils seront chargés d'enseigner plus tard. Pendant plusieurs années M^r Maillard a fait pratiquer à ses étudiants des exercices de ce genre à l'École industrielle & à l'École normale. D'autre part M^r Maillard estime que les exercices pédagogiques tels qu'ils sont constitués actuellement sont insuffisants, et qu'il est bien différent de donner des conférences devant des camarades ou des leçons devant des élèves.

M^r Wilcreck demande que conformément aux propositions de M^r le Doyen, les exercices pédagogiques se feront dans une classe d'application à venir pour les candidats à l'enseignement primaire supérieur, et que pour les licenciés, ces exercices auront lieu dans les établissements secondaires cantonaux.

M^r Maillard fait la proposition suivante:

Le conseil approuve l'idée de la création d'une classe d'application pour la faculté des sciences et estime

que si des exercices pédagogiques sont imposés aux candidats à la licence et sciences, ils auront lieu sous la direction des professeurs de la faculté des sciences dans les établissements secondaires de Lausanne.

M. Wilerrek retire sa proposition et se rallie à celle de M. Maillard.

Le conseil considérant :

- 1^o Que les candidats à la licence sont déjà surchargés de travail.
- 2^o Que ce travail ne saurait en aucun cas être diminué pour faire place aux exercices pédagogiques sans abaisser le niveau de l'enseignement.
- 3^o Qu'il sera impossible d'obtenir le grade de licence au bout de 4 semestres.
- 4^o Que si des exercices pédagogiques sont imposés, ils doivent être faits sous la direction des professeurs de la faculté des sciences, seuls compétents dans cette matière.
- 5^o Que ces exercices doivent être faits avec des classes secondaires.
- 6^o Qu'une classe primaire supérieure ne peut pas servir aux exercices pédagogiques d'ordre scientifique, les élèves n'ayant pas la préparation nécessaire et qu'on ne pourrait leur donner utilement des leçons de mathématiques, de chimie, de géologie etc.
- 7^o Que l'on peut disposer pour ces exercices des établissements secondaires cantonaux, collèges, écoles industrielles, gymnases, qui, beaucoup mieux qu'une classe primaire peuvent servir à ce but.
- 8^o Que le nombre des classes disponibles est assez grand pour que les candidats puissent donner les leçons qu'on leur imposera sans qu'il en résulte aucun inconvénient.

9.° Que ce serait rabaisser le niveau de l'enseignement universitaire en obligeant les candidats à la licence à faire des exercices pédagogiques devant une classe finissin
Adopté à l'unanimité la proposition de M^r Maillard.

Le conseil approuve aussi à l'unanimité toute espèce d'enseignement théorique ou historique de la pédagogie, à moins qu'il ne soit imposé par la loi.

Le Secrétaire Court. Dutot

Séance du 7 juillet 1908.

Présence de M^r F. Blane Doyen.

Sont présents M^{rs}. Chaurat, Lulin, Wilreck, Brunner, Neuser, F. Dufour, Paul Dutot, Bonard, Court. Dutot & Mercanton.

M^r Maillard se fait excuser.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M^r le Doyen fait part au conseil du décès de notre regretté collègue M^r Henri Joly. Le conseil se lève en signe de deuil.

Discours de M^r Joly.

La commission nommée pour étudier la question des notes éliminatoires est appelée à rapporter. Cette commission s'est réunie et elle est tombée d'accord sur une proposition de M^r Maillard qui établit des notes éliminatoires. Proposition de M^r Maillard appuyée par la commission.

Notes éliminatoires

Tout candidat, ^{qui} ayant atteint à l'examen oral la ~~note~~ moyenne de 5/10, a misité une note égale ou inférieure à 3, ou deux notes 4, ou 3 notes 5, est

appelé à subir des examens complémentaires sur les branches correspondantes à ces notes à la session ordinaire suivante.

Le conseil se prononce par 5 voix contre 4 pour l'introduction des notes éliminatoires.

M^r le Doyen demande ensuite au Conseil, si les candidats qui n'ont pas satisfait aux nouvelles exigences sont tenus de refaire tous les examens ou seulement des examens complémentaires sur les branches pour lesquelles ils ont obtenu des notes insuffisantes. Une longue discussion à laquelle prennent part M^{rs} Witerack, Fami Dufour & Seiler est interrompue par M^r Chuard qui propose de renvoyer toute discussion et décision à une prochaine séance, les professeurs les plus intéressés étant absents. Cette proposition est adoptée à une grande majorité.

Doctorat. Beauvi. Duboux Examen de doctorat. Messieurs Beauvi et Duboux ayant obtenu de bonnes notes le conseil favorablement. M^r le Doyen demande ensuite au conseil de déligner au bureau les pouvoirs nécessaires pour la promotion des candidats à la licence. Adopté.

Renouvellement du bureau

Election du Doyen.

Election du Doyen

Bulletins délivrés onze - Bulletins rentrés 11.

.. .. secrétaire

Obtention des voix, M^r Maillard 6. M^r Petit 5.

M^{onsieur} Maillard est élu Doyen de la faculté des Sciences.

Le conseil décide par acclamation de maintenir le bulletin comme secrétaire.

C. Dutoit.

Séance du 30 octobre 1908 à 5h.

Présence de Mr Henri Blane ~~et~~ Doyen.

Sont présents MM: H Blane, Brunner, Seiler,

Wilcock, T. Dutoit, Félit & Boman. Mr

Maillard se fait excuser -

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Examens. Licence sciences physiques & naturelles II^e partie

Le candidat Mr Nicole s'est retiré pour cause de service

Licence. Exam. Nicole.

militaire, le nouveau Doyen mettra Mr Nicole en sursis

D'en faire la preuve -

Mr Baudin candidat pour la 1^{re} partie présente la

Examen Baudin qui se retire p^r cause service militaire

même excuse et il est provisoirement considéré

comme ayant échoué jusqu'à ce qu'il ait fourni

la preuve de son empêchement -

Mr Emery. candidat en 1^{er} mathématiques 1^{re} partie

Licence Emery 1^{re} partie.

ayant obtenu des notes suffisantes sera admis à la

seconde partie.

Mr Cordone a subi l'examen complet de ~~avec succès~~

Licence Cordone.

l'examen complet de licence sciences mathématiques.

Le conseil propose de lui accorder le grade de licencié.

Chimistes analystes. M^{rs} Burnand, Roussoff, & Wittenberg

Chimistes analystes, échoués

ayant échoué les examens pratiques n'ont pas été admis

Burnand, Roussoff, Wittenberg

à l'oral.

Pour les examens professionnels des chimistes analystes,

les examens pratiques prenant beaucoup plus de

temps qu'on ne s'en était prévu, Mr Seiler s'entendra

avec le nouveau Doyen pour retarder les examens

oraux -

Doctorat sciences. MM: Rapiin & Vuillemin

Doctorat Rapiin Vuillemin

ont subi avec succès les épreuves du doctorat le 23. oct.

ayant tous deux la chimie comme branche principale & la physique et la minéralogie comme branches secondaires. Le conseil prisa favorablement.

Doctorat Hon. causa
Mr Burnat.

Le Doyen a reçu de Mr Wilereck une lettre demandant au Conseil de lui vouloir accorder à Monsieur Burnat de Haut sur Vevey le diplôme de Docteur honoris causa à l'occasion de son 80^e anniversaire. Mr Burnat quoique ingénieur remarquable a fait des travaux très remarquables dans le domaine de la botanique systématique. Une circulaire écrite par la majorité des membres du Conseil a permis à Mr le Doyen de présenter au Conseil universitaire la proposition de Mr Wilereck qui a été acceptée. Dans une petite fête qui a eu lieu à Vevey le 24 octobre l'Université représentée par Mr le procureur Dind. M^r Wilereck & Dutoit a remis à Mr Burnat par les soins de Mr Wilereck le diplôme de D^r Honoris causa. Les diligués ont rapporté de cette petite fête le meilleur souvenir et le sentiment que l'Université avait rempli un devoir bien mérité.

Cand. doct. Paris

Demands de Doctorat. Mr Paris Ingénieur privat docteur à l'école d'Ingénieurs, demande s'il peut utiliser son étude sur la poutre continue, comme dissertation pour l'obtention du grade de

Docteur [Mr B Mayor auquel le travail a été soumis est d'avis que l'on peut considérer le travail de Mr Paris comme suffisant comme dissertation.] Mr Wilereck fait observer que le travail ayant servi d'habilitation ne peut pas être utilisé une seconde fois comme dissertation. Une longue discussion s'engage à ce sujet, à la suite de laquelle le Conseil

Par excel

droite du demandeur tout d'abord l'avis de Messieurs les professeurs de mathématiques M^{rs} Aumstein, Mayor Larombe & Maillard.

Monsieur Chérix ingénieur chimiste de l'école Cant. doct. Chérix, polytechnique demande à se présenter au doctorat avec une étude sur la constitution du bleu de Prusse. - adopté -

M^r: Tilly licencié es sciences physiques & mathématiques Cant. doct. Tilly, de Neuchâtel demande à quelles conditions il pourrait être admis aux épreuves du doctorat. M^{rs}. Aumstein Mayor Maillard & Larombe estiment que la licence es sciences physiques & mathématiques de Neuchâtel ne peut pas être considérée comme équivalente à la nôtre & qu'il n'y aurait pas lieu de lui accorder de dispensa^{re} d'examen. M^r Wilereck propose de l'admettre aux mêmes conditions que les autres licenciés avec examen écrit & oral sur la branche principale & examen sur une branche secondaire. - adopté -

M^r Burnier élève de M^r Reiss demande directement Cant. doct. Burnier & par l'intermédiaire de M^r Reiss d'être admis police scientifique au doctorat ^{es sciences} en présentant un travail sur la police scientifique comme branche principale. Le conseil proposera au candidat de s'adresser à la faculté de droit.

M^r Andersen demande de subir dans le courant Cant. doct. Andersen de novembre les épreuves du doctorat. M^r T. Dutoit est chargé d'appuyer la dissertation avec M^r le Prof. Petit. M^r Andersen subira l'examen complet.

La séance est levée à 6 h.

Le Secrétaire C. Dutoit

Séance du 29 janvier 1909.

Présidence de M^r Maillan doyen.

Sont présents MM^s Blane Seiler Bonan Telet Hauser
Witerak Hoffet Landry Legion Lacombe & Dutoit.

MM^s Henri Dufour Bruner & J Dutoit se font excuser.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sur la demande de M^r Lacombe les séances du Conseil
auront lieu dorénavant le mercredi.



Défense d'examen Bonan M^r Manuel Bonan chimiste analyste candidat au doctorat
Doctorat des chimistes analyste demande une dispense partielle d'examen. M^s Gallé,
Seiler & Bruner consultés à ce sujet sont d'avis que
les chimistes analystes pourraient être mis sur le même pied que
les ingénieurs chimistes. M^r Telet fait observer que les chimistes
analystes font des études moins longues et moins complètes
que les ingénieurs chimistes et doivent être assimilés aux
^{licenciés} préparateurs. M^r Seiler reconnaît que les ingénieurs chimistes
font un travail de diplôme, ce qui n'est pas le cas des
chimistes analystes et se range à l'avis de M^r Telet qui est
inscription au Règlement adopté par le conseil. Cette décision sera inscrite au règlement
de la faculté des sciences et communiquée sans autre avis au
Rectorat présent à la séance.

Doctorat Bourgeois. M^r Bourgeois ingénieur chimiste candidat au doctorat est admis
à se présenter aux conditions ordinaires exigées des ingénieurs
chimistes.

préparation pédagogique. Préparation pédagogique des candidats à l'enseignement
secondaire. M^r le Doyen donne lecture des décisions
prises par la faculté des lettres qui reconnaît comme
désirable un enseignement de pédagogie générale par
le prof^r de pédagogie, et ~~à~~ ^à un stage dans les

établissements secondaires cantonaux mais non dans une école primaire supérieure d'application. M^r Wilczek trouve que l'enseignement pratique appartient à l'Université et fait ^{remarquer} observer qu'il y a eu des exercices pédagogiques sous la direction des professeurs. M^r Blanc fait observer que contrairement à l'avis de M^r Guex qui prétend que la préparation pédagogique ne peut se faire que dans une école d'application, les candidats à l'enseignement secondaire des Universités de Genève et de Paris se préparent dans les lycées. Nos licenciés sont du reste devenus de bons maîtres et si l'on veut exiger une préparation pédagogique elle doit se faire dans des établissements secondaires pour qu'elle porte des fruits. Enfin après une longue discussion à laquelle prennent part M^{rs} Lugeon Seiler Pellet etc, le conseil adopte le projet suivant qui sera communiqué à la Faculté des lettres :

1^o Les candidats à l'enseignement secondaire sont astreints à suivre :

a. Durant les deux premiers semestres, le cours de pédagogie de l'Université et les démonstrations pratiques (de didactique générale) qui en sont le complément. En tout deux heures par semaine.

b. Durant les semestres suivants : les exercices pratiques (de didactique spéciale), qui auront lieu dans les établissements secondaires cantonaux sous la direction des professeurs de la Faculté.

2^o Un examen de pédagogie théorique est obligatoire. Il aura lieu en session ordinaire dès la fin du deuxième semestre d'études, si le candidat le demande. La commission d'examen sera

composé, du professeur de pédagogie, d'un professeur de la faculté et d'un expert désigné par le Département.

3. Lorsque le candidat a obtenu sa licence, le Conseil discute de ses aptitudes pédagogiques en tenant compte de l'examen théorique (moyenne semestrielle) et des exercices pratiques.

4. Le certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire est délivré par l'université sur la présentation de la faculté.

Le conseil a émis en outre le vœu suivant :

1^o Que les porteurs du certificat d'aptitude pédagogique puissent être nommés d'emblée maîtres secondaires à titre définitif. 2^o Que s'il paraît nécessaire d'établir un règlement d'exécution, le projet soit soumis aux deux facultés intéressées.

Notes éliminatoires.

Notes éliminatoires. La question des notes éliminatoires n'avait pas été résolue au complet et il restait uniquement ^{à résoudre} la question de savoir si les candidats qui ont obtenu une ou 2 notes insuffisantes, doivent refaire l'examen complet ou seulement ~~sur~~ ^{sur} les branches échouées. Le bureau propose un examen sur les branches échouées seulement. M^r Blanc fait observer que dans les autres facultés il existe des notes éliminatoires, et demande que l'on ne soit pas trop sévère. Il pense que pour cette raison les propositions du Bureau doivent être acceptées. M^r Bruner demande que les décisions prises à ce sujet soient appliquées aussi aux chimistes analystes. M^r Lugeon voudrait de son côté que le conseil revienne sur la décision prise dans la séance du 7 juillet 1908 ^{qui l'on} ~~et~~ ^{supprime}.

toute espèce de notes éliminatoires. Enfin le conseil décide que les candidats qui auraient obtenu des notes insuffisantes n'auraient à repasser l'examen que sur les branches échoués. La décision sera communiquée au conseil universitaire sous la forme suivante: Vu les règlements des autres facultés qui contiennent des notes éliminatoires, le conseil de la Faculté des sciences propose que l'art 22 du règlement soit modifié comme suit: Art. 22. Le jury apprécie chaque épreuve par une note allant de 0 à 10. La note 5 constitue la moyenne nécessaire. Tout candidat qui ayant obtenu cette moyenne et mérité une note ^(égale ou) inférieure à 3, ou 2 notes 4 ou 3 notes 5 est obligé de subir à la session suivante un nouvel examen sur les branches correspondantes. Avec plus de 3 notes inférieures à 6, le candidat est considéré comme échoué.

Plan d'études scientifiques secondaires. M^r le Doyen Plan d'études scientifiques secondaires communiqué au conseil le ^{projet de} plan d'études des études scientifiques secondaires, d'après lequel les candidats au baccalauréat es sciences seraient en retard d'un an sur les bacheliers es lettres, qui ce retard constituerait une inégalité fâcheuse entre les divers bacheliers et les élèves du cours préparatoire ou les porteurs du diplôme fédéral de maturité; que ce retard est contraire aux dispositions de la loi sur l'enseignement secondaire etc.

Après ~~une~~ discussion le conseil demande que le projet en question soit revu et que l'âge d'admission à l'université demeure le même pour tous les candidats.

Le Secrétaire.

C. Dutort

Séance du 19 mars 1909.

Présence de M^r Maillard doyen.

Sont présents, M^{rs} Hoffe, Mucanton Neum, Bonard
Schoupsnikoff, Pelt, Landry, Lacombe, Wilczek, Lugon
Mayor, Amstein & P. Dutoit. M^{rs} Chuard, Blanc
et Brunner se font excuser.

Examens de licence
Paschoud, Fraux, Vauvy

Examens de licence. M^{rs} Fraux et Paschoud & M^r
Vauvy ayant obtenu des notes suffisantes le conseil
propose de leur accorder le grade de licence. M^{rs}

Baudin, Mouin Genoud

Baudin en sciences naturelles et Mouin Genoud en
sciences physiques & mathématiques ~~soient~~ admis à
se présenter pour la 2^e partie de la licence.

Göldi

M^r Göldi s'est retiré avant la fin de l'examen
mais serait admis à se présenter une 3^e fois.

Doctorat. Bourgeois, Jus
van Ufford.

Le conseil propose d'accorder le doctorat à M^{rs}
Bourgeois, van Ufford et Jell qui ont obtenu des
notes suffisantes. M^r Fflffer s'étant retiré pour
cause de maladie constatée se présentera après
les vacances.

Demande doctorat Argant.

M^r Argant porteur du diplôme de bachelier classique français,
diplôme qui permet l'entrée dans les facultés des sciences
de France, demande à se présenter au doctorat. Il sera
admis après avoir fourni son P.C.N. En outre M^r Lugon
demande qu'il soit dispensé des examens oraux sur
des branches secondaires étant donné le nombre
et remarquables travaux publiés par le candidat.
Après avoir entendu en son l'avis de M^r Bonard, le
conseil adopte cette proposition.

demande de renseignement, Un porteur du diplôme de licence en sciences pharmaceu-
tiques voulant être ^{être} enseigner, au sujet des examens
pour l'examen de chimiste dont il pourrait être dispensé, pour obtenir le diplôme

de chimiste analyste. Il devra faire la preuve qu'il a suivi les cours demandés aux chimistes analystes et devra subir les examens sur les branches indiquées dans la lettre commune de M^{rs} Brunner, Wilerick et Lile.

Votes éliminatoires. Le projet ayant été combattu ^{par le doyen de la faculté de théologie} par la commission universitaire ^(le conseil) décide de maintenir ses propositions.

votes éliminatoires

M^r Anstheim ayant été avisé par M^r Manuel directeur de l'école d'ingénieurs ~~qu'il demandait~~ qu'un deuxième professeur ^{doit} chargé de l'enseignement du calcul différentiel en 4^e année, expose son cas devant le conseil et se retire ensuite.

Cas de M^r Anstheim.

Après une discussion générale le conseil se déclare compétent à l'unanimité pour trancher le cas et propose de renvoyer la question pour étude à une commission qui rapportera dans la prochaine séance. Celle-ci est composée de M^{rs} Maillaud, Lugon président, Maillaud, Nees, Larombe Landry et C. Dutoit.

Le Doyen avisera la commission universitaire afin de laisser la question intacte et adressera une lettre de sympathie à M^r Anstheim.

La séance est levée à 6h 1/2.

Le secrétaire C. Dutoit.

Séance du 28 Avril 1909.

Présidence de M^r Maillaud doyen.

Sont présents M^{rs} Lugon Larombe Loffet Bosset Brunner Bonard. Paul Dutoit
H. Blam Nees Petit Landry Mayor & C. Dutoit

- Monsieur Chuan se fait excuser -
Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.
- Doctorat Argant
Monsieur Argant ayant obtenu 10 pour la dissertation et 10 pour l'examen oral, le conseil prie avec faveur favorablement pour accorder au candidat le grade de docteur.
- Reynold demande passage de l'École d'Ingénieurs à la Faculté des Sciences.
M. Reynold demande à passer de l'École d'ingénieurs à la faculté des sciences. Conformément aux décisions antérieures, sa demande est admise et ses inscriptions pour la géométrie, le calcul différentiel etc seront considérées comme valables.
- Cand au Doct Bihler
M^r. Bihler porteur d'un brevet d'aptitude pédagogique de Neuchâtel demande à faire un doctorat en géographie humaine. Le doyen lui enjoint de se présenter à la section des sciences sociales (comme M^r Büemann).
- Dispense Worowski
M^r Worowski demande à être dispensé de quelques examens. M^r Wittenberg candidat chimiste analyste a dû interrompre ses examens pour cause de maladie. Le conseil prend acte de la déclaration médicale du D^r Vulliet et remet à plus tard la décision à prendre sur ce cas.
- Enseign. Calcul différentiel
Enseignement du Calcul différentiel. Conformément à la décision prise dans la dernière séance, M^r le Doyen a écrit à M^r le Recteur une lettre dans laquelle il expose le cas. En suite M^r le Doyen fait part au conseil de la décision du conseil de l'École d'Ingénieurs qui déclare qu'il n'y a pas lieu d'apporter de modifications à l'enseignement du calcul différentiel et

intégral, mais qu'il y a lieu d'organiser un service spécial d'assistants.

M^r Lacombe donne lecture du rapport de la commission nommée à cet effet. Les conclusions sont adoptées ^{à l'unanimité} après de légères modifications.

M^r Blanc prend la présidence et la discussion continue sur le sujet du petit cours de différentiel. Les conclusions du rapport sont adoptées et le conseil décide que celui-ci soit envoyé à la commission universitaire qui le transmettra au Département.

La séance est levée à 6h $\frac{1}{2}$.

Le secrétaire C. Detort.

Séance du 28 Mai 1909.

Présidence de M^r Maillard doyen

Sont présents M^{mes} Maya, Schoulepnikoff, Lugeon, Pellet, Lacombe, Neuen, Wilczek, Reith, Bonard.

Brunner, Mercanton et C. Detort.

M^{me} Ferni Dupou, Chuard, Blanc, Landry et Liller se font excuser.

La demande de M^r Witowsky concernant une dispense pour les examens professionnels est prise en considération. Witowsky demande dispense d'examen

Examens des chimistes analystes. M^r Wittenberg s'est retiré pour cause de maladie. M^r Bernard n'est pas admis aux examens oraux, M^{lle} Bourdakoff quoique admise ne s'est pas présentée aux examens oraux et a fourni une déclaration médicale du D^r Wintsch. M^r Rouleff ayant obtenu des notes suffisantes le conseil décide favorablement pour qu'on lui accorde le diplôme de chimiste. Rouleff dipl chim anal.

Doctorats. Inojoin. Wild

analyste.

Doctorats. Messieurs Inojoin et Wild ingénieurs chimistes ont subi avec succès les épreuves du doctorat le 24 mai dernier. Le conseil favorablement auprès de la commission universitaire.

echec Pfeffer.

M. Pfeffer dont l'examen a été renvoyé du 17 mars au 24 mai a fait un très mauvais examen de physique. La commission ayant donné 2 voix contre deux pour qu'on accorde le grade au candidat la question est soumise au conseil. Après une discussion à laquelle prennent part MM. Maillat Wilczek. Petit Lugeon & C. Dutoit le conseil décide par six voix contre zéro de ne pas lui accorder le grade de docteur à M. Pfeffer.

Cas Louazé. équivalence de licence.

M. Louazé licencié de physique de France demande l'équivalence et ^(s'il y a lieu) ce que l'on exige de lui pour compléter ~~s'il y a lieu~~ les connaissances ~~requises~~ nécessaires. Après discussion M. Lugeon propose le renvoi au bureau qui répondra après avoir pris tous les renseignements voulus. adopté

Cas de M. Amstein

Cas de M. Amstein. M. Lugeon donne lecture du rapport que M. Manuel a écrit pour répondre à celui que le conseil a adressé à la commission universitaire. La commission nommée pour l'étude de cette question propose par l'intermédiaire de M. Lacombe, d'envoyer à la commission universitaire un rapport supplémentaire pour répondre aux allégations de M. Manuel. Après une courte discussion le rapport est adopté à l'unanimité.

Com. Polie. scientifique

M. Reiss demande la création à l'université

D'un institut de police scientifique et expose son projet ainsi que le règlement qui a déjà été étudié par les doyens des facultés intéressées. La faculté donne son appui moral à la nouvelle création et nomme une commission composée de M^{rs} Reiss Seiler & Dutort qui rapportera dans une prochaine séance.

La séance est levée à 6 h 1/2.

Le secrétaire Dutort.

Séance du 2 juillet à 5 h.

Présence de M^r Maillard Doyen.

Sont présents M^{rs} Seiler, Wilser, Bonard, Reiss Paul Dutort, F. Blanc, Lavouze.

M^{rs} Bruner, H. Dufour, Keller et Pélet se font excuser ainsi que les collègues de l'École d'Ingénieurs qui ont une séance à la même heure.

M^r le Doyen annonce qu'il a écrit à M^r Louazé au sujet de sa demande d'équivalence de licence. (voir copie de lettre du Doyen).

Enseignement du Calcul différentiel. M^r le Doyen donne lecture de la lettre qu'il a écrite au

Recteur en réponse à une duplique de M^r Manuel.

M^r Blanc annonce au conseil que M^r le Chef du Département est d'accord pour le maintien du statu quo et pour la nomination d'un 2^e assistant.

M^r Raymond D^r de l'Université de Genève, demande à donner, à titre de privat docent, un cours d'histoire des sciences aux facultés des lettres et des sciences. Après une discussion

Raymond privat doc.

à laquelle prennent part MM. Maillard Blanc et Wilersek, le conseil décide que le cours en question pourra figurer au programme de la faculté des sciences, sans que M^r Reynoud puisse se considérer comme privat docent de la dite faculté. Cette inscription n'aurait lieu que pour ce cours et pour le semestre d'hiver prochain.

Cand. Schuchardt.

M^r Schuchardt porteur du diplôme de chimiste analyste demande à être admis aux épreuves du Doctorat. Le candidat satisfaisant les conditions requises, sa dissertation sera examinée par une commission composée de MM^{rs} Seiler et Galli Valer.

Règlement police scientif

Règlement de police scientifique. Rapporteur M^r Reiss. Les articles 1 et 2 sont adoptés, ainsi que le 1^{er} alinéa de l'article 3. Le 2^o alinéa concernant l'admission donne lieu à une discussion entre MM. Reiss Blanc et Wilersek.

Le conseil adopte un article 4 bis ainsi conçu:

L'enseignement pratique de la police scientifique rentre dans la catégorie des cours particuliers (Règlement général art. 32. c). La délégation statue sur l'admission aux travaux pratiques.

Article 5. N^o 3. Anatomie, au lieu de anatomie générale et au N^o 12 on ajoutera: "colligata privatissima".

Art. 7. modifié comme suit: Signé par le Recteur le Secrétaire, le doyen de la faculté de droit et le chef de la spécialité.

À l'art 11. Les sessions d'examen ont lieu au communément et à la fin du semestre d'hiver.

Art 18 Le candidat: il dépose au bureau de l'université etc.

Le Secrétaire Detort.

Licence du 28 Octobre 1904

Présidence de Mr Maillan Doyen.

Sont présents Mm. Blain Bonard Larombe -

M. Brunner Wilczek Petit et H. Dufour se font excuser.

Mr le Rector Blain donne quelques enseignements Diplômes de police scientifique = au sujet des signatures des diplômes de police scientifique.

Résultats des examens. Mr Felinann ayant subi Examens licence. Felinann avec succès les épreuves de la première partie Emery Matter Nicole Hirscher de la licence et admis à se présenter pour la seconde partie.

Mr Emery. Licence 2^e partie a la moyenne générale ^{de 3} ^{examens écrits} de géométrie descriptive.

Conformément aux décisions prises au sujet des notes éliminatoires, le conseil décide que Mr Emery devra refaire l'examen de géométrie descriptive à la session du printemps.

Mr Matter licence 1^{re} partie. Examens pratiques moyennes 6.7. examens oraux et écrits 6 avec une note insuffisante de chimie. Mr Matter devra refaire l'examen de chimie à la session du printemps.

Mr Nicole licence 1^{re} partie, a échoué et s'est retiré

Mr le Doyen fait part au conseil d'une lettre qu'il a reçue de la mère de Mr Nicole. Le candidat ayant obtenu des notes de plus en plus mauvaises à chaque nouvelle épreuve le Doyen conseillera à Mr Nicole de faire prendre à son fils une autre vocation.

Mr Hirscher s'est retiré pendant les examens pour cause de santé et se présentera à la session du printemps

Préparation pédagogique Préparation pédagogique des candidats à la licence
 En le Rector Blanc demande que les doyens des facultés des lettres et des sciences se rendignent sur le nombre des candidats à la licence soumis aux obligations nouvelles afin de pouvoir organiser les exercices pédagogiques avec le concours des directeurs des établissements secondaires cantonaux le professeur de pédagogie et les doyens.

Conflits d'horaires

Les étudiants en sciences physiques et mathématiques font constater les conflits d'horaires qui les empêchent de suivre les cours de physique et de chimie. Ces conflits proviennent des changements apportés au tableau des cours de l'École d'ingénieurs. Le conseil décide, d'accord avec les professeurs intéressés, que pour l'année universitaire courante les étudiants suivront les cours de chimie et de physique spéciaux donnés aux ingénieurs.

Le Secrétaire Dutot

Séance du 17 Janvier à 5 heures -

Présidence de M. Maillard doyen.

Sont présents MM. H. Blanc, Lacombe, Mucanton, Leiler, Bonard, Félit, Dutot, Wilreck et Lugnon.

MM. Henri Dufour et Aublein se font excuser.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Discours de M. Brunner

M. le Doyen rappelle au conseil le discours tenu de M. Brunner et lit une lettre qu'il a reçue à cette occasion de M. Billetter. Le conseil se lève et signe de droit.

Ensuite le Doyen fait ensuite part au conseil des

arrangements qui ont été faits pour le remplacement provisoire de Mr Bruner. Mr Inelt est chargé du cours de chimie inorganique, Mr Pelet de la série aromatique, Mr Styrowsky de la toxicologie et de la chimie pharmaceutique & Mr Chuard de la direction des laboratoires avec Mr Rapiu comme assistant supplémentaire. Mr Wilczek est chargé de la direction de l'école de pharmacie.

Remplacement de Mr Bruner

Une assez longue discussion à laquelle prennent part MM le doyen, Blam, Wilczek, Seiler et Meccanton, au sujet de la procédure à suivre pour le remplacement de Mr Bruner se termine par l'adoption d'une proposition de Mr Blam amendée par Mr Wilczek, consistant à remettre la question pour étude à une commission composée des chimistes et pharmaciens ainsi que du bureau du conseil.

Mr le doyen lit une lettre de Mrs Reyenska au sujet de la signature de son livret refusé par Mr Bruner. Le cas étant régularisé il n'y a pas lieu de prendre de décision.

Livret de Mrs Reyenska

Mr Hikoff suivant l'avis de MM Chuard et Seiler, demande à passer ses examens de fin d'étude en juillet plutôt qu'en octobre. Après discussion le conseil ne veut pas déroger au règlement qui fixe les examens de chimistes analystes en octobre.

Examens Hikoff

Mr le D^r Pouchet demande l'autorisation de donner un cours sur les fermentations à titre de privat docteur. Sur le avis de MM Bruner, Chuard, Pelet et Paul Dutoit la demande de Mr Pouchet est prise en considération.

Demande de privat docteur Mr Pouchet.

Programme & plan d'études
des chimistes analystes.

Programme & plan d'études des chimistes analystes.
Après lecture d'un rapport de Mr Chuard le Comité
doit de renvoyer à plus tard la nomination
de la commission qui sera chargée de l'étude
de la question.

Préparation pédagogique

Préparation pédagogique des candidats à la licence.
Mr le Rector donne des enseignements au
sujet des établissements dans lesquels se
feront les exercices pédagogiques. Ce sont
les établissements secondaires cantonaux et
l'école supérieure communale des filles.
La liste des candidats une fois établie, sera
communiquée à Mrs les Directeurs qui
dresseront de concert avec les Doyens le
tableau des exercices. Une commission sera
nommée, dont les membres devront assister aux
exercices et donner une note de pratique, qui
combiniée avec la note de théorie donnera
aux candidats le droit d'enseigner.

Ce sera pour les membres de la commission
un supplément de travail non rétribué
qui remplacera les anciens exercices pédagogiques.
Chaque candidat donnera 3 leçons, 1 de chimie
1 de physique et une de sciences biologiques.
La commission nommée pour deux semestres
est composée de Mrs Blanc et Wilcock pour
les sciences biologiques. Petit et C. Denton
pour les sciences physiques.

Proposition Maillard sur
utilisation du fonds mercier

Mr Maillard donne un résumé d'un rapport
adressé au département aux fins d'obtenir la
part du fonds mercier pour l'établissement

D'un observatoire. Cette part qui atteint environ 2500 fr. lui est accordée à l'unanimité.

M. Paul Dutoit demande que M. Thomas Dotoat Thomas.
ingénieur de l'université de Lausanne soit

admis à soutenir une dissertation préparée à
Mulhouse. Après discussion le candidat est admis.

M. Seiler proteste contre le fait que le remplacement Protestation de M. Seiler.
provisoire de M. Brunner se soit fait sans que l'on
ait convoqué ou consulté le conseil de l'école de
pharmacie. M. le Recteur Blane donne à ce
sujet les renseignements nécessaires sur la
procédure suivie en pareille circonstance.

Lausanne le 17 janvier

Le Secrétaire Dutoit.

Séance du 23 février 1910.

Présidence de M. Maillard doyen.

Sont présents MM. Seiler, Bonard, Mucanton, Pellet Dutoit P.

Wilser, Blane, Chuard, Lugon, Hoffet, Lacombe & Landry.

M. Necker se fait excuser.

M. le Doyen rappelle le décès de M. le prof. Henri Dupon Décès Henri Dupon
et le conseil se lève en signe de deuil.

M. le Doyen annonce ensuite que les examens de examens de licence
licence commenceront le 7 mars.

Enseignement de la chimie. Après lecture des lettres, Enseignement de la chimie
du Département, M. le Doyen fait part au
Conseil des vœux émis par les deux commissions
nommées pour l'étude de la question. (Voir procès-
verbaux des commissions).

On sujet de la conclusion n° 1. une longue discussion
s'engage à laquelle prennent part MM. Pellet
Chuard, P. Dutoit, Seiler etc. Après quoi le conseil

admet les vœux suivants:

A. Plan d'études. Programmes.

1^o Suivant les enseignements fournis par lui le Recteur le plan d'études de la chimie générale (cours et laboratoires) est en harmonie avec ceux des autres universités suisses. Le nombre des heures consacrées actuellement à l'enseignement de la chimie générale est suffisant.

2^o Le programme du cours de chimie générale doit être, autant que possible, adapté à la préparation normale des étudiants en médecine, qui constituent la grande majorité des auditeurs de ce cours.

L'enseignement doit comporter l'étude de tous les chapitres de la chimie inorganique et organique, afin que les étudiants acquièrent une vue d'ensemble de cette science, et qu'ils soient mis à même de suivre ensuite, sans difficulté, les cours spéciaux de chimie.

3^o L'enseignement de la chimie générale (inorganique et organique) doit être entièrement réparti sur la première année d'études.

4^o L'organisation des cours spéciaux de chimie médicale, de chimie physiologique et de toxicologie est laissée aux soins de la faculté de médecine. Toutefois le Conseil estime que la toxicologie devrait être enseignée dans le cours de chimie physiologique.

5^o Proposition individuelle ~~de~~ par le Prof. Bouquet demande que les étudiants en médecine 4^o année soient astreints comme autrefois à suivre par semaine 3 après-midi de Laboratoire de chimie (au lieu de 2 après-midi) Cette proposition est renvoyée à

la faculté de médecine. Toutefois le conseil estime que 2 après-midi de laboratoire avec un programme spécial pour les étudiants en médecine sont amplement suffisants.

D'ailleurs la réalisation du vœu de M^r Bouquet est matériellement impossible.

5^e Plan d'études de la section de chimie. (Ecole d'ingénieurs). Le conseil émet le vœu que le nouveau plan d'études de la section des ingénieurs chimistes, en discussion depuis 2 ans, soit soumis au conseil de l'Ecole d'ingénieurs dans le cours du semestre d'été, pour entrer en vigueur au semestre d'hiver 1910.

7^e Monsieur le Directeur demande, que les étudiants ingénieurs 1^{er} année soient astreints à suivre une après-midi par semaine le laboratoire de chimie. Renvoyé au conseil de l'Ecole d'ingénieurs.

8^e Le règlement des études des chimistes analystes, doit être mis en harmonie avec les ordonnances fédérales (Application de la loi sur les boissons et denrées). Un projet de règlement sera élaboré au cours du semestre d'été.

B. Répartition de l'enseignement

9^e L'ensemble des divers enseignements de feu M^r H Brunner, ne saurait être, à l'avenir, confié à un professeur unique. Dans l'intérêt de l'enseignement, il est hautement désirable que les diverses chaires de chimie aient une importance autant que possible équivalente.

10^e Il est à désirer que la direction effective des travaux pratiques au laboratoire de chimie,

soit confiée à deux professeurs.

11^o Vu le nombre actuel des professeurs de chimie, la nomination d'un nouveau professeur est nécessaire et suffisante. Ce professeur serait chargé de tous d'une partie du cours de chimie générale (chimie organique ou chimie inorganique) et du laboratoire correspondant. (Cette proposition de M^{rs} Telet et P. Dutoit a été adoptée par 5 voix contre 4, sur 14 membres présents, contre une proposition de M^r le prof. Chuard tendant à confier au nouveau titulaire l'ensemble des cours de chimie organique et inorganique.

12^o Il est à souhaiter qu'en dehors des talents scientifiques et pédagogiques reconnus, le nouveau titulaire possède parfaitement la langue française.

13^o Proposition individuelle. M^r P. Dutoit demande une plus juste répartition des crédits entre les divers laboratoires de chimie. - adopté.

Enseignement de la physique

Enseignement de la physique

A. - Plans d'études. Programmes.

1^o Suivant les renseignements fournis par M^r le Rector, le plan d'études de la physique expérimentale (cours et laboratoires) est en harmonie avec ceux des autres universités suisses. Le nombre d'heures actuel est suffisant.

2^o Comme par le passé, le programme du cours de physique expérimentale doit être autant que possible adapté à la préparation normale des étudiants en médecine qui constituent la grande majorité des auditeurs de ce cours. L'enseignement

doit comporter l'étude de tous les chapitres de la physique afin que les étudiants acquièrent une vue d'ensemble de cette science et qu'ils soient mis à même de suivre ensuite, sans difficulté, les cours spéciaux de physique.

3^e A l'unanimité le conseil estime qu'il est matériellement impossible de mettre le laboratoire de physique à la disposition des professeurs et élèves de l'École d'ingénieurs. (1)

Vœux concernant l'École d'ingénieurs.

Proposition de M. Landry.

1^e Que les élèves ingénieurs 1^{er} année soient astreints à suivre une après midi par semaine le laboratoire de physique générale.

2^e Que l'enseignement de la physique spéciale soit développé.

Renvoyé au conseil de l'École d'ingénieurs.

(Proposition 3 ci-dessus)

Le Secrétaire

Ch. Dutot.

Séance du 18 mars 1910

Présence de M. Maillard Doyen.

Sont présents MM. Lavigne, Petit, Muscauto, Wilczek, Lugon et Lein. M. Blane se fait excuser.

Examens. M. von Weite a subi avec succès le doctorat Weite.

Les épreuves du doctorat en chimie, et le conseil prieux favorablement. ~~noté~~.

M. Emery admis à refaire la géométrie pour cause de note insuffisante a subi les nouvelles épreuves avec succès. Examen Emery

Licence Baudin Mr. Baudin Hoffmänner et Mr Montet admis
 Hoffmänner & Mr Montet à la seconde partie de la licence n'ont aucune
 note inférieure à 5 et le conseil prieux en leur faveur.
 Renseignements de Charan Mr Charan ingénieur agronome demande des
 renseignements pour l'immatriculation. Il
 dit avoir une maturité. Le bureau le renseigne
 à son sujet.

Relations entre les facultés de Mr le Doyen lit une lettre du Département
 sciences & de médecine concernant les relations entre les facultés des
 sciences et de médecine. Lorsqu'il s'agit
 d'enseignements en commun dans les 2 facultés
 elles seront toutes deux consultées.

notes éliminatoires pour Mr Wilerek propose l'introduction des notes
 chimistes analystes éliminatoires dans le règlement des chimistes
 analystes. Cette proposition sera transmise
 à la commission qui sera nommée pour la
 révision du règlement.

Le Secrétaire
 P. Dutoit.

Liège du 24 Mai 1910.

Présence de Mr Maillard doyen
 sont présents: Mr Blane, Chuard, Lacombe, Seiler
 Bonard, Mercanton, Wilerek, Pelet Landry &
 Paul Dutoit.

Fonds musée

Mr le Doyen lit une lettre du Département
 autorisant le versement des 2500 frs disponibles
 sur le fonds musée
 revenant à la faculté des sciences pour le
 fonds spécial destiné à la création d'un
 observatoire. Le département des finances
 a été prié de faire le nécessaire à ce sujet.

M^r Chaud est chargé de convoquer la commission chargée de la révision ^{du règlement} ~~des chimistes~~ ^{du règlement des chimistes anal.} analystes. Elle sera composée de tous les examinateurs.

M^r Fikoff demande à passer les examens de chimiste analyste en juillet au lieu d'octobre. le candidat fournissant la preuve qu'il sera employé en automne, et sur le avis des professeurs intéressés ainsi que du Département le conseil fait droit à sa demande de M^r Fikoff. Examen Fikoff.

M^r Wilček demande à cette occasion que dans le nouveau règlement des chimistes analystes on indique formellement que les examens auront lieu au commencement de chaque semestre.

Examens. M^{le} Tisch. a obtenu sur 4 et sur 5 de chimie, elle est cependant admise aux examens professionnels des chimistes analystes. Examen M^r Tisch

~~M^{le} Boudakoff~~, M^r Aradian ont passé avec succès l'examen pratique. Examen Aradian

M^r Oulway a dignement obtenu une note suffisante pour l'examen qu'il avait à refaire. Ex. Oulway

M^{le} Boudakoff ayant obtenu des notes insuffisantes pour l'hygiène et la pharmacologie devra subir à nouveau ces examens. Ex. Boudakoff.

M^r le Doyen & M^r Seiler demandent s'ils ne serait pas possible d'accélérer les examens et de les commencer par les examens oraux. Ex. des chimistes anal.
Il n'est pas fait de décision à ce sujet.

Protestation de M^r Rey et
de Lousaz

M^r le Doyen lit une protestation de M^r Rey et de Lousaz experts aux examens des chimistes analystes. Ils demandent que les experts voient les chiffres de contrôle des analyses, tandis que M^r Styrzowsky s'y oppose.

M^r Chuard estime que la demande des experts met le professeur enseignant dans une situation équivoque et qu'il n'est pas admissible que ces derniers modifient la note du professeur qui seul a suivi les travaux pendant toute leur durée. M^r Wilczek estime de son côté que le professeur ne perd rien de son autorité en demandant fournissant les renseignements demandés. M^r Lugeon ~~estime~~ que si l'on admet les exigences de M^r Styrzowsky, il n'y a plus besoin d'experts. Après une discussion à laquelle prennent encore part, M^r Paul Dutoit et Leiler, la question est transmise au Recteur.

Etudes pharmaceutiques

M^r le Recteur remet au Doyen une lettre de M^r Wilczek concernant les études pharmaceutiques et chimiques. Les propositions de M^r Wilczek sont renvoyées au Directeur de l'École de pharmacie qui les soumettra à son conseil.

Reorgⁿ de l'enseign^t de
la chimie

M^r le Recteur lit une lettre de M^r Pellet qui demande la reorganisation de l'enseignement de la chimie avant la fin du semestre.

M^r le Recteur répond que les nominations se feront avant la fin du semestre. Il voudrait que le conseil interne sous

forme de vœu afin qu'il soit nommé
une commission qui serait chargée de
présider. Le Conseil d'accord avec cette
proposition émet le vœu que la commission
soit composée, du Doyen, du Directeur de l'école
de pharmacie et de M^{rs} Blum et Chuard.
Pour le cas où le Département prendrait des
membres étrangers le conseil lui désigne
les noms suivants M^{rs} Ed. Lavalin, Chappuis
et de Kowalsky pour la physique M^{rs}
O. Pictet et Ceisole pour la chimie.

Le Secrétaire,

T. Dutot.

Séance du 28 juin 1910.

Présidence de M^r Maillard doyen.

Sont présents M^{rs}. Lavouze, Amstein, Chuard
Wilczek H. Blum, T. Dutot, Mercanton Seiler et
Bonard.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et
adopté.

La révision du règlement des chimistes analystes
est renvoyée à l'automne.

Regl.^{ts} chimistes analystes

Le Recteur annonce que le Département a
convocqué une commission pour s'occuper de
présentations aux chaires de physique et de
chimie. Cette commission est composée du
Recteur, des doyens des facultés des sciences et de
médecine, des directeurs des écoles d'ingénieurs
et de pharmacie, de M^{rs} Chuard et de
Kowalsky. D'après un renseignement de
M^r Chuard, le conseil de faculté ne sera

Chaires de physique & chimie

pas consulté, mais simplement avisé des nominations faites par le département.

Nominations du doyen.

Nominations du doyen. 11 bulletins d'élus
11 bulletins rentés. Mr L'Étut obtient 9 voix
et Mr Lacombe deux.

Mr Blane remercie le doyen sortant de charge et Mr Oustein le remercie en son d'une façon toute particulière et en son nom personnel.

dispense d'ex. Horvitz

M^r Horvitz candidat au doctorat est dispensé des examens accessoires. (géographie physique).

canid. au doctorat

M^r Wilerek présente une demande d'un candidat étranger qui a fait toutes ses études de pharmacie à l'étranger et qui voudrait se présenter aux épreuves du doctorat. Le conseil décide qu'il sera soumis aux mêmes règles que tous les candidats au doctorat.

admission cours prépar.

Mr Bonard demande quelles sont les conditions d'admission au cours préparatoire de l'école d'ingénieurs et de lui savoir si les candidats suisses non porteurs d'une maturité peuvent être admis. Il y a un précédent dans le cas de Mr Cuinod qui fut admis au cours préparatoire ~~malgré~~ malgré son échec aux examens du gymnase classique.

Le secrétaire

C. Dutot.

Séance du 14 novembre 1910

Présidence de M. Pelet, doyen.

Présents: Mll. Kehrbaum, Seiler, Lugeon, C. Dutot, Mellet, Wilgey et Mercanton

Excusés: Mll. Paul Dutot, Reiss, Blau et Mailland.

M. Pelet entre en charge en remerciant la Faculté de l'honneur qu'elle lui a fait en le mettant à sa tête. Il souhaite ensuite la bienvenue à Mll. Kehrbaum et Mellet, qui prennent séance pour la première fois.

M. Constant Dutot qui donne sa démission de Secrétaire du Conseil est remplacé par M. Mercanton. Le doyen exprime à M. Dutot les remerciements de la Faculté pour ses quatre années d'excellents services.

M. Mercanton remplace M. C. Dutot au Secrétariat du Conseil.

M. Mamelock, porteur du diplôme d'Ingenieur-électricien de Nancy demande à faire un doctorat en physique et à être pour cela déchargé des examens sur les branches accessoires.

Cas Mamelock équivalence de diplôme

M. C. Dutot désire qu'on tranche la question d'exemption une fois pour toute en ce qui concerne ce diplôme nancéen.

M. Mercanton demande qu'on réserve la réponse jusqu'à ce que le Bureau ait pu juger de l'équivalence du diplôme d'ingénieur ^{nancéen} ~~français~~ avec celui de Lausanne.

Il sera ainsi fait et le Bureau tranchera après enquête.

M^r Michailoff, candidat au diplôme de chimiste-analyste, demande à être dispensé de suivre les dispenses de cours. cours de botanique et de physique, qu'il a déjà suivis en Bulgarie. Sa demande est accordée mais M^r M. subira les examens

M^r le Prof Weider, à Zurich, demande si candidat d'Arcan Lausanne recevrait au doctorat un candidat venu au laboratoire cantonal d'Arcan et qui y voudrait préparer sa thèse. Il sera répondu que la thèse pourra être faite à Arcan, mais que le candidat aura à subir à Lausanne son examen complet de chimie.

M^r Christen, professeur à Berne, diplômé depuis au doctorat de la Section d'Agriculture du Polytechnicum fédéral, voudrait présenter une thèse à Lausanne et être dispensé des examens accessoires.

Sur cas étant douteux, le Bureau se renseignera.

M^{lle} Jérémie, ancienne élève de M^r Lugeon, actuellement enseignante à l'École supérieure des femmes à St-Petersbourg, voudrait y préparer une thèse en géophysique et la présenter à Lausanne, avec dispense des examens accessoires.

Sur la recommandation de M^r Lugeon, sa demande est accordée. M^r Lugeon est chargé par le Bureau de transmettre à M^{lle} Jérémie la réponse attendue.

Admis aux examens prof. de chimiste-analyste. Sont admis à l'examen professionnel de chimiste-analyste sur la vu des résultats favorables de leur examen préliminaire; les candidats suivants:

M^r Rosenstreichl.
 M^{lle} Antziferoff
 Kalachnikoff
 Khodja baronian
 Schoulevitch

M^r Tissières a fait au laboratoire de M^r Galli. Pas Tissières; dis-
 Valerio, en un seul semestre, une thèse de Kostiario fusa au doctorat.
 logia, il veut être dispensé des examens de docto. Inscription en retard.
 rat accessoires et présente les pièces justificatives
 requises. Cependant il se trouve que M^r Tissières
 n'a pas été inscrit au Bureau de l'Université avec
 ses installations universitaires pour faire
 à Paris.

Après une discussion soignée, le conseil admet
 la demande de M^r Tissières, mais son inscription
 légale au laboratoire sera demandée à M^r
 Galli.

M^r Collard, licencié en sciences pharmaceutiques,
 demande quelles seraient pour lui les conditions
 d'admission au doctorat de chimiste-analyste.

Arrêté qu'il avait à faire tous ses examens
 professionnels.

Programme des Chimistes-analystes: La
 Commission nommée dans le sein des 24 mai
 1910 sera revêtue de sa toge et examinera
 sans tarder cette question ardue. La commission
 comprend tous les examinateurs du diplôme de
 C. A.

Le doyen communique a) une lettre de M.
 Blanc accompagnant b) une lettre de M.

Kolae
 Pas Collard.

Programme des
 Chimistes-analystes.

Bibliothèque
 Louis de Coffet.

Louis Carnis de Coppet, de Nica, à M. F. H. Froeh
ou M^r de Coppet annonce son intention de donner
aux Instituts de Chimie et de Physique de
l'Université Russe de la Bibliothèque Scienti-
fique.

M. M^r Blanc, C. Dutot et le doyen sont
allés le lendemain, 12 novembre, à Montevix s'en-
tendre la-dessus avec le généreux donateur.

Le contrat lui sera adressé par le Bureau
l'expression de sa gratitude.

La séance est levée à 6 $\frac{1}{2}$ h.

Paul Mercanton

Séance du 6 février 1911.

Salle Tissot, à 5 h., sous la présidence de
M^r Echt, doyen.

Présents M^r: Wilczek, Mellet, Kerproun,
Paul Dutot, Constant Dutot, Seiler, Lacombe,
Mercanton.

Excusés: M^r Blanc et Maillard.
et Chouard.

Cas Mauebook

Le cas de M^r Mauebook n'est plus à étu-
dier, vu le départ de cet étudiant.

Cas Lubliner

Sur le préavis favorable des professeurs in-
tervenus, M^r Stéphane Lubliner, ancien
élève de l'I. électrotechnique de Nancy est dis-
pensé des cours suivants:

Géométrie analytique et descriptive I^{er} sem.

Calculs différentiel et intégral I^{er} sem.

Physique mathématique III^{ème} semestre.

Cours qu'il a suivis à Nancy depuis.

M^{rs} Tissier et Schmidt ont obtenu le grade de docteur à la Faculté de Sciences.

M^r Thillot, étudiant à l'École d'Ingenieurs Cas Thillot et qui devrait quitter Louvain pour Paris demande s'il y a équivalence entre le professeur que de l'École d'Ingenieurs et le deuxième dans les sciences mathématiques. Cette équivalence n'est pas reconnue par la Faculté.

A propos des doctorats cités plus haut le Doyen Doctorats remarque que les questions posées paraissent assez insuffisamment nombreuses et qu'il y aurait lieu de voir si les examens de doctorat sont assez sérieusement poussés.

M^r Eldib est admis à faire sa thèse chez M^r Cas Eldib le Prof. Kehrbaum mais comme il ne peut présenter de certificat équivalent à une bourse, il aura tous examens réglementaires à subir.

M^r Reutter demande la venue legendi; ou pharmacologie. M^r Witzel, directeur de l'École de Pharmacie s'étant réuni; le Doyen, au vu des forces déposées par M^r Reutter et s'appuyant sur le Règlement par rapport avec le Conseil fait rien ce provis, d'autant plus que le personnel enseignant à l'École de Pharmacie est assez nombreux. La demande de M^r Reutter est donc rejetée.

M^{rs} Dutoit, assistant et le Doyen ont meu à leur la question du don par M^r Bibliothèque Louis de Coffet.

Louis de Coffet de sa Bibliothèque physico chimique à la Faculté. Le Bureau a renu officiellement M^r de Coffet. Les intéressés se

sont entendus sur la manière de refaire les ouvrages.

Le Doyen félicite M. Lupa, nommé Chercheur de la légion d'honneur par le gouvernement français.

Congé à M. Pochet.

M. Pochet, jurat docteur, surchargé de besogne est hier, demande autorisation de ne pas enseigner avant le semestre d'été. Accordé.

Rattachement de
M. Stężykowski à
la F. de médecine.

Le Bureau a dû examiner la situation de M. Stężykowski, professeur aux deux facultés des Sciences et de médecine. M. Stężykowski se rattache de son plein gré d'ailleurs, à la Faculté de médecine.

Assurance des
professeurs.

Le Doyen mettant sur le tapis la question de l'application des professeurs à l'assurance dont bénéficient les étudiants et subalternes des services universitaires, un échange de vue a lieu.

M. Wilczek voudrait que les professeurs soient aussi assurés par la caisse officielle.

Toute la question sera confiée à la Commission universitaire qui s'étudiera, tout particulièrement, comme le demandait M. Paul Dutoit, pour savoir ce qu'en fait cas, un professeur libre averti à l'attente de l'Etat.

Anniversaires de
25 ans d'enseignement
MM. Blanc et Cheval.

Un échange de vue a eu lieu sur le acte habituel des anniversaires de 25 ans d'enseignement des professeurs, le cas allant se faire par MM. Blanc et Cheval. M. Wilczek ferait qu'une cérémonie hâtive dans le sens d'une célébration pourrait certaines fois être, beaucoup de nos collègues allant à trouver dans le cas de MM. B et Ch.

On examinera la chose avec soin.

L'ordre du jour appelle la question du diplôme et programme des Chimistes-analystes qui a fait

Objet des études d'une commission des professeurs in- 327.
tendus.

M^r Pelet expose la question dans les termes d'un Programme des
rapport. M^r Wilczek a proposé que les étudiants Chimistes-ava-
fassent pendant l'année 4 h. semaine de labo- lytes.
tion de microscopie appliquée. Ces 4 h. seraient prises Echange de mes.
sur le programme de chimie des dérivés, (professeur
Seiler).

M^r Seiler proteste énergiquement contre cette di-
minution qui, à son avis, nuirait à son enseignement
pratique.

Le doyen insiste pour que cette question soit tran-
chée aussi que celle de l'enseignement de la bactéri-
ologie jusqu'ici indécise entre M^r Galli et
Seiler.

A ce moment M^r Wilczek propose le renvoi
à une séance ultérieure de la discussion. M^r
Mercanton s'y oppose. La voix aux voix ayant
donné un résultat ambigu, le doyen décide
que l'échange de mes. des folios pendant quel-
ques instants encore et qu'une nouvelle séance
aura lieu lundi 13, à 5 h.

La séance est levée à 6 $\frac{1}{2}$ h.

Le Secrétaire

Mercanton

Séance du 13 février 1911

Présidence de M^r Pelet, doyen

Présent: M^l Kehrenbaum, Wilczyk, Galli, Seiler,
Constant Dutoit, P. Dutoit, Mellet, Mercanton

Excusés: M^l Maillard, Lacombe, Bonard.

Chimistes analystes

Le doyen ouvre la discussion sur le programme des chimistes analystes. En vue de faciliter cette dernière il a remis à tous les intéressés un projet de programme qui servira de base à la discussion.

De la discussion générale il ressort que les portions prises dans la séance précédente sont maintenues.

M^r Wilczyk craint que le programme projeté ne contienne trop de chimie, M^l Pelet et Paul Dutoit répondent aux objections de M^r Wilczyk et estiment que le programme nouveau est avantageux pour les étudiants.

Bactériologie

En ce qui concerne l'enseignement de la bactériologie le doyen a fait remarquer qu'il y avait au programme un double emploi, M^l Galli et Seiler ne pouvant être tous deux professeurs de la même branche.

M^r Galli revendique alors l'enseignement de la bactériologie, comme une part de son cours plus général de bactériologie parasitologie.

En conséquence le cours de bactériologie générale de M^r Seiler serait retranché du programme des Chimistes Analystes.

En suite de explications échangées entre M^l Galli et Seiler, M^r Seiler aurait la latitude de continuer au Laboratoire d'analyse des dévers l'examen bactériologique de ces substances

et de le réserver à ses épreuves fatigues.

329.

Le projet de programme soumis à la Faculté ne prévoyant que 4 h de laboratoire des Sciences, 4 heures ayant été attribuées à l'étude de la microscopie appliquée et de la parasitologie, M^r Seiler proteste contre cette réduction et réclame que son temps soit de nouveau porté à Ph.-Ph.

M^r Pellet et Dutoit demandent la distribution prompte du programme.

Minéralogie. En suite d'entente avec M^r Bousard Minéralogie celui-ci donnera un cours de minéralogie générale de 2 h en hiver et en été.

M^r Mellet fait observer que l'analyse des matières agricoles étant un cours de jurat-docent ne ~~pourrait~~ être inscrit au programme à titre obligatoire; ce cours sera simplement recommandé aux étudiants. Analyse de matières agricoles.

M^r Mercanton estime que le programme du I^{er} semestre (45 h par semaine) est trop chargé et demande qu'on reporte si possible en 2^e année les cours d'anatomie et physiologie humaine, puis qu'on le retranche du programme obligatoire.

M^r Wilczek fait observer que les ordonnances fédérales prévoient un examen de technologie alors Technologie. que notre programme n'indique que des cours généraux de chimie industrielle. Il voudrait qu'on indique au programme des sujets de chimie industrielle se rapportant plus directement à la chimie industrielle.

M^r Pellet, s'appuyant sur la liberté d'enseignement,

maintenant son titre de cours mais déclare qu'il modifiera le programme de ses cours de façon que les étudiants chimistes analystes y trouvent satisfaction à leurs besoins légitimes.

Après un échange de vue plutôt confus, le projet de programme et modifications admises.

- Il est décidé qu'il est tenu avec les modifications suivantes.
- 1) L'analyse des matières agricoles et l'anatomie et physiologie humaine figureront au programme de 2^e année comme cours recommandés et non obligatoires.
 - 2) Pour satisfaire à la demande de M^r Seiler on introduira 8 h au lieu de 4 sur la 6^e semaine, pour le laboratoire de chimie des dérivés.

À la rotation le projet de programme est adopté, modifié comme ci-dessus, par 6 voix contre 2.

Les modifications apportées au programme des examens de chimiste analyste sont les suivantes:

- A) Profédentique pratique
Suppression de la dissection et d'un vertèbre.
- B) Prof. oral
Ajout de la zoologie.

Professionnel pratique

- A) Suppression de deux analyses bactériologiques
" " une analyse matière agricole.

adjonction d'une analyse microscopique.

331

B Professionnel oral.

Remplacement de bactériologie par parasitologie.

Adjonction de Chimie physique, matière colorante
et chimie industrielle.

~~À la fin de la séance M^r Seiler demande s'il
est autorisé à inscrire au programme général de la
Faculté un cours d'analyse bactériologique. M^r
Galli se déclarait d'accord, le Conseil accorde sa
demande à M^r Seiler.~~

supprimé en la séance

La séance est levée à 7 heures.

Le Secrétaire

J. H.

Séance du 14 juin 1911, à 5 h.

Président de M^r Pelet, doyen

Excusés M^ll Chouard et Bonnard de Laconche

Présents: M^ll Mellet, Seiler, Kébrmann

Paul Dutoit, Lugeon, Wilgoh, Mervanton

Le projet relatif est adopté après suppression, égale
par M^r Seiler de la deuxième phrase.

Le doyen donne connaissance des examens faits
depuis la dernière séance

M^r Marchand, licencié ès sciences phys. math.
admis.

Examens de l'is.

M^{lle} Thirion, diplômée chimiste-analyste
échoué à l'oral.

M^ll Poncey et Siegel, docteurs ès sciences
admis.

- Appel Lugeon. Le doyen fut fait au conseil des honoraires officieuses faites en son honneur par M. Hérisse en vue de son remplacement à Zurich. Le doyen remercia M. Lugeon d'avoir accepté des offres de flatteurs pour garder à notre Faculté le bénéfice et l'honneur de son activité scientifique si remarquable et le remercia d'un collègue désirable.
- Jubilé Blanc et Chuard. Jubilé Blanc et Chuard. La Faculté de médecine examinera à la fin de l'été conjointement avec nous le 30^e anniversaire de M. M. Bugnon et Loewenthal.
- Publication d'un catalogue des travaux des professeurs. Publication de travaux: La circulaire récente du recteur y relative devant, d'après M. Paul Dutoit être modifiée en ce sens que le délai fixé soit reporté à fin 1912. Le doyen s'en occupe.
- Cas Tachil. Demande Tachil. Concernant les études de médecine de ce candidat. Il est demandé qu'il tienne des jours des cours suivis à Constantinople et Genève mais pas des examens.
- Cas Agadjan. Cas Agadjan. M. Agadjan, candidat au doctorat en sciences, préparé une dissertation sur un sujet de pharmacie. Il demande par lettre que la branche principale à ses examens soit la chimie pharmaceutique. M. Seiler approuve sa demande par lettre.
- In proposition du doyen et après discussion cette demande est refusée; la branche principale de M. A. sera la chimie.
- Programme des chimistes - analytiques. Programme des chimistes analytiques. Ce programme a été admis par le Département et qu'il a été présenté par la Commission universitaire.

Le Doyen est chargé de faire imprimer un nouveau
Règlement. Comme mesure transitoire le conseil
décide que les étudiants qui font leurs examens
dans l'année 1911-1912 sont au bénéfice de
l'ancien Règlement.

333

Les mesures prises concernant les pharmaciens
qui désirent faire le diplôme de Chimiste analyste
ne sont pas modifiées.

M. Leduc demande que son cours d'analyse
bactériologique soit inscrit au programme comme cours
recommandé. Admis.

Chimie physique et études de chimie.

Chimie physique

Une lettre de M. Paul Dutoit demande que
la Chimie physique ne soit pas rattachée principale-
ment aux examens de doctorat. Cette mesure avait pour
but de concentrer les études de chimie en donnant
aux examens aussi plus d'homogénéité. Mais M.
Dutoit fait cette proposition sous réserve que l'
examen de chimie du doctorat comprenne dorénavant
une interrogation de chimie physique.

et chimie.

M. Wilczek voudrait que les diplômés pharmaciens
qui n'ont pas suivi le cours de Chimie physique aient l'examen de
diplôme ^{ou} ne soit pas interrogé sur cette branche mais produise
une inscription. Admis.

Le Doyen expose succinctement le programme de
chimie comprenant le plan d'études pour les
candidats en chimie libre. Après discussion
le conseil décide

a) La chimie physique est supprimée de la
liste des branches principales.

b) pour les doctorats en sciences, trois professeurs
(branche physico-chimie)

examen au lieu de deux

c) Les épreuves sur la branche principale Chimie,
orale et écrite, comprendront également la chimie
physique.

d) L'imprimatur, portant dorénavant libellé comme
suit:

* Sans se prononcer sur les propositions du candidat. Le Doyen de la Faculté des Sciences, vu le rapport de la Commission presidee par M^r le professeur intitulé l'imprimatur de la dissertation de M^r intitulé

à la demande de M^r Lyeon ce libellé sera dorénavant pour toutes les dissertations. Le nom du professeur sera celui sur la direction duquel la dissertation a été préparée.

Certificat d' e) The Certificat d'études chimiques sera délivré
aux étudiants en chimie dont le professeur
est libre. [Voir art. 48 Règlement général]
le certificat

Les professeurs de chimie déclarant, à ce propos, se réserver le droit, de ne pas donner de rapport de dissertation aux étudiants qui n'auraient pas ce certificat.

Le recteur par l'organe du Doyen demande s'il n'y a pas lieu de porter à 6 semestres la durée des études des licenciés en sciences. Le Conseil adopte le point de vu de M^r Lyeon tendant à examiner deux ans prochainement toute la question de la licence en sciences.

La séance est levée à 7 $\frac{1}{2}$ h.

Mercanton.

Cas Konoraloff. M^{lle} K. demande à présenter
à Lausanne une dissertation préparée à Genève
en chimie. Elle a commencé à Lausanne ses
études et fait 4 semestres. Vu les circonstances
spéciales créées par le décès de M^r Brunner, sa
demande est admise.

335

Cas Konoraloff.

M.

²⁶
Séance du lundi 19 juin 1911, à 5 h.

Présidence de M^r Feltz, doyen.

Présents M^{ll}: Mellet, Kehrbaum, Paul
Dutoit, Locombe, Maillard, Wilczek, Eugène
Mercanton.

Excusés M^{ll}: Blanc et Chuard.

L'ordre du jour appelle l'examen des proposi- Réorganisation
tions touchant la réorganisation des de la classe
classes en sciences en général. Ce débat est en sciences.
déterminé par la demande suivante des Professeurs
Recteur: Ne comprendrait-il pas de faire à Ligeon.
6 semestres complémentaires la durée de études
permettant de se présenter à la licence?

M^r Ligeon, tout en acquiesçant d'emblée
à cette durée minimum de 6 semestres renvoyé,
dans un exposé écrit dont il donne lecture, que
la Faculté des Sciences de Lausanne a félicité
de candidats à la licence parce que seuls les
appartenant à l'enseignement secondaire dans le
canton la peuvent, sous l'empire de la
nécessité. Les autres étudiants en sciences qui
ne n'en ont pas obtenu vont chercher ailleurs des
diplômes plus accessibles et plus conformes à leur

déni de spéculation. Il propose l'abrogation de trois programmes de licence et sciences: mathématiques, physiques et chimiques, sciences naturelles. Les étudiants des deux Enseignements plus tant dans le pays prendront les deux licences physique-chimique et sciences naturelles.

Une discussion s'engage sur le point de savoir si la modification proposée par M. Lugeon entraîne une révision de la loi organique de l'Université ou seulement celle, par le seul Conseil d'Etat, du Règlement universitaire.

Les avis sont partagés. On se range à Paris de M. Maillaud qui pense que la révision de la loi n'est pas nécessaire, et s'appuyant sur le texte du Règlement.

La discussion se poursuit, variée et quelque peu confuse. On se trouve finalement en présence de trois propositions relevant les trois tendances manifestées et qui sont:

Proposition Viljez: 4 semestres pour la 1^{re} licence, 2 semestres de plus pour la 2^e licence, ce qui fait les aspirant à l'enseignement cantonal. Les étrangers prendraient en 6 semestres la licence qui leur faudrait.

Proposition Lacombe: 5 licences distinctes 3 pour les étrangers, 2 plus servies à l'usage des candidats du pays à l'enseignement et qui ne seraient autres que les licences actuellement admises et acquies.

Enfin Proposition Lugeon, eum vis plus haut.

On adopte le principe des 6 semestres minimum.

Finallement une commission comprenant MM. Lugeon, Mailland et Lacombe rapportera dans un séance ultérieure et fera, le cas échéant, des propositions formelles.

La séance est levée, à 7 heures.

Mécontentou.

P.S. MM. Nadi et Hakkî demandent à être présentés à la 1^{re} partie licence et se. Vu les circonstances ces Nadi et Hakkî. Cette demande est accordée.

Mé.

Séance du 3 juillet 1911, à 5 heures.

Présidence du Doyen

Présents: MM. Pelt, Mellet, C. Dutot.

Paul Dutot, Blanc, Mailland, Kehrman, Bourard, Lacombe, Wilzsch.

Excusés: M^r Lugeon,

Discussion concernant les épreuves de licence Licence.
Le conseil examine si le Règlement général de l'Université doit être modifié. après discussion le conseil maintient l'article tel quel sans modifications. Par conséquent 4 semestres, mais c'est un minimum.

Mr Mailland émet le vœu qu'au commencement de chaque semestre le conseil d'étudiant soit présidé par le Doyen. Il est également proposé par Mr Blanc de rédiger des instructions à l'usage des étudiants de différentes sections. La question est renvoyée à la commission de la licence.

MM. Wilzsch et Blanc sont désignés pour compléter la commission de la licence.

Mr Steenberg chimiste diplômé de l'école polytechnique de Brunswick demande à faire son doctorat à Louvain. Il a préparé sa thèse à l'élaboration de Mr Kellermann et est admis aux épreuves et fera un examen de thèse oral et écrit.

Séance du 28 novembre

Présidence du Doyen Peltz

Tout présents: MM. Lacoube Leiler, Witzschke, Luyson, Meller, Mailland, Mercanton,

Excusés MM Perrier Kellermann, Blom, P Dubout.

Changements de
personnel enseignant

Le Doyen signale les changements survenus dans le personnel enseignant de la Faculté des Sciences. Il remercie MM. Mercanton et P. Dubout de leurs remplacements successifs aux cours de physique et souligne la bienvenue à MM. Perrier, & Coilland et félicite Mr Lacoube de la nomination comme directeur de l'École d'ingénieurs.

Convocation des profs
de l'école d'ingénieurs

Mr Neeser ayant réclamé la convocation ^{des professeurs} de l'École d'ingénieurs, il est pris acte ~~de~~ à l'avenir, la convocation sera adressée sans distinction à tous les membres du conseil.

Études de chimie

Mr le Doyen donne lecture de la réponse du département (4^{ème} 1911) aux desiderata de la faculté des sciences concernant les études de

Admis. Le département admet le point de vue
la faculté sur ce qui concerne les études libres de chimie.

M^r Dultra étudiant en chimie, demande l'équivalence ^{Dultra. demande}
de son examen de l'odie du cours préparatoire avec ^{d'équivalence}
la maturité. Cette demande est admise.

Il est donné connaissance d'une lettre du recteur Zabaline ^{dispenses de}
aux demandes de dispenses de finances. Les rensei- ^{finances}
gnements reçus sur les étudiants mentionnés
dans cette lettre étant favorable, il sera le doyen
adressera une lettre au Recteur recommandant
tous ces candidats.

Exercices pédagogiques. Pour ces titres les exercices ^{Exercices pédagogiques}
pédagogiques seront dirigés par M. Aunstein
pour les sciences mathématiques et C. Dubost
pour les sciences physiques.

M^r le doyen donne connaissance des résultats des ^{Examen de licence}
examens de licence, chimie, analyse et ^{& chimie et analyse}
doctorats en sciences (Hauberg, Dubray, Zabadan)

M^r Caloube fait remarquer que le règlement de licence en ^{examens}
sc. math ne mentionne pas les travaux pratiques de géométrie ^{travaux pratiques}
descriptive, il demande que cette mention soit faite lors
de l'impression d'un nouveau règlement adopté

Seance levée à 6h.

Séance du 15 Décembre 1911.

Présidence du Doyen

Sont présents : MM. Blanc, Seiler, Perrier
Sont excusés MM. Lacoube, Mellet, Wilizer,
Weiser, Keltmann, Bournot.

Le procès verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Étudiants exclus par
non paiement de
finances d'études.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le Recteur
mentionnant les étudiants de la faculté des sciences
qui ont été exclus des cours pour non paie-
ment de la finance d'étude, au semestre d'hiver 1911-12.

Doctorat Dumathoy M^r G. Dumathoy a subi avec succès les épreuves
du doctorat en sciences bactériologie. Le résultat
de ses examens sera transmis à la commission
universitaire avec avis favorable.

Enseignement de la
physique.

Il est donné lecture d'une lettre du Département concer-
nant l'enseignement de la physique. Transmis aux
Professeurs de physique pour avis et rapport.

Programme du
gymnase scientifique.

Le Gymnase scientifique inaugure, à la suite de l'éta-
blissement d'un nouveau programme, un nouveau
système de baccalauréat. Le Département nous
informe du nouvel état de choses et
demande l'avis de la faculté.

M. Lacoube propose par lettre que le baccalauréat
B. soit renforcé d'un examen sur les exercices

de géométrie. M^r le doyen l'entendra avec M^r Lacombe.

Immatrication
des étudiants ottomans. M^r le Consul ottoman ^{a Paris} demande que les étudiants ottomans puissent être immatriculés, au même titre que les étudiants persans. Après discussion la faculté de sciences continuera comme par le passé à accorder l'immatrication à tout étudiant étranger porteur d'un diplôme lui donnant droit à l'immatrication dans son propre pays.

Seance tenue à 6h.

Séance du Lundi, 26 février, 1912, 552.

Présidence de M^r. Pelet, Doyen.

Présents : MM. Blanc, C. Dutoit, P. Dutoit, Lacombe, Lugeon, Mellet, Perrin, Seiler.

Excusé : M^r. Wiczek.

Invitation de la

Soc. Royale de Londres

Le Doyen présente à la faculté une invitation de la Société Royale de Londres, et demande si l'un des professeurs est disposé à assister à la manifestation. Il rapp. que les participants doivent y aller à leurs frais, l'Université n'accorde pas de subside. M^r. Lugeon demande pourquoi; il lui semble qu'il serait normal d'accorder un subside dans un cas de ce genre. M^r Blanc ~~répond~~ répond, et explique que l'Université n'a jamais accordé de subside.

Le doyen donne la liste des candidats ~~pour~~ ~~pour~~ qui se sont inscrits pour les examens de fin de semestre

Demandes - doctorat - Madame Felctwerikoff, porteur du certificat
 de réussite d'examen des cours supérieurs de femmes à Moscou,
 désirant faire le doctorat en zoologie,
 demande à être dispensée des branches
 accessoires. Mr. Luffon dit que les cours
 de Moscou sont très sérieux, et préconise
 favorablement. Mr. Blanc donne
 quelques renseignements sur Mme Felctwe-
 rikoff, qui est très travailleuse, mais croit
 qu'il vaut mieux ne pas créer ce précédent.
 La demande est mise aux voix, et
 repoussée par 3 contre une.

Dissertation de M. Pomaz Le doyen soumet à la faculté le
 cas de Mr. Pomaz, qui n'a pas pu
 faire imprimer sa dissertation dans le délai
 prévu par le règlement. Le conseil
 décide d'accorder à Mr. Pomaz un
 délai de 2 mois.

Dispense d'examen Zborowski Mr. Zborowski demande à être dispensé
 d'une partie des examens pour la licence
 en sciences, ayant déjà suivi ses cours
 à Liège. La demande est repoussée.

Congé de M. Rebsmann Le doyen annonce que Mr. Rebsmann,
 ayant été peu bien, a demandé à être
 dispensé de ses cours pour le prochain
 semestre d'été. Le Département lui a
 accordé cette dispense, et a ~~chargé~~ chargé
 Mr. Pelet de donner à sa place le cours de
 chimie organique. M. Pelet est d'autre part
 déchargé de 4 heures de chimie industrielle,
 dont deux sont confiés à Mr. P. Jutot.

et ceux à Mr. Mellet.

Congé de Mr Bonard

- Mr. Bonard a demandé un congé justifié par son état de santé. Le congé lui a été accordé.

demandes de privat-doc.

M. Dubouy & Reutter

Le doyen fait part à la faculté de deux demandes de privat-docent qui lui ont été adressées par le département:

1^o. Mr. Dubouy, qui désire enseigner l'applie. des méthodes physico-chimiques à l'anal. des denrées alimentaires.

2^o. Mr. Reutter, pharmacien, qui voudrait donner un cours de pharmacoposie.

Le conseil admet la demande de Mr. Dubouy mais repousse celle de Mr. Reutter, ~~la~~ l'enseignement de la pharmacoposie étant déjà fait à la faculté des Sciences.

S. R. Mellet.

Séance du mardi, 7 mai 1912, à 5h.

Présidence de Mr. Pelet, Doyen.

Présents: Mm. Blanc, P. Dutoit, Lacombe, Lugeon, Maillard, Perrier, Milezek, Mellet.

Excusés: Mm. Kehrman et Seiler.

Le Doyen ouvre la séance en annonçant que Mr. Bonard a obtenu le congé demandé pour le sem. d'été.

Congé Bonard.

Suppression cours
de minéralogie.

Le Département a décidé de supprimer pour le présent semestre d'été le cours de minéralogie, Mr. Argant ayant refusé les offres qui lui avaient été faites.

Mr. Lugeon demande pourquoi le Département n'a pas demandé l'avis de la Faculté, ~~au lieu de~~ et s'est contenté de l'avis du Directeur de l'Ecole d'Ing., et du Dir. de l'Ecole de Pharm.

Mr. Pelet répond que la question a été posée à la Faculté, mais pendant les vacances, et qu'il a, au nom de la Faculté, donné son préavis.

Mr. Lugeon dit que c'est un scandale que les offres faites à Mr. Argant étaient dérisoires.

Mr. Maillart demande qu'on prévienne la situation pour le semestre d'hiver prochain.

Mr. Pelet répond que de l'avis des médecins Mr. Bonard est parfaitement curable, et sera renommé de 6 mois en 6 mois.

Mr. Lugeon estime que Mr. Bonard, fût-il curable, est absolument incapable au point de vue de l'enseignement de la minéralogie actuelle. Mr. Maillart dit que sans doute le Département a eu égard à la

et demande que son opinion soit inscrite au procès-verbal.

Famille de Mr. Bonard, dont la situation matérielle est lamentable. Il demande que, pour satisfaire Mr. Luyon, la Faculté exprime au département le désir de voir nommer Mr. Argant, au cas où Mr. Bonard ne serait pas renommé. Après votation la demande de Mr. Maillard est adoptée.

- Le doyen fait part au conseil d'une demande de Mr. Jaquebin, bachelier en théologie. Mr. Jaquebin a fait une thèse à la faculté libre de théologie, désire étudier les mathématiques, et demande que son grade de Bachelier soit admis comme équivalent à une maturité. Accordé, à condition qu'il fasse, pour les branches mathématiques, un examen de sortie du gymnase scientifique.

Demande Jaquebin.

- Demande de doctorat en degrés alimentaires: Un pharmacien norvégien*, qui n'a pas de maturité, désire faire un doctorat avec Mr. Seiler. Il a l'autorisation de l'Université de Berne à se présenter aux examens de doctorat.

Demande de doctorat en degrés alim.

*/Mr. Jansen.

Mr. Luyon dit qu'il y a un précédent. Mr. P. Dutoit propose qu'on l'autorise à faire son travail avec Mr. Seiler, mais qu'il aille faire son examen à Berne. Mr. Wilczek rappelle le principe mis en usage pour les étudiants d'autres

nations, et rappelle en particulier qu'aucun pharmacien allemand ne peut se présenter au doctorat sans maturité.

Le conseil, sur la proposition de Mr. Witzek, décide de repousser ces demandes de ce genre.

Demande Doctorat
Wegel.
(Sans maturité).

— Le doyen présente une autre demande ^{analogue} ~~du même genre~~: Mr. Wegel, pharmacien et chimiste-analyste allemand diplômé, sans maturité suisse, désire faire son doctorat à Sausanne. Cette demande est repoussée pour les mêmes raisons que la précédente.

Demande de
privat-docent
Bornand.

— Mr. Bornand, assistant au laboratoire cantonal, chimiste-analyste diplômé et docteur, désire donner un cours spécial, à titre de priv.-docent, sur l'emploi des précipitines en denrées alimentaires.

Le doyen lit un préavis défavorable de Mr. Seiler, disant que le candidat n'a pas de travaux originaux (ayant travaillé sous la direction de Mr. Falli), qu'il est encore très jeune, et que la Faculté compte déjà deux priv.-docent pour les denrées alimentaires, MM. Porchet + Dubaux.

Le préavis de Mr. Seiler est ~~adopté~~ ^{approuvé}, et Mr. Bornand sera invité à

se représenter plus tard.

- Le doyen fait part au conseil d'une cérémonie qui a eu lieu à Nice en souvenir de Mr. L. Decoppet.

Cérémonie L. Decoppet, à Nice.

Les autorités de cette ville ont décidé de donner ce nom à l'une de leurs rues.

- Le doyen donne la liste des demandes de dispenses de finances, et les met en discussion. Le conseil décide de réduire au 1/4 la dispense accordée à Mr. Jessomay, qui n'est pas un étudiant assez sérieux. Mr. Lacomb demande aussi une réserve pour l'étudiant Pilet Charles, qui travaille en amateur. Les autres demandes sont appuyées.

Dispenses de finances.

- Le doyen donne quelques renseignements sur l'Exposition nationale, et prie Mr. Blanc d'exposer la question pour ce qui intéresse les prof. des universités suisses. Mr. Blanc donne les explications demandées, et annonce qu'une circulaire relative à cette exposition sera envoyée à chaque professeur, avec un questionnaire à remplir.

Exposition nationale.

Séance levée à 6 L. 1/2.

J. R. Mellet.

Séance du mardi, 25 juin, 1912.

à 6 heures.

Présidence de Mr. Pelet, Doyen.

Présents: Mm. Blanc, Chuard,
Cochand, C. Dutoit, Kehrman,
Lacombe, Lugeon, Maillard, Mellet,
Ferrer, Wilczek.

Excusé: Mr. Seiler.

Certif. d'études
pédagogiques.

Le Doyen ~~et~~ communique au
Conseil la demande de trois licenciés
en sciences phys. et math., qui désirent
un certificat d'études pédagogiques.
Accordé.

Cas Wetchinkin.

Un étudiant en sc. math. pures
(Mr. Wetchinkin), inscrit pour
l'examen, ~~est~~ dans une
situation pas tout à fait régul. Il
a un certif. d'institut agronomique.
Doit-il être admis à l'exan. de
licence? Le conseil répond
affirmativement.

Fonds Mercier

Lettre Blanc et
Wilczek.

Le Doyen donne lecture d'une
lettre de Mm. Blanc et Wilczek
demandant que le reliquat du
fonds J.J. Mercier soit attribué à
leurs musées. Cette demande est
appuyée.

On passe ensuite à la nomination Nomin. Doyen.
du Doyen.

Bulletins délivrés : 12.

Bulletins rentrés : 12.

Mr. Const. Dutoit obtient 7 voix

" P. Dutoit " 4 "

" Blanc " 1 "

Mr. Constant Dutoit est élu Doyen.
~~Le~~ Le nouveau Doyen remercie,
puis Mr. Maillard, comme vice-Doyen,
remercie, au nom du conseil, le
Doyen sortant de charge, et présente
ses meilleurs vœux à Mr. Const. Dutoit.

Séance levée à 7 L.

Dr. R. Mallet.

Séance du samedi, 12 oct., à 11h. du matin.

Présidence de Mr. Pelet, Doyen sortant de charge.

Présents: Mm. Amstein, Blanc, Bonard,
Coctand, Const. Dutoit, Kehrman,
Lacombe, Lugeon, Mallet, Perrier + Mlejck.

comet au conseil

Mr. Pelet ~~présente~~ l'admission de 3 admissions.
étudiants, dont le cas est à discuter.

1°. Mr. Tamayo (de l'Equateur) demande
à être admis comme étudiant chim.-anal. Mr. Tamayo.

Il n'a pas de maturité, mais possède les certificats suffisants pour son pays. Le Conseil décide de l'admettre à suivre les cours prévus au programme de chim. anal.

M^{lle} Bocourm.

20. M^{lle} Bocourm (de Varsovie) désire suivre des cours à la Faculté des Sciences, possédant le certif. de 6^{ème} classe de Russie. Ce certif. ne correspondant pas aux exigences admises, la demande de M^{lle} B. n'est pas ~~acceptée~~ acceptée.

30. Un étudiant ayant le diplôme de chimiste de Lille veut faire le doctorat en chimie. Le conseil l'admet, mais il devra subir l'examen des branches accessoires.

Grat Honoris causa
Mr. Chuard.

— Le Doyen donne ensuite lecture d'une lettre de Mr. Blanc, du 28 août 1912, proposant à la Faculté d'accorder à Mr. Chuard, Chef du Sép^{nt}, le diplôme de Dr. Honoris Causa. La proposition de Mr. Blanc est adoptée à l'unanimité. Le dipl. sera donné à Mr. Chuard au banquet universitaire. La séance est levée à 11 h. 45.

Jr. R. Mallet.

Séance du lundi, 11 nov. 1912, à 5h. 1/4.

Présidence de Mr. Const. Sutoit, Doyen.

Présents : Mm. Blanc, Bonard, Cochant,
Lacourbe, Lugeon, Mellet, Pelet, Perrier.

- Nomination du secrétaire pour la présente période de 2 ans. Mr. Pelet propose le soussigné, en remplacement de Mr. Mercanton, pour qu'il n'y ait pas 2 physiciens dans le bureau. Adopté. Nomination secrétaire.
(Mellet).
- Le doyen donne lecture de diverses lettres et circulaires : Circulaire soc.
suisse mathém.
 - 1°. Une circulaire de la société suisse des maîtres de mathématiques, concernant la préparation professionnelle des maîtres de math. Les prof. de math., ayant été consultés, déclarent que notre régl^{nt} actuel est parfait^{nt} suffisant s'il est bien appliqué.
 - 2°. Une lettre du Département adressée à Mr. Wilczek et autorisant Mr. Maillefer, Maillefer chargé
de cours priv. doc., à donner 1 heure de cours de physiologie végétale comme chargé de cours.
 - 3°. Une lettre du Département adressée à l'Université et annonçant que le cours de chimie spéciale à l'école d'ingénieurs a été confié à Mr. Mellet, prof. de chimie analytique, en remplacement de Mr. Chuard, élu Cons. d'Etat. Cours de chimie
spéciale (Mellet)

Congé Mr. Jueux.

4°. Le Département a accordé un congé à Mr. Jueux pour cause de santé. Les étudiants recevront un programme avec indication d'ouvrages à consulter, pour qu'ils puissent étudier eux-mêmes et subir leur examen de pédagogie. Le dit progr. a été soumis à Mr. Sivren, qui l'a fait réduire de moitié.

Examens
(résultats)

- Le Doyen donne ensuite la liste des candidats qui ont passé leurs examens à la dernière session d'oct. - nov. Ce sont :

Doctorat : Mr. Régis (chimie)
" Hug (Bactériologie)

Licence ès sc. : " Jacquelin (a refait son examen de l'astronomie)

" 2^{ème} partie : Mlle. Roubrivitel,
Nadir
et Hakki.

Lic. ès sc. ph. et math. : Mr. Nasmi a raté. Doit refaire tous les ex.

Chim. anal. (examen propé.) :
Ont réussi : Mlles Bockelamine
et Elchick

Mlle Sobkicivitel a des notes suffisantes sauf en chimie. Elle devra refaire les exam. de chimie.

Mr. Benjoud s'est retiré. Il devra refaire les examens oraux.

Chim. anal. (examen propé.) :

M^{lle} Sejepauska n'a pas encore terminé.
 Ses résultats seront donnés ultérieurement.

- Le Doyen soumet ensuite au conseil
 des demandes de Candidats au Doctorat:

Candidats au
 Doctorat:

1^o. Mr. Chavan, 1^{er} assistant au
 laboratoire fédéral de chimie agricole,
 à Mont-Calm, ingénieur agronome
 diplômé du polytechnicum de Zurich,
 a préparé une thèse à Mont-Calm.
 Il n'a pas de maturité, mais a fait
 l'examen d'entrée au poly.

Chavan.

Après discussion le conseil décide de
 considérer exceptionnellement son examen
 d'entrée au poly. comme équivalent
 à une maturité, vu les nombreux
 travaux qu'a déjà publiés le candidat.

2^o. Mr. Hugo Altstock possède une
 maturité hongroise, équivalente à
 la nôtre. admis au doctorat.

Hugo Altstock.

3^o. Mr. Paul Rohler. A fait l'école
 des mines de Freiberg, mais sa
 maturité n'est pas équiv. à la
 nôtre. Se dit acceptable à Zurich.

Paul Rohler.

Mr. Blanc propose que le doyen
 obtienne une pièce prouvant qu'il
 est bien acceptable à Zurich. Adopté.

4^o. Mr. Henny. Ingénieur - chimiste
 diplômé du polytechnicum. Veut
 faire son doctorat en géologie. On ne
 sait pas s'il a la maturité. Avant
 de se prononcer, Mr. Blanc demande

Henny.

Polliak.

que le Doyen prenne des informations au poly. Adopté.

5°. M. Polliak, a une maturité russe et a obtenu le diplôme allemand de Chimiste de Karlsruhe (Fachdiplom pour étrangers). Désire faire le doctorat en chimie et demande à être dispensé des branches accessoires. accordé.

Dispense de finances des assistants.

- Le Doyen passe ensuite aux propositions individuelles.

M. Seiler demande si les assistants qui suivent d'autres cours et laboratoires sont dispensés des frais de laboratoire (casse, etc.). Le Doyen répond négatif: ils sont dispensés seulement des finances de cours et de laboratoire.

Séance levée à 6 h. 10.

Le Secrétaire:

Dr. R. Mellet.

Séance du jeudi, 19 décembre, à 5 L. 1/4.

Présidence de Mr. Const. Dutoit, doyen.

Présents: Mm. Bonard, ^{P. Dutoit,} Rehrmann, Lacombe,
Mellet, Pelet, Ferrier.

Excusés: Mm. Blanc, Mayor, Seiler.

1^o. Le doyen a reçu la réponse de Mr. Werner Candidats au doctorat.
concernant Mr. Koller. Cette réponse n'est
pas très claire. Le doyen écrira à Mr. Koller
pour lui demander de fournir la preuve
qu'il est bien réellement acceptable à Fribourg.

Koller.

2^o. Mr. Bregmann, licencié ès Sciences,
ing.-chim. de Montpellier, demande
à être admis au doctorat au même titre
que nos ing.-chim. (dispense totale des
branches accessoires et de l'examen de chimie).

Bregmann.

Mr. Pelet dit que ce candidat serait admis
en France. La demande de Mr. Bregmann
est agréée, vu les 2 titres qu'il possède.

Mr. P. Dutoit fait remarquer à ce sujet
que le candidat, n'ayant pas de certif.
de physique, ne serait pas admis en France
sans exam. de physique. Il ne propose pas
de revenir sur la ~~question~~ ^{votation}, ~~mais~~ puisque
le candidat a 2 diplômes, mais demande
que ce cas ne constitue pas un précédent.
Il faudra donc, à l'avenir, discuter chaque
cas en particulier.

Cas des diplômés
de Montpellier.

3^o. Mr. Nagel, porteur d'une maturité,

Nagel.

pharmacien diplômé de Budapest, demande à être dispensé des branches accessoires au même titre que les pharm. suisses. Le doyen déclarant que le diplôme de ~~Budapest~~ ^{Budapest} est aussi sérieux que le nôtre, la demande est admise.

Bohn.

4^e. Mr. Bohn, porteur d'une maturité et du dipl. de chimiste de Mulhouse, ^{n'a pas fait de demande pour être} ~~est, sans discussion~~ dispensé des branches accessoires.

De Rham.

5^e. Monsieur Lacoube présente le cas spécial de Mr. de Rham, ing., assist. de Mr. Landry. Mr. de Rham désire faire le doctorat. Soit-il être dispensé de tout examen, comme les ing. - chim.? Mr. Pelet dit que ce cas a déjà été tranché. Les ing. autres que chimistes ont une prépar. ~~technique~~ technique, mais pas scientifique. Ils sont donc dispensés seulement des branches accessoires. Cas antérieurs. Mm. Mercanton et Herzen.

Kestli.

6^e. Monsieur Kestli veut faire la licence ès sc. phys. et mathém. Il n'a pas de maturité, mais un brevet d'instituteur bernois. Soit admissible aux universités de Berne, Neuchâtel et Genève. Il a suivi l'école de Porrentruy dont le progr. scientif. est plus complet que celui de l'École Normale de Lausanne. Le conseil

décide que Mr. Restli doit faire le baccalauriat scientifique, quitte à être dispensé d'une partie des branches du bachelot.

7°. Mr. de Nunzio de Rodi, porteur de Nunzio de Rodi, d'une maturité lycéale italienne, analogue à la nôtre, veut faire le doctorat en mécanique. Admis.

- Programme des cours d'été. S'été. Programme été.

Le doyen a reçu une lettre de Mr. Duboux priv.-docent, qui désire donner au prol. Cas Duboux sem. d'été un cours sur "Les bases théoriques de la chimie analytique", et comme c'est un cours nouveau, le doyen le soumet à l'approbation du conseil. Mr. Mellet fait remarquer que son cours de chimie analytique a précisément pour but l'explication théorique et la discussion des méthodes employées en chimie analytique, et ~~propose~~ au conseil de ne pas prendre en considération la demande de Mr. Duboux.

Mr. P. Dutoit répond que le cours en question ne ferait pas double à celui de chimie analytique, et traiterait de chapitres purement physico-chim.

Mr. Mellet demande à ce que le titre du nouveau cours soit changé, de façon à éviter tout malentendu. Messieurs P. Dutoit.

et Mellet se déclarent d'accord avec le titre suivant: "Application des théories physico-chimiques à la chimie analytique".

Congé Lugeon.

Non-équivalence
du 1^{er} propédeutique
d'ingén. à une licence.

Le doyen avertira Mr. Dubaux par écrit en lui indiquant ce nouv. titre.

— Mr. Const. Dutoit annonce au conseil que Mr. Lugeon a obtenu un congé d'un mois pour l'étude d'un barrage en Amérique.

— Propositions individuelles.

Mr. P. Dutoit tient à revenir sur une question d'équivalence :

Un cand. ayant fait le 1^{er} propé. à l'école polytechn. et voulant faire le doctorat, serait, à Genève, dispensé des branches accessoires, c'est-à-dire qu'à Genève on admet l'équiv. entre le 1^{er} propé. et une licence. ~~Est-il~~
En serait-il de même à Lausanne?

Mr. Const. Dutoit répond que la question a été tranchée précédemment dans le cas de Mr. Binselecker : on lui a demandé les branches accessoires.

Mr. Lacombe explique qu'en effet à Zurich le propé. équivant à une licence, mais avec la moyenne $\frac{7}{12}$.

Mr. Ferrier ajoute que ce ne serait ni reste pas prudent d'admettre à Lausanne cette équivalence. Un candidat ayant raté son diplôme se contenterait de faire une thèse, et se présenterait au doctorat avec une préparation insuffisante.

Les cas de ce genre devront être discutés
chaque fois en particulier.

Séance levée à 6 heures.

Le secrétaire :

Dr. R. Mellet.

Séance du mardi, 4 mars 1913, à 6 heures.

Présidence de M. Const. Sutoit, doyen.

Présents : Mm. Blanc, ~~Miljet~~ Bonard, Lugeon,
Mellet, Mercanton, Perrier, Wilczek.

Excusé : Mr. Seiler.

- Le doyen a reçu des circulaires
concernant le prix Nobel de la Paix,

Circulaires

le prix des Comètes du gouvernement mexicain,
et un projet de la bibliothèque cantonale
établissant l'attribution et la répartition
des ouvrages légués à l'Université.

Projet
bibliothèque cantonale

Mr. Wilczek demande que les ouvrages légués
à l'Université ne passent pas par la
bibliothèque cantonale. C'est une main-mise
sur notre liberté. Il s'agit d'une question
de droit civil, l'Université étant personne
morale. Mr. Lugeon appuie cette
manière de voir. Il cite l'exemple du legs
Forel. Les ouvrages légués pourraient être
timbrés par la bibliothèque, mais doivent

rester entre les mains des travailleurs.
 Mr. Blanc rappelle que Mr. Forel
 avait été déçu de constater que son
 premier don était resté enfoui à
 la bibliothèque. La réouverture de la
 bibliothèque cantonale n'a pas été
 provoquée par le legs de Forel, mais
 par un don d'œuvres rares de
 Musset.

Mr. Lugeon ~~croit~~ croit qu'il
 faudrait profiter de l'occasion pour
 demander que la bibliothèque cantonale
 fasse cataloguer la bibliothèque des
 Sciences Naturelles.

Mr. Blanc^{er} répond qu'il existe un
 catalogue à la bibliothèque, mais il
 serait désirable en effet que chaque
 institut en ait un.

Le doyen demande de renvoyer cette
 discussion à une autre séance.

Quant au projet de la bibliothèque
 cantonale, il en enverra une copie
 à tous les membres du Conseil de la
 Faculté.

Demandes de Doctorat.

Zarifopol.

Janecki.

Demandes de Doctorat.

1^o. Mr. Zarifopol, étud. au Cours prépar.
 de l'Éc. d'ing., possédant une maturité
 de gymnase roumain équivalente à la
 nôtre, désire faire une thèse en géologie.
 Il est admis.

2^o. Mr. Janecki a le diplôme d'ingénieur.

chimiste de l'université de Lille et un certificat d'études supérieures de la Faculté des sciences de Lille. Il possède en outre une attestation d'une Ecole de Commerce russe (7 classes). D'après les conférences de recteurs, il doit faire un examen complémentaire de latin pour être admis au doctorat.

Adopté.

3°. Mr. Borovski ~~fait~~, porteur d'un certificat d'Ecole de Commerce, a fait 1 année à l'Ecole d'Ingénieurs*. Son cas est réglé comme le précédent, c'est à dire qu'il doit faire l'examen de latin pour être admis au doctorat.

Borovski.

+ en sciences mathématiques.

4°. Une demande de doctorat de Mr. Hofmänner n'exige pas de discussion, ses titres étant parfaitement en règle.

Hofmänner.

- Mr. Fondry, étudiant chimiste-analyste, empêché de faire son examen de diplôme en automne pour cause de service militaire demande à le faire en juillet. Accordé.

Examen juillet
Fondry.

- Le doyen donne ensuite des nouvelles de l'index bibliographique.

Index bibliographique

Les doyens ont été consultés pour savoir si un professeur doit faire figurer dans ses travaux les thèses de ses élèves. Le Doyen estime que pour les thèses de sciences dans lesquelles la part de travail du professeur est souvent plus grande que celle de l'élève, il n'y a pas de doute possible, c'est en général

Le professeur qui donne le sujet, et le travail lui appartient. Mr. Blanc demande que ^{dans} les listes de travaux ~~soient~~ ^{ceux-ci} ordonnés en catégories. Mr. Lugeon s'oppose formellement à ce qu'on impose des règles aux professeurs pour l'établissement de leur liste de travaux. Chacun doit établir sa liste comme il lui convient, et pour sa part, Mr. Lugeon déclare qu'il lui est absolument impossible de faire des catégories.

Excursions géograph.
Piermann.

Mr. Lugeon a été étonné de voir dans le prop. de la fac. des Sciences des excursions géog. faites sous la dir. de Mr. Piermann. Il

~~Le doyen annonce ensuite que~~
~~Mr. Piermann a été chargé d'organiser~~
~~les excursions géographiques. Mr. Lugeon~~
~~déclare être très étonné de la chose et~~
demande à ce qu'on change le titre
d'excursions "géographiques". Le doyen
fera faire la correction au secrétariat
de l'Université.

Séance levée à 7h. 14.

Le Secrétaire :

Jr. R. Nullet.

Séance du mardi, 13 mai, à 5 L.Présidence de Mr. Const. Dutoit, doyen.Présents: Mm. Blanc, Bonard, ^{P.}Dutoit, Lacourte, Lugeon, Mellet, Pelet, Perrin.Excusés: Mm. Rehrman et Maillard.

- Le doyen communique les résultats des examens de printemps:

Mr. Muller, seconde partie de la licence, a échoué les 3 examens écrits, et devra les refaire.

Mlle Sobkicivitch, propé. de chim. analyste, a refait ses examens de chimie, admise.

Mm. Petitmermet, Forgerat et Benquerel, propé. de chim. anal. :

Mr. Petitmermet a échoué complètement,

Mr. Forgerat est admis,

Mr. Benquerel a 3 notes au dessous de 5.

Il doit refaire les examens de chimie organique, de botanique et de zoologie.

Mr. Sultra, de Bahia, a fait son examen de doctorat. Il a les notes suffisantes, et Mr. Dutoit propose qu'on lui accorde le doctorat. Accordé.

Mr. Hofmänner, licencié, a fait un examen de doctorat brillant. Le bureau a préavisé favorablement auprès de la commission universitaire. Diplôme accordé.

1°. Mr. Henry, ingénieur chimiste de polytechnicum, a un diplôme deExamens printemps
(résultats).Muller.Sobkicivitch.PetitmermetForgeratBenquerel.Doctorat Sultra.Doctorat Hofmänner.Demande de
doctorat.Henry.

Baccalauriat Lollaudois correspondant au nôtre. Mr. Luyon, qui le présente, propose qu'on l'admette. Mr. Henry est admis à se présenter au même titre que les licenciés.

Lettre ambassadeur
à la Rép. franç.

- Le doyen lit ensuite une lettre du recteur transmettant une lettre du Département fédéral de l'intérieur. ~~L'ambassadeur~~ ^{L'ambassadeur} de la République française demande quels sont les titres que nous exigeons pour l'admission des étudiants suisses aux grades universitaires, et cela en vue d'accorder les mêmes droits aux ^{suisses en France}. Sur la proposition de Mr. Dutoit, le conseil décide de répondre que nous acceptons les porteurs de baccalauriat ès sciences ou de la maturité.

Monument
Schiaparelli

- Le doyen a reçu une circulaire concernant l'érection d'un monument à Schiaparelli. Une souscription est ouverte en faveur de ce monument, et on nous demande des fonds. Le doyen répondra que nous n'avons pas l'intention de souscrire.

Hautes études commerc.

- Règlement des Hautes Etudes commerciales. Le Directeur M. Morf a envoyé au doyen un projet de règlement, par lequel nous approuvons ce qui nous concerne. La section des Douanes doit suivre les branches suivantes :
analyse des denrées alimentaires et des boissons
botanique générale ou physique expérimentale

et Hygiène.

Mr. Luyon fait remarquer que ces élèves ne sont pas porteurs de maturité, et qu'ils ne peuvent par conséquent être admis que comme auditeurs. Le conseil décide de répondre que nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que ces élèves suivent les cours, mais qu'ils ne sont pas suffisamment préparés pour pouvoir suivre les laboratoires.

- Question de la Bibliothèque cantonale

Le doyen a reçu de Mr. Maillard un projet de corrections à apporter au texte de la Bibliothèque cantonale. Le conseil discute ces corrections, établit un projet qui sera révisé définitivement par le bureau et envoyé à tous les prof. de la faculté.

Projet
libl. cant.

- Le doyen annonce qu'il n'y a pas de changement au progr. des cours du semestre d'été. Il a fait supprimer les "excursions géographiques" au progr. de la fac. des sciences.

Progr. des cours.

- Enfin Mr. Plans demande où est l'index bibliographique. Le doyen répond que cette question n'a pas ~~été~~ encore été discutée à la commission universitaire.

Index bibliogr.

- Séance levée à 6 h. 1/4.

Le Secrétaire:
Dr. R. Mallet.

Séance du mardi, 17 juin 1913, à 5h.

Présidence de Mr. Const. Dutoit, Doyen.

Présents: Mm. Amstein, Bonard, Lacombé,
Lugeon, Mayor, Mellet, Mercanton, Neeser,
Pelet, Perrier, Seiler, Wilczek.

Excusés: Mm. P. Dutoit et Rehrmann.

Examens en cours. - Le doyen annonce que les étudiants
Muller, Noverraz, Mandrika et Nominiska
vont commencer leurs examens de licence.

Les chim. anal.: Mlle Dobkivitch,
Mme Roikheff, et Mr. Foudus sont
entraînés de subir leurs examens profess.

Demandes de doct. 1°. Mm. Loth et Berg, cand. au doct.,
sont présentés par Mr. Rehrmann.

Loth et Berg.

Ils n'ont pas de maturité, mais ont
fait l'examen d'entrée au polytechn.
et ~~sont~~ l'examen sup. chim. de
Zurich. Ils seraient admis au
doctorat au poly. Mr. Wilczek
dit que c'est en contradiction absolue
avec notre règlement. Le doyen lit
l'article du règlement, qui exige une
maturité ou un titre jugé équivalent.
Mm. Pelet et Lugeon trouvent que l'entrée
au poly. doit être jugée équiv. à notre
maturité, par le fait surtout que les
cand. ont subi l'ex. de sortie comme
ing. - chim. Mr. Lacombé fait remar-

quer que l'examen d'entrée à Zurich est tout à fait sérieux, c'est un examen complet, qui équivaut effectivement à une maturité. Mr. Wilczek propose de supprimer notre règlement, qui est constamment violé, et d'admettre tout au doctorat. Mr. Felet trouve que notre règlement est absolument suffisant, le conseil doit seulement décider s'il considère que l'entrée au poly est un titre équivalent à une maturité. On passe à la votation: Mm. Loth et Berg sont acceptés.

20. Mr. Fambeleck a fait 2 semestres à l'université de Berne, n'a pas de maturité. Fambeleck.

Mm. Felet et Lugeon trouvent que ce cas est différent du précédent, le candidat n'ayant pas fini ses études à Berne. Mr. Famb. n'a qu'à faire son doctorat à Berne. Sa demande n'est pas agréée.

- Mr. D. Aguiar, s'appuyant sur l'article 48 du règlement général de l'Université, demande l'autorisation de subir en juillet un examen sur les branches qu'il a suivies: la bactériologie et les denrées alimentaires. Examens partiels
D. Aguiar.
Ce cas ne demande pas de discussion, puisqu'il s'agit d'un droit des étudiants.

- Bibliothèque cantonale. Le doyen donne d'abord des renseignements sur Biblioth. Cant.

les fonds fournis à la bibliothèque par la faculté des sciences. Ceux-ci sont à ^{peu de} peu près trois fois le montant dépensé pour les périodiques et ouvrages scientifiques.

En second lieu le doyen lit la rédaction définitive du projet de *modus vivendi* discuté dans la séance précédente. Cette rédaction qui n'a pas subi de changement depuis la dernière discussion, sera présentée à la Commission universitaire.

Enseignement
du Calcul différentiel.

- Le doyen lit une lettre du Département adressée au Recteur annonçant que Mr. Austein demande à être déchargé de tout enseignement à l'École d'Ingén. et à ne conserver que son enseignement à la faculté des sciences. À l'occasion de cette démission partielle de Mr. Austein, le Département demande à la faculté des sciences et à l'École d'Ing. d'étudier toute la question de l'organisation de l'enseignement du Calcul différentiel.

Mr. Lacombe demande au doyen pourquoi le conseil de faculté a été convoqué si tardivement et avant le Cons. de l'École, lequel était convoqué déjà depuis plus d'une semaine pour le mercredi 18, et pourquoi il lui a été répondu par un refus lorsqu'il a

demande le renvoi du conseil de faculté à une date ultérieure. Le doyen répond que la séance devait avoir lieu la semaine précédente et qu'elle a dû déjà être renvoyée parce que les pièces relatives aux renseignements de la Bibl. cant. n'étaient pas prêtes. Mr. Ferrier trouve que la demande de Mr. Lacombe était parfaitement justifiée, et que cette question aurait dû passer en 1^{er} lieu devant le Conseil de l'École Sup.^{re} Mr. Amstein demande si on ne peut pas renvoyer cette question à une autre séance.

+ ce dernier fonctionnant comme sous-section vis-à-vis du conseil de la faculté.

Le doyen répond qu'il tient beaucoup à ce que cette discussion ait lieu immédiatement, et qu'il n'y a du reste pas de temps à perdre, le département devant être renseigné avant la fin du mois.

Mr. Feset relève un article paru dans le Bull. Techn. de la Suisse Rom., où il y a d'abord une erreur, parce que Mr. Amstein ne donne pas sa démission d'une façon complète, et où on parle assez désobligeamment de la "Contingence" du prof. d'analyse mathématique.

Mr. Le doyen ayant mis en discussion la question de l'enseignement à réorganiser, Mr. Lacombe lui demande s'il a une idée à énoncer sur cette réorganisation.

Mr. Dutot, considérant que Mr. Amstein reste prof. ord. et titulaire de l'analyse

mathématique, trouve qu'il faut nommer seulement un remplaçant, qui recevra le titre de prof. extr. pour lui donner de l'autorité.

Mr. Wilczek demande que Mr. Lacombe à son tour fasse part de sa manière de voir. Mr. Lacombe répond que le cours destiné aux élèves de l'École d'Ing., jusqu'ici de 3 semestres, doit à son avis être réduit à 2, comme à Zurich. Mr. Austein donne des explications sur le programme de son cours du 3^{ème} semestre. Les ingénieurs peuvent en effet se passer de ce cours. Là, sauf un chapitre traitant les intégrales doubles. Il se demande si son successeur pourra introduire les intégrales doubles en 1^{ère} année, de façon à pouvoir faire digérer ^{aux étudiants} toute l'analyse en 2 semestres.

Mr. Pelet trouve que ces questions d'organisation du cours doivent être discutées par le Conseil de l'École d'Ing. Il considère que la discussion doit porter sur la répartition des cours d'analyse. Un point est acquis: Mr. Austein reste prof. ord. et titulaire. Le nouveau prof. sera donc seulement remplaçant. Mais il y a déjà un remplaçant partiel de Mr. Austein. C'est

Mr. Maillard, qui depuis 10 ans donne le petit cours de calcul diff. aux chimistes. Il demande à ce propos au doyen si la situation de Mr. Maillard est réglée, et si le doyen a fait au Département la démarche annuelle pour la nomination de Mr. Maillard. Le doyen répond qu'il a fait la démarche ~~pour~~ nécessaire pour la nomination de Mr. Maillard, qui se fait toujours provisoirement d'année en année depuis 10 ans, mais que cette démarche n'a pas abouti, le Département voulant avoir les courées franches.

Mr. Pelet prend alors la parole pour exposer la situation de Mr. Maillard. Pendant 10 ans Mr. Maillard a donné son cours à la satisfaction de tous, et s'est donné beaucoup de peine pour adapter ce cours aux besoins des ing.-chim.

Mr. Pelet propose donc de demander en 1^{er} lieu au Départ^{mt} que le remplaçant actuel du petit cours d'analyse soit nommé définitivement.

Mr. Austein ~~a demandé~~ dit qu'il l'a plusieurs fois demandé, mais que le Département n'a jamais voulu.

Mr. Lacombe regrette qu'on n'ait pas continué la discussion sur le programme, et demande qu'on examine d'abord cette question-là.

Mr. Lugeon appuie la proposition de Mr. Pelet. Il trouve nécessaire d'avoir 2 enseignements, un pour les mathématiciens et un pour ceux qui ont besoin d'un peu de mathématiques. Il se déclare donc d'accord pour demander que le cours spécial pour scientifiques et ing. - clin. soit maintenu tel qu'il est, et que ce cours soit confié définitivement à Mr. Maillard.

Mr. Lacombe fait remarquer que les 2 enseignements peuvent être confiés à un seul prof. Mr. Perrier par ex. a les 2 enseignements de physique, et cela va très bien. Personnellement, Mr. Lacombe est très bien disposé pour Mr. Maillard, il en a donné la preuve l'an passé pour le cours de mécanique. Mais il croit que dans l'intérêt de l'Ec. d'ing., et pour pouvoir trouver un homme très qualifié, il faut pouvoir le payer. Et c'est pour cette raison, ~~que~~ à son avis, que le cours donné jusqu'ici par Mr. Maillard devrait être ajouté au grand cours et confié au nouveau prof. Si l'Etat veut ~~par~~ maintenir le traitement de Mr. Maillard et offrir malgré cela un traitement convenable au futur prof., Mr. Lacombe se déclare

D'accord. mais cela sera-t-il possible?
 Mr. Lacombe insiste tout particulièrement
 sur le fait que si on veut développer
 l'École d'Ing. comme le poly. s'est développé,
 il faut à tout prix lui donner un prof.
 très qualifié, et par conséquent il
 faut pouvoir le payer, et Mr. Lacombe n'en
 voit pas la possibilité si on nomme
 définitivement Mr. Maillard.

Mr. Luyon estime que Mr. Maillard
 est qualifié. C'est l'homme qu'il
 nous faut pour le petit cours, et nous
 voulons le garder.

Mr. Pelet ajoute que Mr. Maillard
 a beaucoup contribué au développe-
 ment de la Section des ing. - chim.

Mr. Wilczek appuie les propositions
 Pelet-Luyon et déclare qu'il est
 inadmissible de ne pas nommer un
 homme qu'on a utilisé et dont
 on a été content pendant 10 ans.
 Ce serait une vraie dégradation
 morale, et Mr. Maillard ne l'a pas
 méritée.

Mr. Mayor fait remarquer qu'il ne
 voit pas d'opposition entre les proposi-
 tions Pelet et Lacombe. Puisque
 les chim. sont contents de Mr. Maillard,
 il faut le conserver pour le petit cours,
 et demander au Département de
 nommer pour le grand cours un

L'homme qualifié.

Le doyen résume la proposition Lacoube: il faudrait, suivant Mr. Lacoube, prendre le traitement de Mr. Maillard pour pouvoir payer un homme qualifié. Selon lui, il faudrait faire actuellement quelque chose de purement provisoire, tant que Mr. Austein est encore là.

Mr. Lacoube s'y oppose: on ne remplacera jamais rien par du provisoire, et on se trouverait dans quelques années devant un nouveau cas analogue à celui de Mr. Maillard, le nouveau prof. bénéficierait aussi de droits acquis.

Monsieur Lugeon appuie cette manière de voir: le provisoire ne vaut rien. Mais il fait remarquer que si on écrase le nouveau prof. ~~par~~^{par} un grand nombre d'heures, on le tuera. Il vaut donc mieux, à ce point de vue - là aussi, diviser, et avoir un homme pour le grand cours et Mr. Maillard pour le petit.

Mr. Pelet rappelle que dans le canton de Vaud on a la tendance à considérer comme épatant tout ce qui vient de l'étranger. Puis on s'aperçoit ensuite que les étrangers qu'on a fait venir ont tous leurs petits défauts

comme nous.

Mr. Lacombe répond qu'il ne s'agit pas d'un étranger, et que nous avons en Suisse romande un nombre suffisant de jeunes mathématiciens distingués.

Mr. Wilczek résume la discussion en proposant d'émettre le vœu suivant:
Le Conseil de la Faculté des Sciences émet le vœu que le Département trouve un homme capable pour le grand cours d'analyse mathématique, et maintienne Mr. Maillard à titre définitif pour le petit cours.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins une voix qui s'est abstenue.

Mr. Lacombe tient à ajouter encore quelques mots au sujet du progr.

Il est entendu que pour ce qui concerne le programme du cours de l'Ec. Sup., le Cons. de l'École ~~de la~~ ~~de la~~ prendra ses décisions. Par contre

Mr. Lacombe a demandé au Département d'instituer un séminaire d'analyse mathématique (non pédagogique), et cela regarde la Faculté. Mr. Lugeon ~~est~~ approuve et reconnaît l'importance des séminaires. Il en existe un pour la géologie, qui n'est même pas officiellement inscrit au programme, et que les étud. ne manquent cependant jamais.

M^{rs}. Loth, doctorat en chimie
 Ruskovsky, " " zoologie
 Straels, " " parasitologie
 Reeb
 Bregmann } doct. en chimie-phys.
 et Polliak }

graves
accordés

M^{rs}. Papier, 1^{ère} partie licence ès sciences math.,
 n'a pas la moyenne,
 Marchand, ne s'est pas présenté, pour cause
 de maladie, n'est donc pas considéré comme élu.

M^{lle} Roux, 1^{ère} partie licence ès sc. phys. et
 natur., passe brillamment.

- Les demandes ^{l'admission} au doctorat ci-dessous
 ont été adressées au doyen :

Candidats au
doctorat.

1^o. M^{lle} de Lada et M^r. Radowsky, cand. au
 doct. en chimie, désirent choisir comme
 branches accessoires la physique et les
 mathématiques. Il faut décider si, comme
 branche accessoire, on doit entendre la
 totalité des branches mathématiques, ou
 seulement certaines parties. Par l'absence
 des professeurs de mathématiques (sauf
 M^r. Sumas, présent), le conseil ne peut
 prendre de décision. Le doyen conseillera
 aux deux candidats de faire un autre
 choix. S'ils persistent dans leur décision,
 le conseil ~~se~~ discutera la question à
 la prochaine réunion séance.

de Lada.
Radowsky.

2^o. M^r. Holländer, ingén.-chim. du
 polytechnicum, veut présenter une
 dissertation exécutée en partie à Manchester,

Holländer.

en partie à Lausanne avec Mr. Pelet. Ce dernier expose la situation du candidat et propose de l'admettre. Mr. Blanc rappelle une décision du conseil de faculté relative aux travaux faits en dehors de l'Université de Lausanne, mais ne fait pas opposition à l'admission dans le cas particulier, puisque le candidat a ~~travaillé~~ ^{continué} à Lausanne le travail commencé ailleurs. M. Holländer est admis à se présenter au doctorat.

Torrès.

4°. Mr. Torrès, porteur d'un certificat d'études faites dans une école particulière, désire faire le doctorat en chimie. Le conseil renvoie la discussion jusqu'à informations précises sur la valeur de ~~ce~~ certificat.

Altstock.

5°. Mr. Altstock, pharmacien Louvrois, se présente au doctorat en chimie (séries alimentaires), et demande à être dispensé des branches accessoires. Il y a un précédent: c'est le cas de Mr. Nagel, qui travaille actuellement chez Mr. Falli, et ~~pour lequel~~ ^{auquel} le conseil a répondu favorablement. La demande de Mr. Altstock est accordée.

Svidersky.

6°. Mr. Svidersky, candidat au doctorat en géologie, a un certificat de maturité réelle polonaise (de Varsovie). Le doyen est chargé de se renseigner exactement sur la validité de ce certificat.

7^o. Mr. Laucewickz, porteur d'un brevet Laucewickz.
 D'instituteur privé de Varsovie, désire faire
 un doctorat en géologie. Il n'a suivi que
 des écoles particulières, ne semble pas
 admissible d'après ses certificats, mais
 a fait quelques travaux. Le conseil décide
 de soumettre ses publications à Mr. Lugeon,
 et, sur la proposition de Mr. Blanc,
 d'exiger que le candidat fournisse le
 programme exact des cours qu'il a
 suivis.

10. Mme Orziell se prépare à la licence
 en sciences. Elle demande que les cours
 qu'elle a suivis à l'Université de
 Sofia lui soient comptés. Sa demande
 est agréée, mais Mme Orziell devra
 compléter tout ce qui manque au
 programme suivi, et faire les examens
 au complet.

Cas d'équivalences.

Orziell.

20. Mr. Sessomaz ^{étudiant} chimiste analyste,
 demande à subir sous l'ancien règlement
 la partie orale de l'examen propédeutique
 et l'examen professionnel. Suivant
 une décision antérieure, la période de
 transition est échuë depuis fin 1912.
 Mr. Sessomaz, ayant commencé l'examen
 propédeutique sous l'ancien régime, est
 autorisé à le terminer de même, mais,
 sur la proposition du doyen, le conseil
 refuse de lui accorder sa demande concernant
 l'examen professionnel, qu'il devra subir

Sessomaz.

Maliaroff.

selon le nouveau règlement.

3^o. Mr. Maliaroff, candidat à la licence
en sciences mathématiques, demande
qu'il lui soit tenu compte des cours
qu'il a suivis à Paris. Le doyen lui
a demandé de fournir la preuve qu'il
a suivi ces cours.

Remplacement
de Mr. Seiler.

Le doyen a reçu du Département
une lettre lui demandant de s'entendre
avec le Directeur de l'École de
Pharmacie au sujet du remplacement
de feu Mr. Seiler pour l'enseignement
de l'analyse des denrées alimentaires.

~~En~~ D'accord avec Mr. Wilczek,
le doyen a proposé au Département
de réduire le cours théorique à :

1^h. au sem. d'hiver et

2^h. " " d'été (au lieu
de 3^h. pendant les deux semestres).

Quant à la question de personne, le
Département trouve que, vu le peu d'im-
portance de cet enseignement, il n'est pas
nécessaire de nommer une commission.

Mr. Pelet se déclare parfaitement d'accord
avec la réduction du programme, mais il
trouve que la question de personne a une
grande importance. Il rappelle que le
laboratoire de Mr. Seiler était devenu une
fabrique de doctorats, et estime que la
faculté ne doit plus admettre des dissertations
comme celles qui se faisaient jusqu'ici

dans le domaine de l'analyse des denrées.

Le doyen répond que la décision du Département est prise depuis fort longtemps. C'est le chimiste cantonal qui sera chargé de cet enseignement. Il recevra le titre de chargé de cours, mais n'aura pas le droit de faire des doctorats.

Mr. Pelet reconnaît que Mr. Aragon, chimiste cantonal, est très bien qualifié pour faire la police des denrées alimentaires, mais se demande quel cours théorique il sera capable de donner, n'ayant jamais suivi lui-même un cours de chimie.

Mr. Kellmann envisage aussi le point de vue pédagogique: Mr. Aragon n'a jamais enseigné.

Le doyen fait remarquer que Mr. Aragon a ~~suivi~~ suivi le cours de chimie de Mr. Rey au collège de Vevey, puis un technicum en Suisse. Au reste il ne devra pas donner un cours de science, mais simplement enseigner l'application du manuel suisse des chimistes analystes aux denrées alimentaires.

La nomination du Département vise d'ailleurs, non pas spécialement Mr. Aragon, mais le chimiste cantonal.

Mr. P. Dutoit désire attirer l'attention de la faculté sur le retentissement déplorable qu'aurait au delors la nomination d'un membre du corps enseignant qui ne possède aucun titre universitaire. Il propose que

Le doyen, au nom des professeurs de chimie, demande au Département que l'un des professeurs ou privat-docent actuels soit chargé provisoirement de ce cours.

Mr. Mellet demande que ce vœu ne soit pas émis au nom de tous les prof. de chimie. Il estime pour sa part que, abstraction faite de toute personnalité, le chimiste cantonal seul est qualifié pour enseigner les méthodes conventionnelles d'analyse des denrées alimentaires, qui constituent plus un art qu'une science.

Mr. Felet ajoute à ce qu'il a déjà dit que, même pour enseigner des méthodes conventionnelles, il faut une certaine culture scientifique.

Mr. P. Dutoit reprend la proposition.

Le doyen est donc chargé de transmettre au Département le vœu suivant :

Le groupe des professeurs de chimie (à l'exception de Mr. Mellet) émet le vœu que le remplaçant de Mr. Seiler soit choisi dans le corps professoral actuel, vu le peu d'importance de l'enseignement des denrées alimentaires.

Séance levée à 6 L. 1/2.

Le Secrétaire:

Dr. R. Mellet.

Présidence de Mr. Const. Dutoit, doyen.

Présents: Mm. Blanc, Bonard, Jumas,
Lacombe, Lugeon, Mellet, Pelet, Perrier.

Excusés: Mm. Amstein + Wilczek.

- Le doyen a transmis au Département
le vœu émis à la dernière séance. Il
n'a pas été tenu compte de ce vœu,
et le Département a annoncé au
doyen la nomination de Mr. Arragon,
chargé du cours d'analyse des denrées
alimentaires.

Nomination
Arragon.

- Les étudiants suivants ont obtenu
le grade de docteur ès sciences :

Examens faits.

Mr. Altstock, en chimie analytique

Mlle Schmoulenitch, en bactériologie

Mr. Tobler, en chimie

Mlle Zebrowska, en zoologie

Mr. Currat, en bactériologie

et Mr. de Roden, en chimie

- Mlle Nossenko, qui avait présenté
une thèse de chimie organique, n'a pas
réussi les examens oraux.

- Les étudiants suivants ont demandé
à être admis au doctorat :

Cand. au doctorat.

1. Mr. Sutter, pharmacien à St. Moritz,
a commencé chez Mr. Seiler un travail
sur la fermentation de la gentiane,

Sutter

travail auquel il a déjà consacré deux semestres. Il désire terminer son travail avec M^{lle} Galli ou Porcelet.

Vilet.

2^o. Mr. Vilet, assistant de botanique au polytechnicum, ingénieur agronome, demande à se présenter au doctorat. Il ne serait pas admis au polytechnicum, n'ayant pas de maturité et n'ayant fait que l'examen restreint. Mr. Lacombe propose de ne pas l'admettre. Le cas de Mr. Clavan, discuté dans la séance du 11 novembre 1912, était un cas exceptionnel, vu les nombreux travaux publiés par le candidat.

Perronne.

Le conseil adopte la proposition de Mr. Lacombe.
3^o. Mr. Perronne, licencié de la Sorbonne, a une maturité et 3 certificats de la faculté de Paris (chimie générale, chimie appliquée et minéralogie). Il demande à être dispensé des branches accessoires. Comme il n'a pas de certificat de physique, le doyen trouve qu'il devrait subir au moins cet examen. Mr. Polanc demande que le doyen prenne des renseignements.

Circulaires.

- Le doyen a reçu une circulaire concernant le prix Nobel de la Paix, et une circulaire concernant l'Exposition internationale de Lyon.

Legs Renerier.

- Le doyen a reçu une lettre de Mr. Lugen, annonçant que notre regretté collègue

Eugène Renerier a fait à l'Université un legs de frs. 5000.- intéressant la Faculté des Sciences. Ce legs n'a pas été porté à la connaissance de la Faculté. Le fonds se montait, au 30 XII 1912, à frs. 6050.-, dont la rente annuelle sera payée par le Département à la ~~de~~ demande de Conseil de la Faculté.

Voici la clause testamentaire :

"à l'Université de Lausanne, la somme de cinq mille francs pour constituer un fonds spécial destiné à faciliter les explorations ou excursions géologiques à ses étudiants méritants et peu aisés. Le Conseil de la Faculté des Sciences disposera de la rente annuelle de ce fonds, il pourra la distribuer à un ou à plusieurs étudiants ou l'ajouter au capital suivant les cas. En garantie d'un emploi sérieux, il se fera adresser par chaque élève bénéficiaire un rapport circonstancié sur son travail, ou éventuellement un mémoire scientifique. Les échantillons recueillis, s'ils en valent la peine, seront remis au Musée géologique de l'Université."

- Messieurs Vannot, Noverraz et Papier, Préparation pédagogique étudiants en sciences mathématiques, ont fait des remplacements de maîtres secondaires. Il semble donc suffisant

Vannot,
Noverraz, Papier.

de leur faire faire quelques leçons de physique, puisqu'ils ont enseigné pendant plusieurs mois les mathématiques. Mr. Blanc appuie ce point de vue. Mr. Ferrier propose de les dispenser même de l'examen pédagogique de physique. - adopté. Il sera attribué à ces candidats une note sur la proposition des directeurs des établissements où ils ont enseigné.

Müller.

Mr. Müller a fait des remplacements pendant une année, et a été nommé ^{provisoirement} définitivement par le Département, bien que n'ayant pas son certificat d'aptitudes pédagogiques.

Lettre Département
concernant
aptitudes pédagogiques.

Le Doyen a été nanti à ce propos d'une lettre adressée par le Département au Recteur et constatant que les candidats n'ont souvent pas assez d'expérience pédagogique. Ce jugement semble prématuré. En effet il n'y a eu jusqu'ici que 5 candidats, dont 3 sont d'anciens élèves régents.

Mr. Blanc dit que cette lettre doit avoir été adressée aussi au Doyen de la faculté des Lettres. Avant de prendre une décision le Doyen devrait donc s'entendre avec celui de cette faculté. Mr. Sutoit répond qu'il a déjà discuté avec Mr. Sirven, et propose de nommer une commission

des deux facultés pour ~~discuter~~ ^{étudier} cette question.

M. Lacombe trouve logique que le prof. de pédagogie puisse assister aux exercices pédagogiques, pour juger le candidat non au point de vue scientifique, mais au point de vue pédagogique. Le prof. universitaire est là, ainsi que le maître enseignant, pour juger le côté scientifique de la leçon.

M. Perrier ne croit pas qu'on puisse juger une leçon de science, sans connaître cette science. La note que donnerait le professeur de pédagogie ne devrait en tous cas pas être équivalente à celles que donneraient les deux hommes compétents dans la science.

Le doyen appuie; il estime que le prof. de pédagogie n'est pas du tout apte à juger une leçon scientifique. Il n'y aurait aucun inconvénient à ce qu'il assistât à la leçon du candidat, mais sans donner de note. Il formule de nouveau sa proposition de nommer une commission pour étudier cette question.

Cette proposition est adoptée. Feront partie de la commission (pour la faculté des sciences): M. Blanc, Lacombe, Maillard et le Doyen.

- M. Lugeon demande où en est le cas Svidersky. Le doyen répond que

Propos. individuelles
Cas Svidersky?

Le Secrétariat ne lui a pas encore fourni les renseignements voulus.

Invitation Zurich?

- Mr. Blanc demande si on n'a pas reçu une invitation de Zurich pour l'inauguration des bâtiments universitaires. Le doyen n'a rien reçu.

- Séance levée à 6 h. 1/2.

Le Secrétaire :

Dr. R. Mellet.

Séance du mardi, 28 avril 1914, à 5h.

Présidence de Mr. Const. Jutoit, doyen.

Présents: Mm. Amstein, Cochard, Lacombe, Lugeon, Mellet, Pelet, Perrin.

Excusés: Mm. Blanc, Bonard, Maillard, Wilczek.

Examens faits.

- Le doyen donne des renseignements sur les examens faits et en cours :

Mr. Paquier a fait la 3^{ie} partie de la licence.

Les chimistes-analystes passent actuellement leurs examens. Mm. Passayamidis et Rousseff se sont retirés pour la seconde fois.

Candidats au doctorat.
et demandes diverses.

M^{lle} Montet.

- Le doyen a reçu les demandes suivantes d'admission au doctorat et diverses :
1^o. M^{lle} Montet demande à faire la

doctorat en zoologie.

2°. Mr. Jiserens, candidat au doctorat en chimie, est titulaire du Vorprüfung du polytechnicum, mais a échoué son examen de diplôme à cause d'une branche (la chimie analytique). Il demande à être dispensé des branches accessoires. Comme Mr. Jiserens a eu des notes excellentes pour les autres branches d'examen, le conseil lui accorde sa demande.

Jiserens.

3°. Mr. Svidersky, dont le cas a été déjà été soumis au conseil dans la séance du 27 octobre 1913, avait été renvoyé à une prochaine séance pour cause de renseignements insuffisants. Le doyen a reçu du secrétariat les informations suivantes: Le candidat a suivi une école secondaire libre à Varsovie. Ses certificats sont excellents, mais on n'y voit nulle part figurer l'autorisation d'entrer dans une Université russe, tandis qu'il existe des écoles libres polonaises qui donnent droit à l'entrée dans ces Universités.

Svidersky.

Mr. Lugeon donne un préavis favorable pour l'admission du candidat au doctorat, celui-ci ayant des connaissances très approfondies en mathématiques. Le Conseil décide d'admettre Mr. Svidersky au doctorat, tout en statuant, que ce cas ne constituera pas un précédent.

* / à la demande
de Mr. Lacombe,

Sanecki.

4°. M. Sanecki, ingénieur - chimiste diplômé de Lille, demande à faire le doctorat en chimie et à être dispensé de quelques examens. Il a un certificat d'études supérieures de minéralogie et de chimie appliquée, mais pas de physique.

Le conseil dispense M. Sanecki ~~de~~ l'examen de minéralogie, mais pas de l'examen de physique.

Devletian.

5°. M. Devletian, pharmacien turc (de Constantinople), désire faire les études de chimiste analyste, et demande à être dispensé de certains cours.

Sur la proposition de M. Pelet, le conseil décide de le dispenser du 1^{er} semestre d'études, mais de l'obliger à suivre pendant 5 semestres tous les cours et laboratoires.

Asmatouk.

6°. M. Asmatouk, porteur d'un baccalauréat de Constantinople qui lui donne le droit d'entrer à l'École d'ingénieurs de Constantinople, aimerait faire les études de chimiste analyste.

Le conseil décide de l'admettre provisoirement jusqu'à l'examen propédeutique.

Rosenstiehl.

7°. M. Rosenstiehl, chimiste analyste diplômé, veut se présenter au doctorat en chimie, et demande la dispense totale des examens. Comme cette demande n'est pas conforme au règlement, M. Rosenstiehl sera dispensé seulement

étudiantes chimistes - analystes, veulent passer leur examen propédeutique l'automne prochain. Comme il y a un conflit de cours entre la géologie et la chimie physiologique, elles demandent à ~~pas~~ suivre l'un de ces cours après leur examen.

Le conseil leur donne l'autorisation de suivre la géologie plus tard, à condition qu'elles prennent l'inscription actuellement.

10^e et 11^e. Mlles Buckowska et Chmielewska, cand. au doctorat en chimie, veulent suivre dès maintenant le programme ^{du diplôme} de chimiste-analyste. N'ayant pas suivi le laboratoire de botanique, elles demandent à transposer ce laboratoire pour l'examen professionnel.

M. Pelet propose de ne pas faire d'entorse au règlement. M. Lugeon trouve que ce n'est qu'un virement, et non une entorse au règlement; ces demoiselles ont change' d'idée en route, il ne faut pas les décourager. M. Lacouche croit que si on accorde cette facilité, on sera bombardé de demandes.

Sur la proposition du doyen, le conseil accorde à ces demoiselles la faculté de prendre 4 heures de botanique au semestre

Modzewska.

M^{lles}

Buckowska.

Chmielewska.

Raikoff - Skimoff

D'hiver prochain, ce qui leur permettra de se présenter à l'examen propédeutique au printemps. L'examen seul, et non les études, sera donc retardé d'un semestre.

Niemirar.

12°. M. Niemirar, diplômé d'une Ecole de Commerce privée de Varsovie, voudrait faire la licence ès sciences.

Le candidat n'est pas admis.

Cours Prof. Secker.

— Le doyen lit une lettre du Prof. Secker, de Hammoua, qui, en congé pour cause de santé, a inscrit son assistant au laboratoire de M. Rebrmann, et désire donner un cours libre de chimie appliquée, qui ne lui donnerait pas d'autre droit que celui d'un privat-docent, et cela pendant les semestres d'été 1914 et d'hiver 1914-1915.

La demande de M. Secker est admise.

Cours Duboux, priv. doc.

— Monsieur Duboux, privat-docent, a averti le doyen, qu'ayant entrepris un travail chez M. Urbain, à la Sorbonne, il ne donnera pas son cours au semestre d'été.

Lettre Pelet
(places de laboratoire).

— Le Recteur a transmis au doyen une lettre de M. Pelet. Le nombre des places au laboratoire n'étant plus suffisant, M. Pelet demande au Recteur de prier le Département de prendre les mesures

nécessaires (agrandir les locaux ou limiter le nombre des inscriptions en rendant l'admission un peu plus difficile).

- Le doyen donne ~~lecture~~ ^{au Département} lecture d'une lettre de protestation adressée par la faculté des lettres concernant l'enseignement pédagogique. Cette faculté ayant répondu séance tenante à la circulaire dont il a été question précédemment (séance du 6 février 1914). La commission nommée n'a pas eu le temps de fonctionner. Le Département a répondu à la Faculté des lettres qu'il n'avait pas eu l'intention de critiquer l'enseignement pédagogique; ~~mais~~ en proposant que le professeur de pédagogie assiste aux exercices, le Département n'a pas entendu imposer une obligation aux professeurs intéressés, mais seulement mettre à leur disposition un moyen d'enseignement.

Enseignement
pédagogique.

- La faculté des lettres a décidé d'organiser un banquet (avec dames) pour célébrer les 25 ans d'enseignement de Mr. J. Bonnard. Il y aurait lieu de célébrer en même temps les 30 ans d'enseignement de Mr. H. Blanc. Le conseil appuie cette proposition.

Banquet
J. Bonnard et H. Blanc

Le banquet aura lieu probablement à la fin du semestre. - Pas de propos. individuelles.
- Séance levée à 6 h. 1/4.

Le Secrétaire:
Dr. R. Mellet.

Séance du 8 juin 1914 à 5 h.

Présidence de M. C. Dutoit doyen.

Sont présents Mm Wilcock, Fenier & Lugnon.

Se sont fait excuser Mm^{es} Dumas Kehmamm, Pelet, Mellet
Meranton & Blaise.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le doyen fait part au conseil des inscriptions reçues pour
les examens de licence. Ce sont M^le Lecoulter &

M^le Briod pour la 2^e partie de la licence sciences
physiques & naturelles, M^le Carasco pour la 1^{re}
partie; M^le Nowinski, 2^e partie de la licence es
sciences physiques & mathématiques et M^le Malarsoff
pour la 1^{re} partie.

M^le Radouski cand
doct.

M^le Radouski porteur d'un diplôme d'école de commerce libre
de Varsovie n'est pas admis au doctorat. Il prétend que son
certificat lui permet de se présenter aux épreuves du doctorat
dans les universités de Cracovie & de Lemberg. Il devra
fournir la preuve officielle de cette affirmation après quoi
il pourra être admis à Lausanne conformément aux principes
en vigueur.

Examens chimistes anal. Examen propédeutique des chimistes analystes. M^lles
Michailoff, Passayanides Roussoff & Constantinidis se sont retirés
avant la fin des examens, M^le P. Gay n'est pas présente à
l'examen de chimie inorganique. M^le Pusculiera a fait
l'examen au complet, mais elle a obtenu 3 de zoologie, 5 de
chimie organique & 5 travail pratique d'analyse qualitative.
Conformément au règlement elle devra refaire ces branches là.
M^le Deslomas qui avait à refaire les examens oraux s'est retirée
& refait M^le Benqueret qui avait un examen complémentaire
de chimie organique de botanique et de zoologie a obtenu
une moyenne suffisante et sera admis à l'examen professionnel.

Examen professionnel des chimistes analystes. M^r Gouquat a de
bonnes notes sauf pour les matières colorantes 3. Il devra refaire cet
examen.

Doctorat. M^r G Montet a obtenu le grade de Docteur en
sciences avec une dissertation intitulée: Etude faméristique
des rotateurs de la région du Haut Lac.

Doctorat M^r Montet

M^r le prof: Wilczek présente le projet de règlement de la
licence et sciences pharmaceutiques. Le Département s'est
déjà prononcé et a adopté le projet. Celui-ci demanderait
cependant à être étudié de plus près et le Conseil de l'Ecole
de Pharmacie s'en occupera prochainement. Le Conseil
adopte la proposition de M^r Wilczek de partager l'examen
de licence et sciences pharmaceutiques en deux parties comme
pour les autres licences. La discussion de ce règlement sera
repusé dans une prochaine séance.

Règlement de la licence
et sciences pharmaceutiques.

Règlement des chimistes analystes. Le Conseil adopte quelques
modifications nécessitées par les modifications survenues analystes
dans l'enseignement des devoirs alimentaires. Au 3^e
semestre, il y aura « analyse des devoirs 2 heures » au lieu de 3h.
et au 4^e semestre l'analyse des devoirs est supprimée. M^r Wilczek
a remarqué qu'un seul semestre avec 4 heures d'analyse microscopique
appliquée par semaine ne suffisent absolument pas et demande
que les chimistes analystes soient astreints à prendre
encore 4 heures d'analyse microscopique dans le 6^e semestre.
Le doyen fait remarquer que les chimistes qui ont 4
après midi de laboratoire de chimie par semaine au
6^e semestre ne paraissent pas les utiliser d'une façon
sérieuse et pense qu'on pourrait réduire à 3 après midi
(12 heures) le laboratoire de chimie et de consacrer 7
après midi à la microscopie appliquée. Comme
aucun prof. de chimie n'assiste à la séance, le doyen

proposé de renvoyer à une prochaine séance la décision à prendre.

Prof. Decker. Le Doyen donne encore connaissance des démarches qu'il a faites au sujet de lui le Prof. Decker. La séance est levée à 6h $\frac{1}{4}$

Po le secrétaire. O. Dutot.

Séance du mardi, 23 juin, 1914, à 5h $\frac{1}{4}$.

Présidence de Mr. Const. Dutot, doyen.

Présents: Mm. Jumas, Lacombe, Lugeon, Mellet, Pelet, Perrier, Wilezyk.

Excusés: Mm. Blanc, Kehlmann et Maillard.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Lettre des prof. de
médecine.

Le doyen lit une lettre de Mr. Aug. Roux nous informant (à titre de simple renseignement) que les professeurs de la faculté de médecine ont l'intention de proposer comme recteur Mr. César Roux. ~~Il craignait~~ Craignant un refus, ils ne veulent pas lui en parler à l'avance, mais ils estiment que, même en cas de refus, ce serait un juste hommage rendu à l'illustre chirurgien.

Microscopie pour
chimistes-analystes.

La question posée par M. Wilezyk la dernière séance ~~est adoptée et terminée~~

est mise en discussion. Il y aurait lieu d'ajouter au 6^e semestre 4 L. de microscopie, et cette addition pourrait se faire, selon Mr. Wilczek, en diminuant de 4 L. les travaux pratiques de chimie (16 L.)

Mr. Pellet s'oppose à la suppression d'une après-midi de laboratoire de chimie; il proposerait, dans ce cas, de supprimer aussi le titre de "chimiste".

Mr. Wilczek trouve que les chim. anal. font déjà beaucoup de chimie pendant les 5 premiers semestres. Du reste, sans demander qu'on supprime de la chimie il maintient sa demande de 4 L. de microscopie, ce qui est une nécessité.

Mr. C. Dutoit a constaté que les chimistes anal. sont généralement assez bien préparés pour leurs examens pratiques, ce sont presque toujours les branches théoriques qui les font échouer. Ils semblent donc avoir bien suffisamment de laboratoire de chimie. Mr. Lugeon ajoute qu'ils ont assez de chimie au programme.

Mr. Pellet maintient sa proposition de ne pas supprimer de laboratoire de chimie.

Il fait remarquer que nous devons ensuite placer ces étudiants, et que beaucoup d'entre eux font par la suite tout autre chose que des denrées alimentaires.

Il faut donc qu'ils aient fait le plus possible de travaux pratiques de chimie pendant leurs études.

Mr. Wilczek rappelle que ce sont des chimistes "pour degrés alimentaires", ainsi que le porte le programme, et un étudiant doit savoir quel diplôme il choisit. Or comme chimistes pour degrés alim., il faut absolument qu'ils fassent plus de microscopie.

Mr. Perrier est d'accord avec le point de vue de Mr. Wilczek. L'étudiant choisit lui-même le diplôme qu'il veut préparer. Ceux qui ne veulent pas se destiner aux degrés alim. n'ont qu'à faire la chimie pure, ou le diplôme d'ingénieur chimiste. Il se demande ^{reste} si vraiment le même programme de travaux pratiques ne pourrait pas être accompli avec une après-midi de moins sur un seul des 6 semestres.

Mr. Lacombe trouve que, puisque Mr. Wilczek estime que les chim. anal. n'ont pas le temps de faire convenablement leurs travaux de microscopie, nous devons lui accorder les 4 heures qu'il demande en plus.

Mr. P. Dutoit reconnaît l'importance de la microscopie, les chimistes devraient par exemple faire de la métallographie microscopique, ce qui ne leur est pas enseigné. Mais, les laboratoires de microscopie ont lieu l'après-midi et à jours fixés, ce qui désorganise

l'enseignement du laboratoire de chimie, qui devient en quelque sorte un trop plein.

Mr. Pelet remarque que Mr. Dutoit vient de soulever une question importante. Il n'a jamais voulu aborder lui-même cette question-là, par obligeance pour ses collègues, mais il doit avouer que les laboratoires de chimie ont toujours été sacrifiés aux autres laboratoires.

Mr. Wilczek répond que les chimistes aussi fixent leurs leçons comme ils l'entendent sans s'inquiéter des autres laboratoires, et cite comme exemple le cours de chimie organique, fixé par Mr. Rehrman l'après-midi, alors qu'il avait toujours eu lieu le matin.

Au reste, dans le programme des chimistes-analystes il n'est pas parlé d'après-midi, mais d'heures, qu'on peut placer n'importe où.

Mr. P. Dutoit demande à Mr. Wilczek s'il accepterait aussi d'avoir ses 4 heures de microscopie coupées?

Mr. Wilczek répond que, pour faire des concessions, il demande seulement 2 heures, mais 2 h. consécutives.

Mr. Pelet, dans le même but conciliatoire, accorde la suppression de 2 h. de labor. de chimie. Il y aurait donc au 6^e sem. 14 h. de labor. de chimie (au lieu des 16 h. actuelles).

Cette modification est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Subside Fonds
Renévier.

Mr. Lugeon rappelle l'existence du fonds Renévier ressuscité en 1912. Il propose de donner cette année un subside de 150 frs. à Mr. Jaquebin, son assistant, qui fait un travail important et doit beaucoup voyager. Il est entendu que, conformément à la clause testamentaire, Mr. Jaquebin nous adressera un rapport sur son travail.

La proposition ^{selon Lugeon} est adoptée.

Nomination Doyen.

- Le conseil procède ensuite à la nomination du doyen.

Bulletins délivrés 9

bulletins rentrés 9

Mr. P. Dutoit obtient 5 voix

Mr. Maillard 3 "

et Mr. Mellet 1 "

- Mr. P. Dutoit refuse et pour deux raisons :

1^o il habite lors de Lausanne

2^o il a l'intention de demander prochainement un congé de 6 mois.

M. Pelet et Lugeon insistent, les raisons de Mr. Dutoit ne leur paraissant pas valables.

Mr. Dutoit maintient son refus, et demande de procéder à une nouvelle votation.

Il est fait ainsi.

Bulletins délivrés 9

bulletins rentrés 9

Mr. Maillard obtient 6 voix,

Mr. P. Dutoit en obtient 3.

Mr. Maillard est donc nommé doyen pour une nouvelle période de 2 ans.

Monsieur C. Dutoit remercie le Conseil pour sa collaboration, et remettra sa charge avec satisfaction.

Mr. Lugeon remercie Mr. C. Dutoit, qui a rempli sa charge à la satisfaction générale, et regrette que les doyens de la faculté des Sciences ne soient pas immédiatement rééligibles.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire :

Jr. R. Mellet.

Séance du lundi, 13 juillet 1914, à 11h.14.

Présidence de Mr. Const. Dutoit, doyen.

Présents: Mm. Bonard, Dumas, Ferrier, Mellet.

Excusés: Mm. Lugeon, Maillard, Mayor, Pelet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le doyen donne connaissance des examens faits depuis la dernière séance: Examens faits.

Mr. W. Luter, pharmacien, de St Moritz, a fait son doctorat en bactériologie, Mr. A. Bohm, son doctorat en chimie organique, et Mr. E. Nagel, pharmacien, son doctorat en bactériologie.

Le doyen lit une lettre du Recteur annonçant

Cours H. Decker

que le Département a autorisé Mr. le Dr. Hermann Secker à donner un cours libre pendant le semestre d'hiver 1914-15, et, à titre gracieux, à travailler au laboratoire de chimie organique.

Cours de météorologie.

Mr. Mercanton, ayant constaté que 2h. de météorologie au semestre d'été sont insuffisantes, demande à faire ce cours au semestre d'hiver, et cela dès l'hiver prochain. Le doyen trouve que cette question est à examiner préalablement entre physiciens, et doit être renvoyé à la prochaine séance. Appuyé.

Demande Paschoud
(privat-docent).

Mr. Maurice Paschoud, Dr. ès sciences mathématiques de l'Université de Paris, demande l'autorisation d'enseigner à titre de privat-docent à l'Université de Lausanne. Il désire faire un cours sur le sujet suivant: Développement en série de fonctions orthogonales. MM. Amstein, Jumas, Mayor et Maillard s'étant déclarés d'accord, le conseil préavise favorablement au sujet de la demande de Mr. Paschoud.

La séance est levée à 11 h. $\frac{3}{4}$.

Le secrétaire:

Dr. R. Mallet.

Séance du mardi, 8 décembre 1914, à 5h.

Présidence de M. L. Maillard, Doyen.

Présents : Mm. Bonard, Dumas, P. Dutoit,
Kebmann, Lugeon, Mellet, Pelet, Perrier.

Excusés : Mm. Blanc, C. Dutoit, Wilczek.

Le procès-verbal de la dernière séance
est lu et adopté.

Examens faits :

Mlle Karamian, licence ès sciences physiques
et mathématiques, 1^{ère} partie, doit refaire
les examens de chimie analytique et inorganique.

Mlles Dumur, Amirklanian et Mr. Steni,
licence ès sciences physiques et naturelles,
sont admis.

Chimistes-analystes : Mr. Michailoff a
la moyenne, mais doit refaire les examens
d'analyse qualitative, de botanique et
d'histologie végétale.

Mr. Rousseff est échoué.

Mr. Jay qui devait refaire trois branches
est admis. Ont réussi également

Mlle Puscullieva et Mr. Constantinides.

Mr. Benquerel, n'a pas encore terminé
ses examens oraux.

- Le nouveau doyen adresse au nom de
conseil ses remerciements à Mr. Const.
Dutoit, doyen sortant de charge, pour la
manière distinguée dont il a présidé pendant

Examens faits.

Remerciements
au doyen sortant

Nomination Mellet
(labor. de prépar.
et d'anal. pharm.)

Nomination Picard
(privat-docent)

"Modus vivendi"
(bibliothèque)

Cours S. Dumas
(calcul des probabilit.)

Exercices pédagogiques

les deux ans de son décanat.

Le doyen a reçu du Département les communications suivantes, dont il donne connaissance au conseil :

1°. Le Département a chargé Mr. Mellet du nouveau laboratoire de préparations et analyses pharmaceutiques.

2°. Mr. Picard est autorisé à enseigner à titre de privat-docent.

3°. Un exemplaire du "Modus vivendi", que le doyen fera polygraphier et enverra à chaque professeur.

Mr. Kebmann fait remarquer que, durant le présent semestre, Mr. Picard ne donnera pas encore de cours de privat-docent, mais fera un cours de remplacement (série aromatique).

- Mr. S. Dumas demande que le cours de "Calcul des probabilités", qu'il donne à la Section des Hautes études Commerciales, soit inscrit comme cours facultatif à la Faculté des Sciences.

Mr. Perrier appuie vivement cette demande, qui est admise à l'unanimité.

Le doyen demande au conseil de procéder à la nomination des professeurs chargés de la direction des exercices pédagogiques.

Il propose M. Perrier et J. Dumas.

Mr. Perrier demande à en être révisé pour le moment, et propose à sa place Mr. Mercanton. Sont nommés :

Mm. J. Dumas, Blanc et Mercanton.

- Le doyen présente un projet exposé devant la commission universitaire par Mr. Meylan-Faure, doyen et bibliothécaire de la faculté des lettres, concernant la répartition des thèses. Ce projet est admis avec quelques modifications de rédaction.

Répartition des thèses
(projet).

- Monsieur J. Dumas propose la création d'un Institut contenant une bibliothèque mathématique accessible aux professeurs et étudiants, et destinée à la consultation sur place. Cette proposition est appuyée à l'unanimité.

Institut mathématique
(proposition J. Dumas)

- Le doyen soumet au conseil quelques modifications de cours qui lui ont été annoncées pour le prochain semestre d'été.

Cours semestre
d'été.

- Mm. J. de Margerie et Ch. Rabot sont ^{proposés} ~~présentés~~ par Mm. Lugeon et Mercanton au doctorat honoris causa. Mr. Lugeon appuie cette proposition en énumérant les titres et la valeur scientifique des deux candidats.

Doct. Honoris causa
(Mm. de Margerie et Rabot).

Mr. P. Dutoit, sans formuler aucune opposition de principe, trouve qu'il vaudrait mieux renvoyer la chose jusqu'au 25^{ème} anniversaire de l'Université de Lausanne. Notre Université a l'habitude de décerner les grades de ce genre à l'occasion de festivités ou de cérémonies spéciales.

Mr. Lugeon insiste sur l'opportunité d'honorer de suite Mr. de Margerie,

qui vient justement de terminer son gros ouvrage "La Face de la Terre", et Mr. Rabot ne peut pas être séparé de son confrère. Après discussion, le conseil décide d'adopter de suite la proposition Lugeon - Mercanton. Mm. de Margerie et Rabot seront présentés à la Commission universitaire dans sa prochaine séance.

Séance levée à 6 h. 1/4.

Le Secrétaire :

J. R. Mellet.

Séance du vendredi, 23 avril 1915, à 5 h. 1/4.

Présidence de Mr. L. Maillard, doyen.

Présents: Mm. Dumas, C. Dutoit, Lacombe, Lugeon, Mercanton, Perrin, Wilczek.

Excusé: Mr. Mellet.

Candidats au doctorat

Mr. Cotrone.

Le doyen présente 2 demandes d'admissibilité au doctorat :

1°. Mr. Cotrone, accompagnée d'un préavis de Mr. Falli-Valerio. Mr. Wilczek dit que d'après les règles usuelles, le candidat serait admissible, mais vu les indications de Mr. Falli et quelques remarques de membres du conseil, la

demande est renvoyée à Mr. Falli, avec réponse défavorable.

2^o. Mr. Suckland, porteur de maturité Mr. Suckland et de diplôme fédéral de pharmacien.

Mr. Wilczek donne les indications suivantes:

~~Le travail de Mr. Suckland a été commencé~~ a étudié
à Zurich sous la direction du prof. Heusler.

La mort de ce dernier a engagé le candidat à présenter son travail ici. Mr. Wilczek soumettra le candidat à des épreuves de travail biologique personnel. Le conseil admet la demande de Mr. Suckland.

Mr. Ansermet demande l'autorisation Demande Ansermet.
d'enseigner la topographie à titre de privat-docent. La demande est renvoyée à l'école d'Ingénieurs, qu'elle concerne plus particulièrement.

Le doyen lit une lettre de remerciements Remerciements
de Mr. Rabot, de Paris, nommé Rabot et de Margerie.
Dr. honoris causa, et annonce au Conseil que Mr. de Margerie a adressé une lettre semblable à l'Université.

Mr. Lugeon rapporte sur l'affectation Fonds Renevier.
des intérêts du fonds Renevier en 1904.
150 frs. ont été accordés à Mr. Jagnebin et employés entièrement par lui à des frais divers d'excursions et de récolte de matériaux scientifiques. Le rapport de Mr. Jagnebin sera remis aux Archives de la Faculté.

Le doyen présente deux demandes Subside Fonds
Mercier.

de subside à prélever sur les intérêts du fonds Mercier en 1915 :

(Mercanton)

1. de Mr. Mercanton, 550 frs. pour l'achat d'un chronomètre destiné à la station météorologique, 2. de Mr.

(Dumas)

J. Dumas, 500 frs. pour l'achat d'ouvrages devant former le noyau de la bibliothèque du séminaire mathématique qu'il est en train de créer. Le conseil, après quelques remarques de ses membres, accorde 600 frs. à Mr. Mercanton, et le solde disponible (environ 650 frs.) à Mr. Dumas. Mr. Dumas présentera entemps et lieu un projet de règlement pour cette bibliothèque. Il insiste sur le fait que les livres en question ne devront pas être prêtés, afin de rester en tout temps à la disposition immédiate des étudiants qui auront besoin de les consulter.

Révision loi
universitaire.

— M. le doyen lit une lettre de Mr. le Recteur informant la faculté de l'intention du Département de réviser à bref délai la loi universitaire. Il donne connaissance également du procès-verbal de la commission universitaire du 10 mars. Le Recteur demande l'avis des Facultés sur cette question pour le 7 mai.

Le temps accordé étant très court,

Le Conseil décide de se réunir encore une fois avant la date du 7 mai, afin de discuter les avis exprimés par chacun de ses membres sur cette question.

Aux fins d'une première orientation sur les articles qui pourraient prêter particulièrement à modifications, il est procédé, sur la proposition de Mr. Lacombe, à une lecture rapide de la loi actuellement en vigueur. Quelques remarques sont faites notamment sur la situation des professeurs et les branches d'enseignement, puis la séance est levée à 6 h. 3/4.

pour le Secrétaire
(signé: Perrier).

Séance du mardi, 4 mai 1915, à 5 h. 1/4.

Présidence de Mr. L. Maillard, Doyen.

Présents: Mm. Amstein, Blanc, Bonard, Dumas, P. Dutoit, Lacombe, Lugeon, Mellet, Pelet, Perrier, Wilczek.

Le Doyen rappelle aux membres du Conseil la circulaire que le Recteur vient d'envoyer aux professeurs concernant le crédit de 3000.-fr. dont l'Université a besoin pour venir en aide, durant ce semestre, aux étudiants nécessiteux.

Sous pour
étudiants pauvres.

Mr. Blanc ajoute que les étudiants à subventionner sont des jeunes gens dignes d'intérêt, et que les dons seront vraiment bien placés.

Révision
loi universitaire.

(N.B.

Les propositions de la faculté, à présenter à la Commission universitaire, sont, dans le procès-verbal ci-contre, fortement soulignées.)

- Le doyen reprend la question de la révision de la loi universitaire, dont la discussion avait été commencée dans la séance précédente. Il a reçu à ce sujet diverses propositions :

- 1^o une proposition de Mr. Lacombe, qui demande l'introduction du "doctorat en sciences techniques",
- 2^o une proposition de M^{rs}. Jumas et Ferrier, qui demandent l'introduction de "certificats d'études supérieures".

Ces propositions seront reprises avec les articles de la loi dans lesquels il y aurait lieu de les introduire.

Le Doyen donne d'abord la parole à Mr. Blanc, pour la lecture d'un rapport sur la question qui est soumise au conseil. Mr. Blanc estime que la révision de la loi pourrait attendre des temps meilleurs :

- 1^o parce que la conférence des Recteurs a été saisie l'an passé d'un projet de règlement interuniversitaire, travail d'entente que le Département ignore encore actuellement,
- 2^o parce que les circonstances actuelles dues à la guerre ne sont pas favorables.

pour faire valoir auprès de l'autorité cantonale les modifications que nous désirons voir apporter à la situation des traitements. Le Doyen répond que le Département nous a prié d'examiner de suite la question de la révision, et désire qu'on entre en matière, malgré la proposition de Mr. Blanc, qui ~~sera~~ sera du reste transmise à l'autorité.

Sur la proposition de Mr. P. Dutoit, le conseil décide d'émettre le vœu que l'on remette si possible la révision à des temps meilleurs. Ce vœu, adopté à l'unanimité, sera transmis au Département en même temps que le mémoire de Mr. Blanc.

Cette réserve faite, le conseil entreprend la discussion de la loi, article par article. Les modifications, suppressions ou additions suivantes sont proposées :

article 8 : Mr. Wilczek propose de supprimer l'énumération des branches d'enseignements, qui n'est jamais complète, et qui devrait figurer dans le Règlement. Mr. Lugeon fait remarquer que cet article énumère les principaux objets d'enseignement, ce qui n'empêche nullement d'en ajouter d'autres.

Le Conseil décide de maintenir l'énumération de l'article 8, et de la compléter.

article 9 : Mr. Wilczek propose de supprimer "b) des conférences et exercices faits par les

étudiants", car ces travaux sont compris dans ceux mentionnés sous la lettre c) : "des travaux pratiques (laboratoires)". Cette proposition est appuyée par Mr. Lugeon, tandis que Mr. Lacombe remarque que les exercices de calculs des professeurs de mathématiques ne figurent plus dans cet article si l'on supprime la lettre b), à moins qu'on ne supprime la parenthèse de la lettre c) "(laboratoires)". Le conseil décide de demander la ^{adopté} suppression de la lettre b) de l'article 9 "des conférences et exercices faits par les étudiants", ainsi que la suppression de la parenthèse de la lettre c) du même article "(laboratoires)".

article 10: La dernière phrase n'a plus sa raison d'être, et doit être supprimée. Mr. Maillard propose d'émettre le vœu que cet article soit rendu plus général, pour ^{assurer un peu plus de stabilité à} ~~pas~~ la situation des professeurs extraordinaires. ~~et~~ Cet article devrait ne pas limiter à 10 le nombre des chaires par la faculté des sciences. adopté!
~~Le conseil propose au Département~~
 Le conseil émet le vœu que l'article 10 soit rendu plus général, de façon à assurer un peu plus de stabilité à la situation des professeurs extraordinaires.
La dernière phrase de cet article "il y a

en outre à l'Ecole d'Ingénieurs un chef des travaux graphiques, doit être supprimé, n'ayant plus la raison d'être.

article 12: ~~L'~~ article ¹² doit être coordonné avec l'article 32 du Règlement général.

Chapitre II: Lettre "Des professeurs" du Chapitre II devrait être remplacé par "Du corps enseignant."

article 14: Modifier les 4 derniers mots de ~~cet~~ l'article 14, en les remplaçant par: "des chargés de cours, des privat-docents et des chefs de travaux".

article 16: Par trois voix contre deux, et 6 abstentions, le conseil demande la suppression de cet article.

article 17: Après discussion, le conseil propose à l'unanimité moins une voix de modifier l'article 17 comme suit: Les professeurs ordinaires peuvent être tenus de donner jusqu'à 10 heures de cours par semaine,.....

article 18: Le conseil désire voir modifier ~~cet~~ article le début de ~~cet~~ l'article 18 par la substitution des nombres "fr. 6000.- à fr. 10000.-" aux nombres "fr. 4000.-"

à fr. 5000.-" et par l'adjonction
 suivante: "Dans des cas exceptionnels
le Conseil d'Etat peut dépasser les
sommes ci-dessus indiquées".

article 19: La phrase de ~~est~~ l'article ¹⁹ ainsi
conçue: "L'avis de l'Université est requis,"
devrait être remplacée par la phrase
suivante: "L'avis de la faculté intéressée
et de la Commission universitaire est
requis."

article 24: Comme pour l'article 10:
Le Conseil de la Faculté des sciences
émet le vœu que l'~~est~~ article ²⁴ soit
révisé de manière à donner un peu
plus de stabilité à la situation des
professeurs extraordinaires.

articles 25 et 28: Mr. Wilczek fait
 remarquer que l'objet de ces articles est
 régi par le Code civil suisse. ^{cette manière de voir:} Le conseil appuie
 * Le conseil estime que les deux articles
25 et 28 doivent être revus, de manière à être
coordonnés avec le Code civil. En outre
la phrase "après l'avoir entendu" de
l'article 28 devrait être remplacée par:
"après avoir entendu l'intéressé et la
Faculté."

article 29: Il y aurait lieu de

"et le chef des travaux graphiques", et
d'ajouter en tête: "Les chefs de travaux".

article 33: Mr. Wilczek ~~propose~~ estime
que les conditions d'immatriculation qui
constituent cet article ne sont pas à leur place
sans la loi universitaire, et qu'on devrait
tout simplement renvoyer au règlement.

La proposition de Mr. Wilczek est adoptée
sous la forme suivante:

Le conseil estime que l'article 33 devrait
simplement mentionner que les conditions
de l'immatriculation sont établies par
les règlements des diverses Facultés.

article 40: Les propositions de Mm. Lacombe,
Perrier et Dumas, mentionnées au commencement
de cette séance devraient être introduites
dans cet article. ~~Ces propositions~~ Le doyen

ouvre la discussion. La proposition de
Mr. Lacombe (Doctorat en sciences
techniques) est adoptée sans discussion.

La proposition de Mm. Perrier et Dumas
soulève une objection de la part de Mr. P.
Dutot. Ce dernier croit que dans aucune
Université les certificats d'études proposés
ne sont considérés comme des grades.

Mm. Dumas et Perrier répondent qu'ils
voudraient précisément l'introduction de
véritables grades, que les étudiants ne

pourraient acquiescer que moyennant des études serrées et des examens très sérieux. Les conditions de l'obtention de ces grades seraient du reste à discuter et à fixer par les règlements. La loi ne doit envisager que la question de principe. Sans ces conditions la proposition est adoptée.

M. Lugeon demande en outre à ~~l'insérer~~ la lettre d) de cet article la suppression de la parenthèse "(mathématiques, physiques ou naturelles)".
Adopté.

Enfin M. Lacombe désire que le diplôme d'ingénieur-électricien figure avant le diplôme d'ingénieur-chimiste.
Adopté.

Le Conseil ~~propose~~ ^{demande} donc les modifications, suppressions ou additions suivantes à l'article 40 :

1°. La parenthèse de la lettre d) "(mathématiques, physiques ou naturelles)" doit être supprimée.

2°. Le "diplôme d'ingénieur-électricien" doit être placé immédiatement avant le "diplôme d'ingénieur-chimiste".

3°. Introduction d'un "Doctorat en Sciences Techniques".

4°. Addition, à la fin de l'article 40, de la phrase suivante : "L'Université peut délivrer des Certificats d'Etudes

supérieures ~~à la suite~~ aux conditions et
à la suite d'examens déterminés par les
règlements des diverses facultés ?

L'article 41 doit être

article 41 : [Modifié comme suit :
Les programmes pour l'obtention des
grades universitaires sont rédigés par
les Facultés et soumis - - - - - .

Séance levée à 7 heures.

Le Secrétaire :
Dr. R. Mellet.

Séance du mardi, 6 juillet 1915, à 5h.14.

Présidence de M. L. Maillard, doyen.

Présents : Mm. Jumas, C. Dutoit,
P. Dutoit, Lacombe, Lugeon, Mellet,
Mercanton, Pelet, Perrier, Wilczek.
Excusés : Mm. Blanc, Kebrmann.

Le doyen présente une demande de
Mr. Marchand, candidat à la seconde partie
de la licence. Ayant déjà enseigné, Mr.
Marchand voudrait être dispensé de l'examen
pédagogique. Mais, aux termes du Règlement,
l'examen théorique de pédagogie est obliga-
toire. On pourrait donc dispenser le candidat
des exercices pratiques de pédagogie. Cette
proposition est adoptée.

Demande Marchand
(dispense examen
de pédagogie)

Équivalence de
la maturité fédérale.

Le Doyen présente ensuite une question posée par le Recteur: Pour l'admissibilité aux examens de la Faculté des sciences, la maturité fédérale est-elle équivalente au baccalauréat? MM. Lugeon et Pelet répondent affirmativement. Mr. C. Dutoit fait observer que ce n'est en tous cas pas le but de la maturité, qui a été institué exclusivement pour la médecine. Mr. Lacoube appuie la remarque de Mr. C. Dutoit. Après discussion, le conseil admet l'équivalence.

Repourvue de la
chaire de minéralogie.

Le Doyen donne la parole à Mr. Lugeon pour la lecture d'un rapport qu'il a rédigé en vue de la repourvue de la chaire de minéralogie et pétrographie. Mr. Lugeon aimerait qu'on profite de l'occasion pour créer à la Faculté des Sciences une Ecole de géologie qui délivrerait le diplôme d'Ingénieur géologue ou géologue prospecteur. Le nouveau professeur devrait donc être non seulement minéralogiste et pétrographe, mais avoir des connaissances spéciales sur les gîtes métallifères, la prospection, etc. Mr. Lugeon n'a qu'un candidat à proposer, Mr. Sigg, actuellement assistant chez Mr. Duparc. Le seul inconvénient est que Mr. Sigg n'a pas encore subi son examen final à Genève. Mais

le Département pourrait le nommer pour le moment "Chargé de cours."

Les conclusions du rapport de Mr. Luyon sont approuvées par le Conseil, avec cette restriction à présenter au Département, que Mr. Sigg ne soit pas nommé avant d'avoir terminé ses examens.

Séance levée à 6 L. 1/4.

Le Secrétaire :

Dr. R. Mellet.

Séance du vendredi, 28 janvier 1916, à 5 L. 1/4.

Présidence de Mr. L. Maillard, doyen.

Présents : MM. J. Dumas, Kebrmann, Lacombe, Mellet, Mercanton, Pelet, Perrier.

Excusé : Mr. Blanc.

Le doyen a reçu du Département l'avis de la nomination de Mr. H. Sigg, chargé de cours pour l'enseignement de la minéralogie et de la pétrographie.

Nomination Sigg.

Deux demandes de dispense d'examens ont été adressées à la Faculté :

Demands de dispense d'examens.

1^o. Mr. Antonio da Motta Coello veut préparer à la Faculté des Sciences la licence ès-sciences physiques et mathématiques. Il a déjà obtenu à l'Université

1^o Antonio da Motta Coello.

de Grenoble le certificat de Physique générale et le diplôme d'ingénieur électricien, et à l'Université de Porto (Portugal) les certificats de : Calcul des probabilités et ses applications, astronomie et géodésie, minéralogie, géologie et stéréotomie.

Il demande dans quelles conditions il peut être admis à préparer chez nous la licence ès sciences physiques et mathématiques. Sur le préavis de Mm. Perrier et Lugeon, le conseil décide de dispenser M. Antonio da Motta Coello des examens de physique et de minéralogie. M. Perrier fait toutefois une réserve pour les manipulations de physique.

2°. J. Araüs.

2°. Monsieur J. Araüs, de la République de l'Equateur, est porteur des certificats de chimie appliquée, de minéralogie, de chimie générale et de chimie biologique de La Sorbonne, et du diplôme de Licencié ès sciences de l'Université de Paris. Il demande si son diplôme peut être reconnu ici pour le doctorat en chimie. Comme le candidat n'a pas encore envoyé ses certificats et son diplôme, et vu le préavis favorable de M. Pelet, le conseil décide de dispenser M. Araüs des branches accessoires si les certificats relatifs à ces branches ont été pris

à Paris. Comme il n'est pas fait mention de physique dans sa lettre, le candidat ne serait probablement dispensé que de la minéralogie, après présentation de son certificat dûment légalisé.

- Le Doyen a reçu un règlement et des formulaires concernant des bourses affectées à des recherches scientifiques à l'Imperial College of Science and Technology, à Londres. Mr. Ferrier donne quelques indications sur le contenu du règlement et de la lettre **/

Bourses Beit
de l'Imperial College
of Science.
(règl^{nt} et prospectus)

Le Doyen lit une lettre du Département concernant le Fonds Mercier. Par erreur on a capitalisé 900 frs. au lieu de 300.-, le capital devant augmenter annuellement de 300 frs. Or, pour rentrer en possession de ce qui nous revient, ce n'est pas le moment de vendre des titres. De ce fait l'œuvre de Mr. Dumas a été lésée. Ce dernier n'a eu effet reçu que 400 frs. environ, au lieu de 615.-, et a adressé une lettre de réclamation.

Fonds Mercier.

Mr. Ferrier dit avoir réclamé aussi auprès du Département.

Mr. Mercanton déclare avoir dépensé la somme qui lui a été allouée.

Le conseil décide de réserver à Mr. Dumas une somme minimale de 250 frs. lorsque le Doyen recevra dans 3 ans les intérêts du Fonds Mercier.

**/ accompagnant l'envoi. Sur la demande du Doyen, Mr. Ferrier en fera une traduction destinée aux étudiants, qui sera affichée, avec

Demande de
privat-docent :
Mr. Wild.

- Monsieur Wild, professeur à l'École de Chimie de Mulhouse, demande à enseigner à titre de privat-docent, dans le domaine de la chimie appliquée. Sa demande est accompagnée d'un préavis favorable des professeurs de chimie. Mr. Kehrman, comme ancien collègue du prof. Wild, donne quelques renseignements à son sujet : Ce dernier était un excellent professeur, et un collègue très agréable.

Le conseil accueille favorablement la demande de Mr. Wild.

Exercices pédago-
giques.

- Le doyen a reçu, avec 3 mois de retard, 5 demandes pour exercices pédagogiques (4 candidats en mathématiques et 1 candidat en sciences naturelles). Il s'agit de nommer les professeurs chargés de la direction de ces exercices pédagogiques. Le conseil désigne M. Amstein ou Mayor pour les exercices de mathématiques, et M. Blanc, Mellet, Mercanton et Wilczek pour les exercices ^{physiques} physiques et naturelles.

- Les candidats suivants se sont présentés aux derniers examens d'octobre-novembre :

10. Examen propédeutique de chimistes-analystes
Mlle Ekimoff, examen réussi, mais

Examens faits.

M^{lle} Ekimoff

Raïcoff.

M^{lle} Constantinides

Jay.

doit refaire l'examen oral de chimie inorganique et de physique.

Mlle Raïkoff a été déçue, mais sera dispensée de refaire les examens pratiques.

2°. Examen professionnel de chimistes-analystes :

Mm. Constantinides et Jay ont réussi leurs examens.

Séance levée à 6 h. 10.

Le secrétaire :

Dr. R. Mellet.

Séance du mercredi, 14 juin 1916, à 5 h. 14.

Présidence de Mr. L. Maillard, Doyen.

Présents : Mm. Coloumbi, Dumas, C. Dutoit, Kehrman, Lacombe, Landry, Lugeon, Mayor, Mellet, Mercanton, Pelet, Perrier, de Schoulesnikow, Wilczek.

Excusé : Mr. Blanc.

- Le Doyen a reçu trois demandes d'admission au doctorat :

1°. Mr. Fanchès, licencié ès sciences pharmaceutiques, désire faire une thèse en bactériologie et demande à quelles conditions il serait admis au doctorat. Il désirerait, si possible, n'avoir que l'hygiène comme branche accessoire. Mr. Wilczek, consulté pour

Demands
d'admission au doct.

1°. Mr. Fanchès.

préavis, constate que l'Hygiène ne figure pas au programme comme branche complémentaire. Il demande au conseil d'imposer à l'avenir, aux pharmaciens qui veulent faire un doctorat en bactériologie, au moins une des branches accessoires prévues par le règlement. Il faudrait cependant consulter à ce sujet Mr. Falli.

Mr. Wilczek propose cependant d'admettre encore Mr. Tanchès aux conditions fixées jusqu'ici, mais de discuter de nouveau la question, en présence de Mr. Falli, lors de la prochaine demande d'un pharmacien. adopté

~~Le conseil décide de renvoyer la demande de Mr. Tanchès à la prochaine séance, où l'on convoquera Mr. Falli, qui sera donc convoqué la prochaine fois en tant que pharmacien demandeur à être admis au doctorat.~~

2^o. Mr. Matamoros.

2^o. Mr. Luis Matamoros, ancien élève de l'école d'Ingénieurs de Lausanne, diplômé Ingénieur-constructeur en 1882, demande à quelles conditions il pourrait obtenir le doctorat en mathématiques. Mm. Lacombe, Amstein, Mayor et Dumas, consultés pour préavis, ont fait les déclarations suivantes :

Mr. Lacombe pense qu'on pourrait dispenser le candidat d'une partie des examens oraux. Il y a eu des précédents. Par contre on pourrait l'obliger à suivre certains cours de la Faculté des sciences.

Mm. Amstein et Mayor trouvent que le candidat ne peut pas être dispensé des épreuves prévues par le règlement, l'enseignement mathématique ayant

été considérablement développé à l'Université depuis 1882.

M. Dumas désire qu'avant de se prononcer on demande au candidat d'envoyer ses publications scientifiques. Si elles présentent des garanties suffisantes, M. Dumas propose d'agir d'une façon très large, en tenant compte du fait que, lorsqu'un ancien élève de l'École de Lausanne fait dans sa carrière l'honneur à celle-ci, il la fait connaître et contribue ainsi à son avancement.

Le bureau de la Faculté, à la suite d'un examen préalable du cas de M. Mata-Moros, propose au Conseil d'attirer l'attention de ce dernier sur le doctorat en sciences techniques, qui sera prochainement introduit à la Faculté des sciences.

Le Conseil discute les différents préavis et propositions, discussion au cours de laquelle M. Lacoube, Mayor, Dumas et Maillard, ce dernier au nom du bureau, maintiennent leur manière de voir. M. Perrier, Pelet, Mercanton et Lugeon se rattachent à l'avis de M. Lacoube, et proposent de dispenser le candidat des branches accessoires, le diplôme d'ingénieur équivalant à une licence pour l'admissibilité au doctorat. Le doyen fait ressortir la grande différence qui existe cependant

au point de vue des objets d'étude entre le diplôme d'ingénieur et le doctorat en sciences mathématiques pures.

M. C. Dutoit fait remarquer que l'examen de mathématiques comprend toutes les branches mathématiques, on peut donc sans inconvénient dispenser le candidat des branches accessoires.

M. Mayor complète le préavis qu'il a donné avec M. Amstein, en faisant remarquer que, même actuellement les ingénieurs ne suivent pas tous les cours de mathématiques.

Il ne peut donc pas être question de dispenser un ingénieur des examens de mathématiques pour un doctorat en sciences mathématiques pures.

Le Conseil décide de signaler à M. Matauroso le nouveau doctorat en sciences techniques. Au cas où ce dernier préférerait se présenter au doctorat en sciences mathématiques pures, il serait dispensé des branches accessoires, mais l'examen de mathématiques (branche principale) porterait sur toutes les branches mathématiques.

3^o. M. Kempel.

3^o. M. Kempel, candidat en sciences naturelles à l'Université de Liège, a subi le premier examen du doctorat en Chimie. Il a dû interrompre ses études à

Liege à cause de la guerre, et prépare actuellement un doctorat en chimie.

Il demande à être dispensé des branches accessoires. Un préavis des professeurs de chimie propose de dispenser Mr. Hempel de l'une des branches accessoires, mais d'exiger de lui un examen de physique. Le bureau est d'accord avec ce préavis, qui est adopté aussi par le Conseil. Mr. Hempel sera donc dispensé de la minéralogie, mais devra subir un examen de physique.

- Le doyen a reçu en outre deux demandes Demands
concernant l'admission à une partie d'exams
des examens prévus par le Règlement partiels.
de la Faculté des sciences.

10. Mr. Pierre Mercier, ayant 10. Mr. Pierre Mercier.
subi l'examen propédeutique de
l'École d'ingénieurs, a continué à
la Faculté des sciences les études
de chimie. Il désire poursuivre ses
études à Genève, où on lui compterait
les examens subis avec succès à
Lausanne sur les branches de la
licence physique et chimie de Genève.

Il demande donc à pouvoir se présenter
cet automne aux examens d'astronomie,
chimie inorganique et chimie physique,
et lors d'une autre session: chimie organique.

Le bureau de la Faculté a examiné
la question, et propose au Conseil

D'autoriser Mr. Mercier à subir les examens prévus à l'article 48, examens qui n'ont rien d'officiel et ne sont que des certificats d'études.

La proposition du Bureau est adoptée.

2. Mr. et Mlle Feilchenfeld.

2. Mr. et Mlle Feilchenfeld présentent une demande analogue. Ils voudraient subir en octobre les examens de géométrie analytique, de géométrie descriptive et d'astronomie, et pouvoir éventuellement continuer leurs études à l'Université polonaise de Varsovie.

Le Bureau propose également de renvoyer les deux candidats à l'article 48, le Règlement de la Faculté ne prévoyant pas la possibilité de scinder arbitrairement les examens de licence. Cette proposition est adoptée, ainsi que le fait remarquer Mr. Dumes, tous les examens seraient à refaire au cas où les deux candidats se décideraient à poursuivre leurs études à Lausanne.

Nomination Mr. Sigg
prof. extraord.

- Le Doyen communique au conseil une lettre du Département concernant la nomination de Mr. Sigg, chargé du cours de minéralogie, comme professeur extraordinaire. Ce dernier n'avait pas été nommé professeur au début, car il n'avait pas encore fait son examen

de doctorat. Monsieur Luyon a adressé au doyen un préavis très favorable, dont il donne lecture au Conseil, en proposant d'appuyer la nomination de Mr. Sigg.

Les conclusions du rapport de Mr. Luyon sont adoptées, et le Conseil approuve la nomination de Mr. Sigg.

- Le Département a demandé au Recteur d'examiner, d'ici à la fin du semestre, les nouvelles dispositions et les modifications à apporter au Règlement général de l'Université, du 26 janvier 1900. Le doyen ~~est~~ donne lecture d'une copie de la lettre du Département concernant cette révision.

Révision du Règlement général.

Il annonce en outre que le Recteur proposera à la Commission universitaire de s'occuper uniquement des trois questions spécifiées dans ladite lettre, car la Révision complète ne peut pas être faite aussi rapidement.

Les 3 questions spéciales dont nous aurions à nous occuper encore ce semestre sont :

- 1°. Énumération des objets d'études et celle des grades et diplômes, qui ne figure plus dans la loi.
- 2°. Conditions spéciales d'immatriculation pour les diverses Facultés et Ecoles, la loi ~~est~~ prévoyant à l'article 27 les dispositions réglementaires.

3°. Etude des conditions d'admission des porteurs de brevets de l'École normale.

Le Conseil doit donc se prononcer sur la proposition du Recteur, à savoir: Étudier pour le moment les trois questions ci-dessus, et renvoyer au semestre prochain la Révision complète du Règlement. Cette proposition est adoptée.

Le Doyen propose en outre de nommer une commission chargée de l'étude des trois questions qui doivent être résolues avant la fin du présent semestre, et désire que cette commission soit présidée par le nouveau doyen, étant lui-même très chargé en ce moment.

La proposition du Doyen est adoptée, et la Commission composée comme suit:

Sont nommés membres de la Commission chargée de présenter à la prochaine séance du Conseil un projet concernant les 3 questions ~~et~~ ~~et~~ mises à l'étude: Mm. Blanc, Dumas, Lacombe, Lugeon, Perrier et Milczek, sous la présidence du nouveau doyen.

Nomination Doyen.

Le conseil procède ensuite à la nomination du nouveau doyen. Sont désignés comme scrutateurs

Mm. Perrier et Colombi, sous la présidence de M. C. Dutoit.

1^{er} tour de scrutin (majorité absolue):

Bulletins délivrés 15

Bulletins rentrés 15

Bulletins blancs 0

Bulletins valables 15

majorité absolue 8

Obtiennent des voix:

Mm. Paul Dutoit 7

Mellet 6

Perrier 1

Mercanton 1

2^{ème} tour (majorité absolue):

même nombre de bulletins.

Suppôts:

Mm. Paul Dutoit 8

Mellet 6

Mercanton 1

Monsieur Paul Dutoit est proclamé
Doyen pour la période 1916 - 1918.

- Le Conseil procède ensuite à la
nomination du Secrétaire.

Nomination Secrétaire.

1^{er} tour.

Bulletins délivrés 12

" rentrés 12

" blancs 1

majorité absolue 7

Obtiennent des voix:

Mm. Dumas 6

Mellet 3

Perrier 2

Mr. Mallet, ayant fonctionné
comme secrétaire pendant 4 ans 1/2,
demande à être relevé de ses fonctions,
et prie ceux qui lui ont donné
leur voix au 1^{er} tour de bien vouloir
les porter sur un autre candidat.
2^{ème} tour.

Bulletins délivrés 12

" restés 11 bull. blanc 1

majorité absolue 7

Mr. Dumas obtient 10 voix, et
est par conséquent nommé secrétaire.

Propos. individuelles.

Mr. Dumas:

Certif. d'études.

- Pendant le travail des scrutateurs,
le Doyen donne la parole à Mr. Dumas,
qui expose au Conseil ses idées sur
les Certificats d'études. Comme
Mr. Dumas a l'intention de proposer
l'adoption de ces Certificats dans
le nouveau Règlement, cette question
sera discutée au Semestre prochain,
lors de la révision complète.

Séance levée à 6 h. 20.

Le Secrétaire :

Dr. R. Mallet.

Séance du jeudi, 13 juillet 1916, à 5 h. 1/2

Présidence de Mr. L. Maillard, Doyen.

Présents: MM. Blanc, Colombi, Dumas,
P. Dutoit, Lacoube, Lugeon, Mallet,
Ferrier.

Excusés: Mm. E. Dutoit, Kebruan,
Mercanton.

- Le doyen communique au Conseil le résultat des examens de doctorat de Mm. Passayamides et Sandoz, et les propositions de la commission d'examen.

Mr. Passayamides serait admissible à condition de refaire en automne les examens de chimie-physique et de physique. Mr. Sandoz a fait de très bons examens et la commission propose de lui accorder le grade de docteur.

Les propositions de la commission sont adoptées.

- Cinq candidats ont subi avec succès l'examen de pédagogie. Le certificat d'aptitude ne peut être accordé que lorsque les candidats ont fait un nombre suffisant de leçons (exercices pédagogiques). Aucun des 5 candidats ne répond à cette condition, mais le doyen propose de discuter le cas de Mm. Marcland et Paquier, qui ont déjà pratiqué l'enseignement. Le conseil adopte la proposition du doyen et décide d'accorder le certificat d'aptitude à Mm. Marcland et Paquier, pour ce dernier cependant seulement après enquête sur les remplacements qu'il déclare avoir faits, car Mr. Paquier n'a fait qu'une leçon pédagogique.

Doctorats faits.

Mr. Passayamides.
(2 exam. à refaire)

Mr. Sandoz
(admis).

Exam. de pédagogie
théorique.

Cas de Mm.
Marcland et Paquier.

Révision du
Règlement général.

— Le doyen donne la parole à Mr. P. Dutoit, président de la Commission de révision nommée lors de la dernière séance du Conseil.

La dite Commission a tenu 3 séances. Mr. P. Dutoit expose les discussions et lit les propositions de la Commission.

Mr. Luyon estime que ces propositions sont le résultat d'un gros travail.

Il propose de ne pas les discuter, mais de passer directement à la votation.

Le doyen fait remarquer que ce procédé ne serait pas réglementaire. Il met donc en discussion les propositions, article par article. Les propositions sont adoptées, avec quelques modifications de détail. La Faculté émet en outre quelques vœux, qui seront à présenter aussi à la Commission Universitaire :

I. Inmatriculation.

I. Inmatriculation.

1. Propositions de la Faculté :

Article X. Pour être inmatriculé, le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité ou, à ce défaut, satisfaire aux dispositions suivantes des Facultés et Ecoles :

(autres Facultés).

Faculté des Sciences.

A. Section des sciences mathématiques, physiques

et naturelles. École de pharmacie.

1. Sont admis à l'immatriculation les candidats nationaux qui, n'ayant ni baccalauréat ni maturité, peuvent présenter un des diplômes énumérés ci-dessous :

a) brevet de régent primaire supérieur

b) examen de sortie d'une école de commerce subventionnée par la Confédération.

c) examen de sortie du gymnase de jeunes-filles de Lausanne ou d'un établissement similaire suisse ; Brevet de maîtresse pour l'enseignement secondaire.

2. Sont admis à l'immatriculation les candidats étrangers porteurs :

d) d'un diplôme ou certificat exigé pour les nationaux

e) d'un diplôme ou certificat qui permet d'être immatriculé dans une Université, École technique supérieure ou tout autre établissement supérieur d'instruction de leur pays d'origine.

B. École d'ingénieurs.

f). Sont seuls admis de droit au régime intérieur, dans le premier semestre d'études, les candidats porteurs de la maturité du gymnase scientifique de Lausanne, du baccalauréat ès lettres spécial du gymnase classique de Lausanne ou d'un titre reconnu équivalent.

g). Les candidats porteurs d'un certificat ou diplôme leur donnant droit à

l'immatriculation à l'Université,
mais n'impliquant pas de connaissances
spéciales suffisantes, sont appelés
à subir un examen d'admission.

article x + 1. Le Bureau de l'Université
statue sur les équivalences, après
avoir pris le préavis du doyen de la
Faculté intéressée ou des directeurs
d'Écoles.

(autres Facultés)

Exceptionnellement, la Faculté des Sciences
peut admettre à l'immatriculation
des candidats qui, tout en ne satisfaisant
pas aux équivalences prévues
par l'article x, lettre e, du règlement,
possèdent une instruction suffisante.
Ces personnes sont astreintes à des
examens complémentaires.

article x + 2. Les étudiants exmatriculés
d'une autre université sont
admis de droit dans celle de Lausanne;
ils devront produire les diplômes ou
les certificats exigés pour leur première
immatriculation, à moins que la carte
d'exmatriculation ne mentionne ces
pièces.

article x + 3. L'immatriculation

ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

2°. Vœux de la Faculté.

1/ La carte d'immatriculation devrait mentionner la Faculté dans laquelle l'étudiant est admis.

2/ Il y aurait lieu d'imprimer sur la carte d'immatriculation l'article 29 de la loi.

II. Énumération des grades et diplômes.

Les innovations présentées par la commission et adoptées par le Conseil sont essentiellement :

1/ l'introduction des certificats d'études supérieures, dont l'acquisition d'un certain nombre (5 par exemple) donnerait le grade de licencié.

2/ la suppression de l'énumération des différentes licences, ainsi que des différents diplômes et doctorats, ce qui donnerait toute latitude pour l'application des certificats d'études supérieures, ou éventuellement pour la création de nouveaux diplômes de chimistes ou d'ingénieurs.

3/ l'introduction de 2 nouveaux grades (nos 6 et 8 des propositions ci-dessous).

Le conseil adopte en conséquence les propositions et vœux suivants :

II. Énumération grades et diplômes.

1^o. Propositions de la Faculté:Énumération des grades et diplômes.

- 1^o. Certificats d'études supérieures.
- 2^o. Licences ès sciences.
- 3^o. Licence ès Sciences pharmaceutiques.
- 4^o. Diplômes d'ingénieur.
- 5^o. Diplômes de chimiste.
- 6^o. Diplôme de géologue.
- 7^o. Doctorats ès sciences.
- 8^o. Doctorat ès sciences techniques.

2^o. Vœu de la Faculté:

Les Certificats d'études prévus à l'article 48 du Règlement général du 26 janvier 1900, qui n'ont pas de caractère officiel, devraient dès lors porter un autre nom, pour éviter de les confondre avec les nouveaux grades dits "Certificats d'études supérieures".

III. Énumération des objets d'étudesIII. Énumération des objets d'études.

Le travail de la Commission sur ce point n'est pas encore terminé.

La Commission propose cependant, et cette proposition est adoptée par le Conseil, de supprimer la division des cours en sections (cours de l'École d'Ingénieurs, cours des différentes licences, etc.)

Il y aurait donc une seule liste des cours de la Faculté des sciences,

Liste dans laquelle ces derniers seraient placés dans l'ordre suivant, les uns à la suite des autres :

Sciences mathématiques pures, puis appliquées

sciences physiques " " "

sciences naturelles " " "

La liste, une fois terminée, sera envoyée en circulaire à tous les membres du Conseil de Faculté. Adopté.

Le Doyen remercie la Commission de révision du Règlement, et la séance est levée à 6 h. 25.

Le Secrétaire :

Dr. R. Mellet.

Séance du Jeudi 15 Novembre 1916.

Présidence de M. Paul Dubois, Doyen

Présents : M. B. Blanc, Laloube, Dumas, Hermann, Lawmbe, Langeon, Mellet, Mercanton, Pelet, Ferrier.

Excusé : M. Landry

Lieu : Salle des Commissions, au Palais de
Munine

Ouverture : 5 h. 1/2.

- 1 -

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Mellet, est adopté sans objection, et avec remerciements.

Procès-verbal

- 2 -

Deux candidats ont subi avec succès les

Mr. Hempel et
Hartmann
promus D. ès Sc.

examens pour l'obtention du grade de Docteur
ès-sciences; ce sont: M. Stankolas Hempel et
H. Hartmann.

La moyenne obtenue par chacun d'eux a été supérieure à 7. Aussi la commission d'examen a-t-elle préavisé favorablement. Les deux Messieurs ont obtenu le grade pour lequel ils s'étaient présentés.

- 3 -

Admission aux
examens.

Le conseil examine sérieusement les cas de trois étudiants qui désirent, dans la suite, se présenter aux différents examens.

Benjamin Ettinger. Les pièces à l'appui sont les suivantes:

n. Ettinger

a) Diplôme de l'École de Commerce de Kowno, mentionnant que M. Ettinger possède, en ce qui concerne l'entrée dans les écoles supérieures, les mêmes droits que les diplômés des écoles réelles.

b) Immatriculation, comme régulier, (3 ans) à la Technische Hochschule de Darmstadt

c) Certificat propédeutique de Darmstadt
(25. 10. 1912)

d) ~~Ex~~matriculation de Darmstadt (23. 7. 1913)

e) " " de Berne (18. 10. 16)

M. Ettinger est candidat pour l'obtention du grade de Docteur ès-sciences. - Il est dispensé de l'examen pour une des branches accessoires.

Mlle Ramon

Mlle Ramon. Pièces déposées:

certificat de gymnase russe (7 années) à Ibbardi
(Kowno)

certificat de latin à la fin de la 8^{me} année.
Filles admises à l'époque (1911) pour l'immatriculation en Russie.

Le conseil décide de l'admettre aux examens de doctorat.

M^{lle} Petitpierre, de Chambâtel, désire se présenter à la licence ès - sciences physiques et naturelles. Quoique excellente élève à Chambâtel, elle ne dispose pas en l'heure qu'il est, ayant été malade, du diplôme final des écoles de cette ville.

M^{lle} Petitpierre

Le conseil décide qu'elle sera admise comme auditrice aux cours de l'Université. Une fois étudiante régulière, on tiendra compte des cours qu'elle aura suivis, de la même façon que si elle l'avait toujours été.

M^{lle} Petitpierre sera admise aux examens de licence lorsqu'elle sera en possession d'un certificat de maturité parfaitement en règle.

- 4 -

Sur la proposition de M. Lugeon, le conseil alloue à M^{lle} Elie Gagnebin Frs. 150,- sur la rente du fonds Bénédict.

Allocation
à M^{lle} E. Gagnebin

- 5 -

Internés: Monsieur le Doyen rappelle la petite cérémonie de réception qui a eu lieu dans l'atrium du Palais de Bonin, et fait savoir aussi que le Département a décidé, en principe, que les internés régulièrement immatriculés, ou auditeurs, ne peuvent être admis dans les laboratoires que si les places

Admission
des internés
dans les laboratoires

sont en nombre suffisant.

Après une discussion à laquelle prennent part Monsieur le Doyen, et M^{rs} Gallet et Perrier, on décide également, selon le désir du Département, que les internes admis aux travaux pratiques devront payer pour le moins les frais de laboratoire. Une note leur sera remise comme aux autres étudiants, à la fin du semestre. Il reste cependant entendu que ceux qui ne pourront s'acquitter de cette dette n'auront qu'à s'adresser au fonds de secours. Ce dernier est alimenté en partie par les finances de cours payées volontairement par un certain nombre d'internes.

- 6 -

Cours offerts
par des
internes.

Un certain nombre d'internes ont offert de donner des cours. L'un parlerait volontiers de l'exploitation des mines de charbon, l'autre des métaux autres que le fer (gites métallifères). Comme il s'agit d'ingénieurs des mines, Monsieur le Doyen a relevé la chose et en a parlé au Recteur. Il serait fort avantageux qu'un de ces Messieurs pût donner un cours de législation minière.

M^{rs} Ed. Callaudraux, Ingénieur des Arts et Manufacture, licencié ès - sciences mathématiques, donnerait volontiers aussi un cours sur des chapitres choisis de mathématiques, se rattachant plus spécialement à des problèmes de résistance des matériaux.

M^{rs} Lacombe et Dumas soulignent l'importance que ces cours pourraient avoir et

l'avantage qu'il y aurait pour l'Université à ce qu'on puisse les organiser. Nous nous deux craignons qu'il soit difficile de trouver un public décidé à suivre ces leçons. Les élèves ingénieurs et les étudiants en mathématiques ont déjà assez à faire avec les cours qui leur sont offerts actuellement.

Monsieur le Doyen fait remarquer que ces questions de cours ne sont plus du ressort de la faculté des sciences. Pour M. Ballandranca, en particulier, il serait opportun que les professeurs de mathématiques se concertent ~~avec~~ afin de voir ce qui pourrait se faire.

- 7 -

Monsieur le Doyen signale la circulaire du Recteur datée du 2^o Octobre 1916 et se rapportant au doctorat "honoris causa".

Dans cette circulaire, il s'agit de faire des propositions pour le 25^{ème} anniversaire de l'Université.

M. Wilczek, par lettre adressée au Doyen, a demandé au Conseil de la faculté des sciences de bien vouloir décerner à M. Paul Sarrasin, de Gênes, à l'occasion de son 60^{ème} anniversaire qui aura lieu le 11 Décembre prochain, le grade de Docteur "honoris causa" de notre Université. M. Blanc, au nom de M. Wilczek, absent, déclare que la faculté s'honorerait infiniment en le faisant. M. Paul Sarrasin n'est pas seulement le créateur du

25^{ème} Anniversaire
de l'Université
Doctorats "honoris
causa"

Gare Notional, il est l'auteur de travaux connus bien au-delà de la frontière. Sa monographie sur leylan est un travail de la plus grande valeur. Il n'y aurait pas lieu d'attendre 6 mois pour décerner ce grade.

M^r: Lugeon remarque que M^r: Fritz Sarrasin, de Gile également, est en science un homme aussi distingué que son cousin M^r: Paul Sarrasin. Tous deux ont fait avancer la science et tous deux ont droit aux mêmes honneurs. S'il s'agit de décerner à M^r: Paul Sarrasin le Doctorat honoris causa, à l'occasion de son 60^{ème} anniversaire, M^r: Lugeon est de l'avis qu'il faut le faire sans se préoccuper de M^r: Fritz Sarrasin. Si, au contraire, le Département décernait ce grade à M^r: Paul Sarrasin à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de l'Université, il ne pourrait faire autrement que de le décerner aussi à M^r: Fritz Sarrasin.

M^r: Blanc parle dans le même sens. En définitive, le Conseil de Faculté préfère que ce Doctorat à M^r: Paul Sarrasin soit décerné à l'occasion de son 60^{ème} anniversaire. Il décide à l'unanimité qu'il en sera fait ainsi et prie M^r: le Doyen de suivre la chose de très près, afin que ce grade soit remis à la date voulue.

Le Conseil charge M^r: Witzell de remplacer à ce propos M^r: le Doyen qui se trouvera dans l'impossibilité d'assister à la prochaine séance de la Commission Universitaire.

Doctorat h.c.
 décerné à
 M^r: Paul Sarrasin
 à l'occasion de
 son 60^{ème} Anniversaire

À l'occasion du 25^{ème} anniversaire de l'Université, M. Dutoit, Hebrmann, Fellet et Bellet proposent à la Faculté de décerner à M. A. Bach à Genève, également le grade de Docteur honoris causa. M. A. Bach est un savant de réputation mondiale et dont les travaux sur les ferments sont connus et appréciés partout. Cet homme modeste, un autodidacte, comme M. Paul Garrasin, ne possède aucun grade universitaire. La proposition de décerner à M. Bach le grade de Docteur honoris causa, est adoptée, à l'unanimité.

Doctoret h.c.
décerné à
M. A. Bach
de Genève
à l'occasion
du jubilé de
l'Université.

M. Mercanton remarque qu'à propos des grades honoris causa décernés précédemment, M. de Margerie et Rabat (Voir page 405) aucune mention suffisante n'ont été faites dans la presse. M. Lugson exprime aussi le même regret. M. le Doyen dit que la chose s'explique peut-être si l'on tient compte de la guerre, et des troubles que celle-ci a occasionnés dans nos rapports avec l'étranger.

Remerges
au sujet des
doctorts h.c.
de Margerie
et Rabat

- 8 -

M. le Doyen mentionne une circulaire que le Département a adressée à tous les Directeurs de laboratoires. Ceux-ci sont priés de faire parvenir au Département un rapport sur la marche de l'établissement qu'ils dirigent.

Rapports
des Directeurs
de laboratoires.

M. Geniet fait remarquer à ce propos que ces rapports peuvent leur être utiles lorsqu'il s'agit de justifier certaines dépenses.

Examens
pédagogiques.

La Commission pour les examens pédagogiques (voir page #22) est confirmée à nouveau. Seul M. Mercanton est empêché d'en faire encore partie; M. Ferrer est chargé de le remplacer.

Commission
pour le
Règlement général
de l'Université
et pour le
Règlement de la
Faculté des Sciences

Révision du Règlement.

Monsieur le Doyen propose de confirmer dans ses fonctions la commission instituée dans la séance ^{du 14 Juin 1916} (voir page #50) pour l'établissement de Règlement général de l'Université. Il remarque qu'une commission analogue devrait être constituée pour l'établissement du règlement de la Faculté des sciences, comme il est difficile de s'occuper de l'un des règlements sans tenir compte de l'autre, la précédente commission est non seulement réélue, mais elle est chargée aussi de l'élaboration d'un projet pour le Règlement de la Faculté des Sciences. - Cette décision est prise à l'unanimité.

Finances
de laboratoires

Augmenter

Monsieur le Doyen fait part du voeu du Département relatif aux finances de Fr. 25,- exigées par après-midi-semester pour le travail dans les laboratoires. Le Département désirerait que cette finance soit acceptée ou le voit toujours croissant des appareils et des produits chimiques. - La faculté demande avant

de se décider, que le Département veuille bien lui renseigner sur les intentions des autres universités.

- 12 -

Monsieur le Doyen signe une circulaire du Département relative à l'institution de cours du soir, pour les personnes empêchées, par leurs occupations, de suivre ceux de la journée.

Institution
de Cours du soir

Il s'agit d'un projet qui remonte à 1914, mais que, vu les circonstances, on s'était trouvé dans l'impossibilité de mettre à exécution.

N^o. le Doyen met en circulation parmi les membres du conseil, la circulaire du Département, à titre de renseignement pour le moment.

Clôture; 6 h. 50.

Le Secrétaire

G. Dumas

Séance du Vendredi 23 Mars, 1917

Présidence de M. Paul Dutoit, Doyen

Présents : M. Dumas, P. Dutoit, Behrmann, Lacombe, Bellot, Mercanton, Pelet, Perrier, Sigq, Wilczek.

Excusé : M. Mailhard.

Local: Salle des Commissions, Palais de Justice.
Ouverture: 5 h. 1/4

- 1 -

Procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

- 2 -

Bienvenue à
M. Sigg

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à M. Sigg, le nouveau professeur de minéralogie.

- 3 -

M. Wilczek
à Biele

M. Wilczek a représenté la Faculté des Sciences à Biele, lors de la remise à M. Paul Sarasin du doctorat honoris causa (v. p. 117).

- 4 -

Doctorat
à Science

Le conseil prend acte de ce que le Doctorat ès-sciences a été accordé à

M. M. Marcel Bader (Chimie)

Grégoire Balachowsky (Physique)

ensuite d'examens subis les 19 et 22 Décembre.

Le conseil prend acte des rapports du jury d'examens du doctorat de

M. M. Otto Suchlandt (Botanique)

Maximilien Stuckardt (Chimie, physique)

Gerhard Werny (Géologie)

Adrien Robert-Charrier (Chimie organique)

et préavis favorablement.

- 5 -

Séssion d'examens de Science de Mars 1917.

Examens de
licence.

M. M. Vollet et Boyeraz seront proposés pour le grade de licencié ès-sciences physiques et mathématiques.

Mlle Hélène Roux est proposée pour le grade de Licenciée ès-sciences physiques et naturelles.

Mlle Blaise Dumur aura à refaire des examens oraux et écrits de mécanique et de physique mathématique. Elle sera proposée pour le grade de Licenciée ès-sciences physiques et mathématiques dès qu'elle les aura réussis.

M. Gaschen candidat à la Licence ès-sciences physiques et naturelles a échoué. Il devra refaire tout son examen, tout en étant cependant dispensé de nouvelles épreuves pratiques.

- 6 -

Équivalences.

M. S. Grammkine demande à pouvoir subir les examens de doctorat, en prenant la chimie comme branche principale, et comme branches complémentaires la physique et la chimie industrielle.

Équivalences

Après une longue discussion, le conseil refuse de faire droit à cette demande.

Le conseil examine encore le cas de trois jeunes filles possédant le diplôme A (culture générale) de l'école supérieure communale de Lausanne. Il estime que le diplôme dont elles disposent ne suffit pas pour leur immatriculation.

M. Maximilien Silberstein originaire de Varsovie, arrivé de France, porteur de la 1^{ère} partie du baccalauréat, voudrait être inscrit à la

Faculté des Sciences.

Dans l'instant, on ne l'admet que comme auditeur. - Conformément à ce que D^rousieur le Doyen lui a déjà fait savoir, il ne sera immatriculé à l'Université qu'après avoir subi des examens de chimie, de physique et de mathématiques. Cette immatriculation ne lui permettra cependant pas de se présenter aux examens avant d'avoir complété son baccalauréat.

- 7 -

Exemplaires
du
"Louis Agassiz"

Les membres du conseil se partagent un certain nombre d'exemplaires du volume intitulé "Louis Agassiz", sa vie et sa correspondance, exemplaires mis par le Département à la disposition des différents instituts de la Faculté des Sciences.

- 8 -

Introduction
de titre de
pharmacien de
l'Université.

Lecture d'une lettre de D^r Wilczek qui communique un extrait du procès-verbal de l'école de pharmacie. D^r Wilczek demande aux membres de celle-ci, de changer la désignation de "Licenciés - Sciences pharmaceutiques" en celle de "Pharmacien de l'Université".

Adopté. Le vœu sera transmis avec approbation à la Commission universitaire.

- 9 -

Notification au Règlement de
la Faculté des Sciences.

Règlement de la
Faculté des Sciences.

D^rousieur le Doyen met le conseil au courant des travaux de la commission chargée de présenter au conseil un projet de règle-

ment relatif aux grades et diplômes que la Faculté des Sciences confèrera conformément aux décisions prises dans la séance du 13 juillet 1916 (voir p. 438.)

Des projets de licence et de doctorat sont à la disposition des membres du conseil. L'élaboration de ces projets est le résultat d'un grand travail. La commission chargée de les établir en a fait une étude très approfondie et les a discutés une fois en séances plénières.

Rehant &
N. L. Doyen

Monsieur le Doyen demande que les projets déposés soient examinés par chacun des membres du conseil pendant les vacances et qu'une séance de discussion leur soit consacrée à la rentrée.

Ce point de vue est adopté.

Monsieur le Doyen demande en outre que dans cette séance consacrée à l'étude des projets présentés, les seules objections ou observations qui seront mises en discussion, aient été faites à l'avance et par écrit, dans le cas notamment où il s'agirait d'introduire de nouveaux certificats dans le projet ou d'en supprimer. Le conseil adopte la proposition de Monsieur le Doyen.

Monsieur le Doyen donne ensuite lecture d'une lettre de M. Maillard, empêché de prendre part à la séance de ce jour. Cette lettre est jointe au dossier

L. H. &
N. Maillard

de la Commission

- 10 -

Travail historique
sur l'histoire de
de Saussem

M. le Chef de l'Alaine à Gay de Lussane a fait un travail fort intéressant sur l'histoire de celle-ci, travail dans lequel il s'agit beaucoup plus de statistique que de science proprement dite. Le conseil, sur la demande de M. Pelet, estime qu'un travail pareil, si intéressant soit-il, est plutôt du ressort de l'École des hautes études commerciales, que de celui de la Faculté des Sciences.

Il engage par conséquent l'auteur, qui d'ailleurs n'est pas ingénieur diplômé, à s'adresser de préférence à cette subdivision de l'Université, s'il veut présenter son mémoire à titre de thèse de doctorat.

Clôture: 7 heures.

L. Scatini

G. Jume

Séance du Jeudi 10 Mai 1917.

Présidence de M. Paul Dutoit, Doyen

Présents : M. M. Blanc, Dumas, L. Dutoit, Racombe, Bellet, Mercanton, Ferrier, Sigg.

Sont excusés : M. M. Baillard, Lugean, Wilczek

Lieu: Salle des Commissions, Palais de Rumine.

Ouverture: 5 heures $\frac{1}{4}$.

Ordre du jour

- i.^o. Immatriculations
 ii.^o. Affaires courantes
 iii.^o. Discussion générale sur
 les certificats d'études.

- 1 -

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Procès-verbal

- 2 -

Le conseil prend acte du rapport du jury d'examen du doctorat de François de Lays (Géologie).

*Doctorat
F. de Lays*

- 3 -

Afin qu'une dispense militaire se terminant le 10 Mai puisse être utilisée avantageusement, par un certain nombre de candidats, au diplôme de chimiste-analyste, M^r. le Doyen a permis que les épreuves pratiques se fassent à la fin du semestre d'été. Le temps faisant défaut pour consulter la Faculté.

*Epreuves pratiques
du diplôme
de chimiste-analyste*

Le conseil ratifie la décision prise à ce propos par M^r. le Doyen.

- 4 -

M^r. Binchos Bykowsky, sujet russe, actuellement dans son 6^{ème} semestre de chimie analytique, vient d'être rappelé pour le 15 Mai au service de son pays.

Idem

No: Bynowsky a toujours été un excellent étudiant. Il demande à être autorisé, avant son départ, pour la date auquel le conseil veut bien lui accorder un sursis jusqu'à fin juillet, à subir son examen pratique de chimiste-analyste.

Son cas paraît clair et net. Des pièces justificatives sont là.

Discussion. - No: le Doyen préavis favorablement. Le conseil fait droit à la demande de No: Bynowsky.

- 5 -

Idem

No: Christopoulos, sujet grec, fait une demande identique.

Son cas est beaucoup moins net. Également, rien ne l'oblige à partir, si ce n'est le désir de servir utilement la cause de son pays.

No: Christopoulos est un étudiant aussi sérieux que No: Bynowsky. Discussion. Finalement, le conseil accorde à No: Christopoulos, à titre tout à fait exceptionnel, l'autorisation qu'il sollicite.

- 6 -

Doctorat

No: Féaris Walker, bactériologiste de la ville de Cardiff (Angleterre) ancien préparateur de physique et de botanique, a demandé l'autorisation de subir à Gansanne les épreuves de Doctorat en Sciences.

Sa thèse porterait sur un sujet de bactériologie. No: le Doyen a répondu à M: Féaris qu'un stage à Gansanne était nécessaire pour cela.

Il a depuis M^r Giaris a insisté. Il allégué qu'il a préparé la 1^{re} partie de sa thèse en Suisse, à Davos, sous la direction du Docteur Karl Spengler et qui ensuite Goussanne est la seule Université suisse où il puisse choisir comme branche principale la bactériologie.

Il doit aussi rejoindre l'armée anglaise et voudrait avoir auparavant acquis le grade de docteur. Il joint à sa demande des attestations émanant de personnalités connues dans le monde scientifique.

M^r: le Doyen propose que le cas soit soumis à l'approbation de M^r: le Professeur Galli-Nalorio qui, d'ailleurs, se propose d'écrire directement à deux des personnalités dont se réclame M^r Giaris.

Discussion

La Faculté fait sienné la proposition de M^r: le Doyen et décide de se ranger à l'opinion qui émettra dans la suite M^r Galli-Nalorio.

- 7 -

M^r: de Langerke voudrait poursuivre des études de chimiste-analyste.

Inmatriculation
provisoire

Pour l'instant son désir est d'obtenir une immatriculation provisoire que décerne seul le Département après avis de la Faculté. Discussion, et examen des pièces de M^r: de Langerke. Finalement, le Conseil précise favorablement.

- 8 -

M^{lle} Vera Boilole bulgare, désire subir en botanique les épreuves du doctorat.

Doctorat
Département des examens

Elle est licenciée de Sofia et, de l'examen des pièces qu'elle présente, il résulte qu'elle peut se présenter de droit.

La question seule est de savoir si elle peut être dispensée de l'examen dans les branches complémentaires. Le conseil ne pourrait se prononcer en tout état de cause, puisque celle qu'elle est une inconnue pour chacun de ses membres.

Discussion. Sur la proposition de M. le Doyen ce cas est laissé à l'appréciation de M. M. Mikyets et Popoff, et des membres du bureau.

- 9 -

Nouveau
réglément

À la suite de différentes demandes de la part des étudiants, M. le Doyen voudrait qu'en principe, il soit admis, que le nouveau règlement d'examen entre en vigueur au plus tard en octobre prochain.

Approuvé.

- 10 -

Cours de
pédagogie

M^{lle} Ochanoff, étudiante en mathématiques n'a pu, en l'absence, depuis plusieurs semestres, du titulaire de la chaire de pédagogie, suivre le cours auquel elle était astreinte dans cette discipline. Le conseil la dispense de celui-ci, à la condition qu'elle s'adresse au professeur actuellement chargé de ce cours. Ce dernier la renseignera sur les lectures qu'elle doit faire pour suppléer son cours qu'elle n'a pu suivre.

- 11 -

Docteur

M. Bobifetz est licencié en sciences. La

licence française dont il est titulaire comporte un certificat de chimie générale, un autre de chimie appliquée, un 3^{ème} de chimie biologique.

M. Rohlfetz voudrait préparer une thèse de doctorat sous la direction de M. Kehrman, et la question qui se pose au conseil est celle de savoir si dans ce cas, il peut y avoir dispenses des examens complémentaires.

Discussion. Le conseil décide que M. Rohlfetz devra subir l'un des deux examens complémentaires, celui qu'il préférera.

- 12 -

Finances de laboratoires.

Après examen d'un dossier remis par les soins du Département, M. le Doyen et M. Blanc établissent qu'il paraît impossible de songer à augmenter à Gausanne les finances perçues pour les laboratoires de physique et de chimie. Les finances sont, semble-t-il, plus élevées à Gausanne qu'ailleurs, en Suisse, alors que celles que l'on exige pour les laboratoires de sciences biologiques sont dans la moyenne.

Finances de laboratoires

Cependant, la question n'est pas tout à fait éclaircie relativement au temps pendant lequel les laboratoires sont accessibles aux étudiants dans les diverses universités. Les rapports de celles de Fribourg et Bâle manquent également.

Le conseil, sur la proposition de

Do. Glane, avant de se prononcer définitivement, décide de demander au Département un supplément d'enquête.

- 15 -

Règlement de Faculté

Règlement
de la Faculté

Do². le Doyen a reçu de quelques membres du Conseil et par écrit, conformément à la décision prise dans la précédente séance (art. 9, p. 450), différentes propositions relatives au nouveau règlement d'examen de la Faculté des Sciences. Dans une séance préalable ces propositions ont été examinées par la Commission du projet. Do². le Doyen rapporte au nom de celle-ci.

Proposition de
M. Baillard

Do². Baillard, empêché pour raison de santé de prendre part à la séance de ce jour, demande l'institution de deux licences, l'une comportant cinq certificats, l'autre trois. Les porteurs de la 1^{ère} seraient seuls accessibles à des postes de professeur dans le canton de Naud; cette licence deviendrait en quelque sorte un grade de l'Etat.

La Commission unanime tout en ayant examiné avec soin la proposition de Do². Baillard croit ne pas pouvoir entrer dans ses vues. Après exposition des motifs, le Conseil adopte la proposition de la Commission.

La Commission ne pense pas non plus qu'il convienne, pour des raisons d'opportunité et quoique la proposition en ait été faite d'augmenter la liste des certificats proposés.

Le règlement prévoyant l'adjonction toujours possible de nouveaux certificats, il convient pour l'instant de n'en pas introduire un nombre trop grand. - Adopté.

Pour raison d'opportunité également, et parce que l'organisation de ce certificat est assez difficile à établir, la commission propose de ne pas créer pour l'instant de certificat de chimie biologique. Adopté.

La commission, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Po. Poailhard et d'une autre de M. Mercanton, propose aussi de ne pas réunir en un seul certificat, l'astronomie et la météorologie. Elle propose, en conséquence, de remplacer le certificat unique pour ces deux disciplines par deux, l'un portant sur l'astronomie, et l'autre sur la météorologie, et la géophysique. Le dernier certificat n'aurait cependant d'existence effective qu'une fois le cours de géophysique organisé, ce qui ne pourrait tarder, puisqu'il doit faire partie du cours prévu en vue du titre de géologue diplômé que la Faculté vient d'instituer. La Faculté insiste d'ailleurs pour que ce cours de géophysique soit organisé le plus tôt possible. Adopté.

La commission propose enfin deux modifications relatives à la place que doivent occuper dans le tableau des certificats ceux de chimie théorique, et de mathématiques supérieures appliquées aux sciences. Après examen

Certificat
d'astronomie
et
Certificat
de météorologie
—

Certificat de
chimie théorique
et
Certificat de
mathématiques
supérieures appl.
aux sciences

et discussion, les propositions de la Commission sont adoptées.

Les deux tableaux ci-dessous caractérisent les modifications résultant du débat :

Liste des certificats

Certificats généraux

Sciences m

Calcul différentiel et intégral

Géométrie supérieure

Mécanique rationnelle & analytique

Mathématiques générales appliquées aux sciences

Sciences

Physique générale

Chimie générale

Chimie théorique

Sciences

Zoologie et anatomie comparée

Botanique

Géologie et paléontologie

Minéralogie et pétrographie

Sciences

Projet résultant

Certificats généraux

Sciences m

Calcul différentiel et intégral

Géométrie supérieure

Mécanique rationnelle et analytique

d'études supérieures.

certificats spéciaux.

thématiques.

- Analyse supérieure
- Physique mathématique
- calcul des probabilités

physiques.

- astronomie et météorologie

naturelles.

- Anatomie et physiologie générales
- Hygiène et parasitologie
- Physiologie humaine
- chimie biologique

techniques

- chimie appliquée
- électrotechnique

du début.

certificats spéciaux.

thématiques.

- Analyse supérieure
- Physique mathématique
- calcul des probabilités.

Physique générale

Chimie générale

Mathématiques générales appliquées aux sciences

Sciences

Zoologie et anatomie comparée

Botanique

Géologie et paléontologie

Minéralogie et pétrographie

Sciences

Toutes les décisions ci-dessus ont été prises par le conseil sans qu'elles aient été confirmées par un vote. Le vote aura lieu dans une prochaine réunion qui sera consacrée à l'ensemble du règlement d'examen.

Clotilde J. Genes.

Séance du Vendredi 18 Mai 1917.

Présidence de M. Paul Duroit, Doyen.

Présents : M. M. Blanc, Dommer, Dumas, Lacombe, Noël, Mercanton, Paris, Pelet, Bernier, Sigy.

Excusé : M. Maillard.

Ouverture : 8 h. 1/4 soir.

physiques.

Mathématique théorique

Astronomie

Géophysique et Météorologie

naturelles

Anatomie et physiologie générales

Hygiène et parasitologie

Physiologie humaine

techniques

Mathématique appliquée

Électrotechnique

2^e Section:G. J. J.Lieu: Salle des Commissions, Palais de l'Université.Ordre du jour.

1. Règlement de la Faculté
2. Certificats d'Études
3. Licences et Doctorats
4. Discussion et Votation

- 1 -

Le procès-verbal de la précédente séance

Procès-verbal

est lu et adopté.

- 2 -

Adoption définitive
de
certificats d'étude

Le principe des certificats n'est pas mis en discussion, car leur introduction a déjà été décidée dans la séance du 13 juillet 1916 (Nouv p. 438); abstraction faite de certaines questions de rédaction, les articles concernant les certificats sont ensuite adoptés indistinctement puis en bloc. Les différents votes réunissent l'unanimité des voix.

Adoption du
réglement de
licence

M. Doillard propose l'organisation de licences groupant 3 certificats. La commission, au contraire, estime qu'il en faut 5. Le conseil admet les propositions de la commission. Les articles concernant la licence sont ensuite, abstraction faite de quelques questions de rédaction, adoptés à l'unanimité, séparément d'abord, puis en bloc.

- 4 -

Adoption du
réglement de
doctorat

Les articles relatifs au Doctorat sont ensuite votés, abstractions faites de quelques questions de rédaction, de la même façon à l'unanimité, séparément d'abord, puis en bloc.

- 5 -

Adoption de
l'ensemble
du projet

Le projet, dans son ensemble, est voté, à l'unanimité des membres présents, sous réserve des modifications de rédaction mentionnées sous 2, 3 et 4.

M. le Doyen et M. Thome sont chargés

de la rédaction définitive.

Les articles votés suppriment les articles 16 à 53 de l'ancien règlement. - A titre de dispositions transitoires, le conseil décide que les articles abrogés seront applicables, sur sa demande, pendant 3 ans encore, à tout étudiant inscrit à la Faculté des Sciences avant le 1^{er} Octobre 1917. - Le nouveau règlement lui-même pourra entrer en vigueur immédiatement. - Le conseil décide en particulier que tout candidat désireux de subir, en juillet déjà, des épreuves relatives à un certificat d'études pourra le faire, à condition toutefois d'avoir les scolarités exigées.

Disposition
transitoires

- 6 -

M. le Doyen fait remarquer que le nouveau règlement ne fait que mentionner plusieurs diplômes et grades spéciaux décernés par les divers Instituts et Locales de la Faculté des Sciences.

Il demande qu'un article renvoyant aux règlements spéciaux, soit inséré à ce propos dans le nouveau règlement. - Adopté. -

Règlements
spéciaux

M. B. Perrier et Blanc proposent aussi la création d'un petit ouvrage contenant des indications relatives aux différents certificats qui viennent d'être institués, et renfermant d'une manière générale toutes les indications qui pourraient être utiles à un élève de la Faculté des Sciences. Il ne s'agit pas

Établissement
d'un sort de
livret d'étudiant

lié d'un règlement, mais plutôt d'un ensemble
de renseignements ou de conseils, - Adopté.

lecture 10 h. $\frac{1}{4}$.

Texte rédigé par Do: le Doyen et M: Blanc
de la partie du règlement
adopté dans la séance du Vendredi 18 Mai

Chapitre III.

Grades, Diplômes, Certificats et Examens.

A. Liste des grades, diplômes & certificats.

Art. 16. L'Université confère, après examens orga-
nisés par la Faculté des Sciences, les grades,
diplômes et certificats énumérés ci-dessous:

a) grades

Docteur en sciences

Docteur en sciences techniques

Licencié en sciences

b) diplômes

Ingénieur-constructeur

Ingénieur - mécanicien

Ingénieur - électricien

Ingénieur - chimiste

Chimiste

Géologue - prospecteur

Pharmacien de l'Université

c) certificats d'études supérieures.

7. Liste des certificats d'études supérieures

Art. 17.

Certificats généraux

Sciences mathématiques

- * Calcul différentiel et intégral
- Géométrie supérieure
- Mécanique rationnelle et analytique

Certificats spéciaux

- Analyse supérieure
- Physique mathématique
- Calcul des probabilités.

Sciences physiques.

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| Physique générale | Géophysiq. et Météorolq. |
| Chimie générale | Chimie théorique |
| * Mathématiques générales | Environnement |
| appliquées aux sciences | |

* Les deux certificats ne peuvent pas être cumulés.

Sciences naturelles

- | | |
|-------------------------------|--------------------------|
| Zoologie et anatomie comparée | Anatomie et |
| Botanique | Physiologies génér. |
| Géologie et Paléontologie | Hygiène et Galabotologie |
| Minéralogie et Pétrographie | Physiologie humaine |

Sciences techniques

- Chimie appliquée
- Electrotechnique

Art. 18.

Le programme pour l'obtention des diplômes et certificats, ainsi que la scolarité exigée - cours, exercices et laboratoires, - sont publiés par la Faculté, en annexe à son règlement.

Art. 19. La liste des certificats et leurs programmes peuvent être modifiés par décision du conseil de la Faculté, sous réserve de

l'approbation de l'Université et du Département de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Il peut être fait appel, pour des certificats spéciaux, à l'enseignement de l'École d'ingénieurs, à celui d'autres Facultés et à celui donné par des chargés de cours ou des privés-doctes.

b. Conditions pour l'obtention des certificats. - Sessions d'examen.

Art. 20. Pour être admis à subir les épreuves requises pour un certificat d'études, le candidat doit adresser au Doyen une demande écrite accompagnée des pièces suivantes:

a) L'immatriculation à l'Université
b) Un certificat de maturité ou un titre jugé équivalent par le conseil de Faculté.

c) Ses attestations des professeurs, certifiant qu'il a suivi les cours, travaux pratiques et exercices exigés pour le certificat en question.

Le conseil de Faculté peut accorder des dispenses à cet égard sur le préavis des professeurs intéressés.

Art. 21. - Pour l'obtention de chaque certificat, le candidat subit une épreuve écrite, une épreuve orale, et une épreuve pratique lorsque le certificat la comporte. Le candidat dispose de 4 heures pour l'épreuve écrite.

Art. 22. - Les épreuves orales sont subies

devant un jury composé du professeur dont l'enseignement fait l'objet du certificat, d'un autre professeur désigné par le Doyen et d'un 3^{ème} juré désigné par le Département de l'Instruction publique.

Si le programme du certificat comporte l'enseignement de plusieurs professeurs, le jury sera composé de ces professeurs et de l'expert nommé par le Département. Les épreuves orales se feront dans ce cas en une seule séance. Il n'y aura qu'un seul examen écrit, sur une des branches désignées par le sort, et un seul examen pratique portant sur un autre enseignement, à moins que le programme n'en dispose autrement.

Art. 23. - Le jury apprécie les épreuves par des notes entières comprises entre 0 et 10. Le certificat ne peut être accordé si la moyenne des épreuves écrites et orales n'atteint pas 6 ou si la moyenne générale n'atteint pas 6. Lorsqu'il y a plusieurs épreuves orales, la moyenne des notes de ces épreuves est combinée avec la note de l'épreuve écrite.

Art. 24. - Le Doyen transmet à la Commission universitaire le procès du jury d'examen, après avoir pris avis du Conseil de Faculté dans les cas douteux.

Art. 25. - Le candidat n'est admis que trois fois pour l'obtention d'un même

certificat. Après un ébec, il ne peut se représenter avant un délai d'un semestre.

Art. 26. - Les sessions normales des examens sont la dernière quinzaine de chaque semestre et la première quinzaine du semestre d'hiver.

Le candidat doit présenter sa demande au moins un mois à l'avance ou avant le 25 juillet s'il s'agit d'un examen à subir en octobre.

Art. 27. - Au moment où il s'inscrit pour un certificat, le candidat verse au secrétaire de l'Université la somme de Fr. En cas d'ébec, la moitié de cette somme lui est rendue.

D. Science és-sciences

Art. 28. - Le grade de licencié és-sciences est conféré de droit à tout candidat justifiant de 5 certificats d'études supérieures de l'Université de Louvain, sous les réserves suivantes:

a) Les certificats ne doivent pas tous appartenir au même groupe de sciences (mathématiques, physiques, naturelles et techniques)

b) Trois certificats au moins doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux.

Orcl. 29. Le conseil de Faculté peut admettre, exceptionnellement, que le candidat remplace des certificats généraux ou spéciaux de l'Université de Goussonne par des certificats d'autres Universités. L'équivalence n'est jamais accordée sans avoir consulté les professeurs intéressés.

Orcl. 30. - Les candidats se destinant à l'enseignement dans le canton de Namur sont soumis à des dispositions complémentaires fixées par un règlement spécial.

Orcl. 31. - Les certificats présentés par le candidat pour l'obtention de la licence sont mentionnés dans le diplôme. Celui-ci est conforme au modèle déposé au Secrétariat de l'Université.

O. Doctorat ès-sciences

Orcl. 32. - Pour être admis aux épreuves du doctorat ès-sciences, le candidat doit adresser au Doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée des pièces suivantes:

a). L'immatriculation à l'Université de Goussonne.

b). Un certificat de maturité suisse ou un titre jugé équivalent par le conseil de Faculté.

c) Trois certificats d'études supérieures de l'Université de Gand. Deux de ces certificats doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux et un, au moins, doit se rattacher au même groupe de sciences que la thèse.

Le conseil de Faculté se prononce sur les équivalences qui peuvent être accordées.

d) Une thèse, soit un travail scientifique original, témoignant de l'aptitude du candidat pour des recherches personnelles. Ce mémoire doit être rédigé dans l'une des 3 langues nationales. Si la thèse a été préparée en dehors de l'Université de Gand, le candidat doit l'accompagner de la preuve qu'elle est bien son œuvre personnelle.

Le Doyen, après avoir examiné ces pièces, délivre au candidat une attestation lui permettant de s'inscrire au Secrétariat de l'Université.

Art. 53. - Deux rapporteurs sont désignés par le Doyen pour apprécier la thèse présentée par le candidat; ils rédigent un rapport motivé concluant à son acceptation ou à son refus. Le conseil de Faculté n'est consulté qu'en cas de doute.

La thèse acceptée par les rapporteurs, le Doyen fixe la date de la

soutenance publique. Le jury de celle-ci est constitué par le Doyen, les rapporteurs sus-mentionnés et d'autres professeurs s'il y a lieu.

Art. 34. - La séance publique comporte:

- a) La soutenance de la thèse,
- b) un examen sur une question déterminée dont le choix est fait après entente préalable avec le candidat. La question doit porter sur une matière appartenant au même groupe de disciplines scientifiques que la thèse. Si le candidat le préfère, cet examen peut être remplacé par la soutenance d'un second travail original. Les licenciés en sciences et les diplômés de la Faculté des Sciences ^{selon l'Art. 16.} sont dispensés de l'examen.

Art. 35. - Art. 35. les membres du corps enseignant universitaire, Art. 35. les étudiants, sont invités, par voie d'affiche à l'Université, à assister à la séance publique.

Art. 36. - Chaque soutenance publique donnera lieu à un procès-verbal rédigé immédiatement par le Doyen et signé par chacun des membres du jury.

Les procès-verbaux seront insérés dans un registre sur boe.

Art. 37. - Le Doyen transmet le procès-verbal du jury au Recteur de l'Université. On

cas de doute, le boursier de la Faculté peut être consulté.

Art. 38. - Au doctorat n'est jamais accordé en l'absence du candidat.

Art. 39. - Un candidat au doctorat dont la thèse a été refusée, ou ~~qui~~^{qui} n'a pas réussi les épreuves exigées, ne peut se représenter qu'une fois, après le délai minimum d'un an.

Art. 40. - Le candidat est tenu de faire imprimer sa thèse aussitôt qu'il en a obtenu l'autorisation de la Faculté (Imprimerie).

Il ne reçoit son diplôme de Docteur, conforme au modèle déposé au Secrétariat de l'Université, qu'après avoir remis 150 exemplaires au Bureau de l'Université. Dans les cas exceptionnels, ce nombre peut être réduit par autorisation spéciale de la Faculté.

Art. 41. - La finance de grade, exigée pour le doctorat en sciences, est fixée à franc pour les porteurs d'un diplôme de l'Université de Lausanne, à franc pour les candidats qui ont étudié pendant 2 semestres ou moins à l'Université de Lausanne et à franc pour les autres candidats. Elle doit être payée, au moment de l'inscription, entre les mains du Secrétaire de l'Université.

En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée est renvoyée au candidat.

Art. 42. - Les art. 16 à 41 du présent règlement abrogent les articles 16 à 53 du règlement de la Faculté des Sciences du 15 juillet 1896.

Dispositions Transitoires.

Tout étudiant immatriculé à l'Université de Liège avant le 8¹⁵ Juin 1917, sur sa demande, subit les examens de licence ès-sciences mathématiques, de licence ès-sciences physiques et mathématiques, de licence ès-sciences physiques et naturelles, conformément au règlement du 15 juillet 1896. Cette faveur ne sera accordée que jusqu'à la fin de l'année universitaire 1919/20.

L. Scutenaire.

G. Janssens

Séance du Vendredi 18 Juin 1917.

Présidence de M. Paul Luroit, Doyen.

Copie en double
du procès-verbal
procès-verbal,
p. 468.

Présents : M. De Ghane, Lommer, Dumas,
Lacombe, Delet, Mercanton, Paris,
Bellet, Perrier, Sizg.

Excusé : M. De Althart.

Ouverture : 6 h. 1/4 soir.

Lieu : Salle des Commissions, Palais de
Municipalité.

Ordre du Jour.

1. Règlement de la Faculté
 2. Certificats d'études
 3. Licences et Doctorats
 4. Discussion et Votation.
-

- 1 -

Procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

- 2 -

Adoption définitive
du certificat
d'étude

Le principe des certificats n'est pas mis en discussion, car leur introduction a déjà été décidée dans la séance du 13 juillet 1916 (Voir p. 438); abstraction faite de certaines questions de rédaction, les articles concernant les certificats sont ensuite adoptés individuellement, puis en bloc.

Les différents votes réunissent l'unanimité des voix.

- 3 -

Adoption du
règlement de
licences

M. Douillard propose l'organisation de licences groupant 3 certificats. La Commission, au contraire, estime qu'il en faut 5. Le Conseil admet les propositions de la Commission. Les articles concernant la licence sont ensuite, abstraction faite de quelques questions de rédaction adoptés à l'unanimité, séparément d'abord, puis en bloc.

- 4 -

Les articles relatifs au doctorat sont ensuite votés, abstractions faites de quelques questions de rédaction, de la même façon à l'unanimité, séparément d'abord, puis en bloc.

Adoption du règlement de doctorat

- 5 -

Le projet, dans son ensemble, est voté, à l'unanimité des membres présents, sous réserve des modifications de rédaction mentionnées sous 2, 3 et 4.

Adoption de l'ensemble du projet

D^o : le Doyen et D^o Z. sont chargés de la rédaction définitive.

Les articles votés suppriment les articles 16 à 53 de l'ancien règlement. A titre de dispositions transitoires le Conseil décide que les articles abrogés seront applicables, sur sa demande, pendant 3 ans encore, à tout étudiant inscrit à la Faculté des Sciences avant le 8 Mai 1917. Le nouveau règlement lui-même pourra entrer en vigueur immédiatement. Le Conseil décide en particulier que tout candidat désireux de subir, en juillet déjà, des épreuves relatives à un certificat d'études pourra le faire, à condition toutefois d'avoir les scolarités exigées.

Dispositions transitoires

- 6 -

D^o : le Doyen fait remarquer que le nouveau règlement ne fait que mentionner plusieurs diplômes et grades spéciaux décernés par les divers Instituts et Ecoles de la

Faculté des Sciences.

Règlement
spécial

Il demande qu'un article, renvoyant aux règlements spéciaux, soit inséré à ce propos dans le nouveau règlement. - Adopté.

E. Blumenthal
d'un art de
livre d'étude

Do. Do. Perrier et Blumenthal proposent aussi la création d'un petit opuscule contenant des indications relatives aux différents certificats qui viennent d'être institués, et renfermant d'une manière générale toutes les indications qui pourraient être utiles à un élève de la Faculté des Sciences. Il ne s'agit pas là d'un règlement, mais plutôt d'un ensemble de renseignements ou de conseils. Adopté.

Clôture 10 h. $\frac{1}{4}$.

En secret

G. Jumeau

Séance du Jeudi 28 Juin 1917.

Présidence de M. Paul Dutoit, Doyen.

Présents : M. M. Dumou, B. Dutoit, Lacombe, Lugeon, Mercanton, Pelet, Perrier, Sigg.

Excusés : M. G. Blanc, Colombi, Kernann & Wilczek

Local : Salle des Commissions, Palais N. Jumeau

Ouverture : 5 h. $\frac{1}{4}$ soir.

Ordre du jour :

Discussion du projet de règlement de l'Université

- 1 -

Procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le conseil prend acte du rapport du jury d'examen du doctorat de M. Louis Espinosa, jury présidé par M. Galli Galerio et préavis favorablement.

Doctorat

Examen des Internes: et les ayez donc connaissance de

Examen des internes

la lettre suivante, signée de M. le Recteur de l'Université:

La Commission universitaire a décidé, en date du 12 juin, l'organisation d'examen spéciale pour étudiants internes, conformément aux règlements et programmes français et belges, en se basant sur les dispositions suivantes:

I. Etudiants internes français: Le Ministre, le Directeur et l'Enseignement supérieur et la Comité de l'œuvre universitaire de France (séance du 20 avril) ont adapté les dispositions suivantes:

Internes français

- 1) Les semestres d'études passés en Suisse seront reconnus en France, moyennant équivalence des cours suivis et sur présentation des certificats d'assiduité.
- 2) Des examens spéciaux organisés par les Universités suisses seront reconnus après le rapatriement des internes, par le Ministre de l'Instruction publique de France.
- 3) Pour la constitution des jurys d'examen, les Universités suisses pourront, à leur convenance, faire appel à des professeurs français chargés d'un enseignement officiel, soit en Suisse, soit en France.

Les professeurs, sujets d'un Etat en guerre, avec la France, ne pourront pas faire partie des Commissions d'examen

II Etudiants internes belges. Les jeunes gens en règle à l'égard des lois et arrêtés d'ordre militaire pourront obtenir la reconnaissance des semestres passés et des examens subis dans les établissements d'enseignement en Suisse, pour autant que l'équivalence des études aura été régulièrement établie.

Internes belges

Lettre du Ministre belge des Arts et de l'Instruction.

L'œuvre universitaire s'occupera de l'établissement d'un formulaire pour le certificat délivré à la suite de ces examens.

Je vous prie de bien vouloir vous occuper sans retard de l'établissement d'un programme d'examens, de la constitution d'un jury, et de l'organisation des examens eux-mêmes, pour ce qui concerne votre faculté.

Discussion

Après lecture de cette lettre, et discussion, le conseil se préoccupe plus spécialement de la manière d'organiser des examens relatifs à certains certificats d'études, examens en vue desquels un certain nombre de candidats internes et de nationalité française se sont inscrits pour juillet déjà. Afin de donner à ces examens le plus de garanties possibles, le conseil décide que le jury comprendra un professeur français de la branche intéressée, chargé, soit en France, soit en Suisse d'un enseignement officiel.

Commission des cours du soir

Pour donner suite à une lettre de M. le Professeur Morf, le conseil décide que M. Dumas représentera la Faculté des Sciences dans la Commission des cours du soir, que l'Université constituera à partir de l'hiver prochain. M. Dumas représentera de la sorte la Faculté des Sciences et l'École d'Ingénieurs.

Les modifications demandées figurent toutes dans la copie - lettres de M. le Doyen.

Clôture : 7-2 $\frac{3}{4}$

En suite.

G. Dumas

Table Des matières —

FAIENCE DE TALAVERA

No 4517 environ 1740.

Armoiries du couvent de l'Excurial
sous chapeau d'évêque.

Beau style des armoiries.

Prieur : Antonio de San Jeronimo, de 17

Pregnenolon-Präparate:

Pregnenolone «Ciba», Linguetten, Lösung ad Injectionem
Prenolon «Schering», Lösung ad Injectionem

Progesteron + Oestradiol:

Prometron, Amp.
Synergon, Amp., Supp.

Psoriasis:

Declid, Kaps.
Enirein, Amp.
Riasol, Lösung
Sevinon, Kaps.